

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY

Année 1913



Per g^o 10.00g

CHATEAU-THIERRY
IMPRIMERIE MODERNE
Société de l'Écho Républicain de l'Aisne

MDCCCXVI

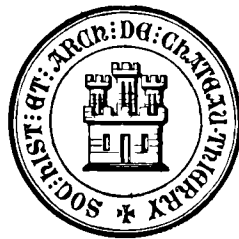
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY

Année 1913

*La Société laisse aux auteurs des travaux
insérés dans ses Annales
la responsabilité de leurs opinions*

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY

Année 1913



CHATEAU-THIERRY
IMPRIMERIE MODERNE
Société de l'Écho Républicain de l'Aisne

MDCCCCXVI

AVIS

Messieurs les Membres de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, possesseurs de terriers, actes notariés, vieux papiers et parchemins, sont invités instamment à les communiquer ou à en faire don à la Bibliothèque de la Société; ils sont priés de faire le même appel dans le cercle de leurs relations et de signaler les dépôts privés contenant des documents intéressant notre région.

Les collectionneurs qui possèdent en double des ouvrages imprimés ou manuscrits concernant l'histoire de la Champagne, et particulièrement de la Brie Champenoise, de l'Orxois et du Tardenois qu'ils ne liendraient pas à conserver, sont également priés de vouloir bien les offrir à la Société. Les ouvrages de toute nature et de tout format, reliés ou non, même dépareillés, les journaux et revues, brochures, plans, gravures, dessins, cartes, livres de comptes, mercuriales, seront reçus avec reconnaissance.

Chaque jour, des papiers précieux pour l'histoire se perdent ou se détruisent par négligence ou accident; isolés, ils paraissent insignifiants: réunis à d'autres, ils peuvent apporter des lumières inattendues. Le seul moyen de les utiliser est de les confier aux dépôts publics ou aux archives des Sociétés savantes; un simple parchemin, un feuillet déchiré peuvent avoir, sans qu'on s'en doute, un réel intérêt pour la reconstitution des annales de notre pays.

AVIS

La publication des Annales de 1913 a été retardée par la mobilisation du personnel tout entier de l'Imprimerie Moderne.

Le prochain volume (1914-1916) sera mis sous presse dès que les circonstances plus favorables le permettront.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1913

BUREAU

<i>Président</i>	M. JULES HENRIET.
<i>Vice-Présidents</i>	M. Frédéric HENRIET. M. DERAINE.
<i>Secrétaire</i>	M. LEGRAND.
<i>Vice-Secrétaire</i>	M. POMMIER.
<i>Trésorier</i>	M. LEROUX-VIGNON.
<i>Bibliothécaire</i>	M. MAILLARD.
<i>Conservateur des collections</i> .	M. FRÉMONT.

MEMBRES D'HONNEUR

Date d'admission

MM.

	LE PRÉFET DE L' AISNE.
	LE SOUS-PRÉFET de Château-Thierry.
1907 Mars.....	Mgr PÉCHENARD, évêque de Soissons, Laon et Saint- Quentin.
1894 Avril	BONNO (le chanoine) (✱), 9, rue du Palais de Justice, à Meaux.
1913 Août.....	DROZ (✱, ✱, ✱), Conseiller général, 9 rue de Poitiers, Paris.
1902 Mai.....	HACHETTE, Louis (✱), éditeur, Boulevard St-Ger- main, 79, Paris.
1889 Avril	SÉBLINE (O. ✱), Sénateur, ancien Préfet de l'Aisne,

MEMBRES TITULAIRES

Date d'admission

MM.

- 1911 Novembre. AMAN-JEAN (*), artiste peintre, Conservateur du Musée de Château-Thierry, 115, boulevard Saint-Michel, Paris, et à Château-Thierry.
- 1912 Juillet... BÉRA, Avoué, à Château-Thierry.
- 1910 Décembre. M^{me} BERTHAUT, 30, rue du Trocadéro, à Paris.
- 1873 Février... BIDAUT, ancien Capitaine, à Château-Thierry.
- 1911 Octobre... BOURGOIN (☉), Architecte, 27, boulevard de Courcelles, Paris.
- 1897 Septembre BRIET, Lucien, secrétaire général adjoint de la Société de Spéléologie, à Charly-sur-Marne
- 1908 Juillet... BRISBART, propriétaire, à Château-Thierry.
- 1910 Novembre. BROCHE (☉), Archiviste de l'Aisne, à Laon.
- 1906 Décembre. CARRÉ, Maire de Bonnes, par Monthiers.
- 1906 Décembre. DE CHAMBINÉ, Propriétaire, à Essômes.
- 1907 Décembre. COPIN, Avocat, 9, rue de Médicis, à Paris.
- 1909 Décembre. DELANOUE, Directeur de l'Agence de la Société Générale, à Château-Thierry.
- 1913 Mai..... DÉLERY, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1905 Février... DERAINE (*), 7, rue de Greffulhe, à Paris.
- 1894 Octobre... DUDRUMET (☉), Propriétaire à Château-Thierry.
- 1909 Décembre. DÜRR (*) (capitaine), Propriétaire à Étampes, par Château-Thierry.
- 1911 Octobre... FIRINO, Conseiller Général, château de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne),
- 1905 Février... FRÉDÉRIC-MOREAU, 22, Avenue de la Grande-Armée, à Paris.
- 1897 Janvier... FRÉMONT, Notaire honoraire, à Château-Thierry.
- 1907 Juin..... GOUFFIER (☉), Notaire, à Château-Thierry
- 1908 Décembre. GUIDONET DE VALLIER, 21, rue Turgot, Paris.
- 1909 Décembre. GUIOT, Propriétaire, à Gland.
- 1887 Février... HACHETTE, Maurice, 35, rue du Général Foy, à Paris.
- 1875 Avril..... HENRIET, Frédéric, propriétaire, à Château-Thierry.
- 1872 Octobre... HENRIET, Jules (*), ancien Conseiller général Maire de Chierry, et 65, Avenue Victor Hugo, à Boulogne-sur-Seine.
- 1887 Juillet... HENRIET, Maurice ☉, Juge, au Havre (Seine-Inférieure).
- 1910 Juillet... HUSSON (☉), Homme de lettres, à Couilly (S.-et-M.).
- 1905 Septembre LALLEMAND, Docteur-Médecin, à Château-Thierry.

Date d'admission

	MM.
1910	Février ... LANCEREAUX, Industriel, à Charly-sur-Marne.
1907	Décembre. LAURAIN, Propriétaire, à Château-Thierry.
1900	Mars... . LEGRAND, Propriétaire, rue Jean de La Fontaine, à Château-Thierry.
1872	Octobre... LÉGUILLETTE, Charles, 116, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1913	Mai LÉGUILLETTE, Henri, Notaire, à Charly-sur-Marne
1900	Août..... LEROUX-VIGNON, Propriétaire, à Château-Thierry.
1903	Mai..... LHERMITTE (O. ✱), Membre de l'Institut, à Mont-Saint-Père, et à Paris, 20, Rue Eug. Flachet.
1898	Décembre. MAILLARD, Propriétaire, à Château-Thierry.
1902	Juin..... MARTNER, Notaire, à Château-Thierry.
1909	Juin..... MINARD, Avoué, à Château-Thierry.
1896	Décembre. DE MONTESQUIOU-FÉZENSAC (Comte), à Longpont (Aisne).
1889	Novembre. MOREAU-NÉLATON (✱), Etienne, à Fère-en-Tardenois, et à Paris, 73 bis, Faubourg Saint-Honoré.
1912	Octobre... Mlle MOREAU-NÉLATON, Étienne, 73 bis, Faubourg Saint-Honoré, à Paris.
1912	Octobre... Mlle MOREAU-NÉLATON, Cécile, 73 bis, Faubourg Saint-Honoré, à Paris.
1890	Novembre. PAILLET, Jean, Avocat à Paris, ancien Conseiller général, Maire de Belleau, par Chât.-Thierry.
1913	Septembre PERRET (Mme), à Chézy-sur-Marne, et 24, rue de Marignan, Paris.
1902	Mai..... PERTHUISOT, Propriétaire, à Château-Thierry.
1872	Mars... . PETIT, Léon, Propriétaire, à Mont-Saint-Père.
1906	Février... PETIT, Louis-Henri (L), Docteur-Médecin, à Château-Thierry.
1874	Décembre. POINSIER, Avoué honoraire, ancien Juge de Paix, à Château-Thierry.
1901	Avril..... POISSON, Propriétaire, à Verdilly.
1891	Août..... POMMIER, Propriétaire, à Château-Thierry.
1909	Mai..... PRIEUR, Propriétaire, à Château-Thierry.
1912	Septembre PRIEUR Fils, à Château-Thierry.
1898	Avril... . RAISON, Avoué à Château-Thierry.
1879	Octobre .. REMIOT, Directeur d'Assurances, à Chât.-Thierry.
1909	Décembre. DE RILLY (Comte), à Château-Thierry et au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).
1907	Décembre. DE ROCHAMBEAU (Comte), 56, avenue Victor-Hugo, à Paris.

Date d'admission

MM.

- 1873 Août..... ROMAGNY, ancien Receveur de l'Enregistrement à Charly.
 1912 Octobre... SAINT-RAYMOND, Fernand, Auditeur à la Cour des Comptes, 35, Rue de Naples, à Paris.
 1895 Septembre VELLY, Notaire, Château-Thierry.
 1910 Mai..... WADDINGTON, Propriétaire, à Saint-Quentin-Louvry (Aisne).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

- 1910 Novembre. ALLAIS, Lucien, Maire de Gland (Aisne).
 1910 Avril..... ANDRY, Notaire honoraire, à Coincy (Aisne).
 1912 Octobre... BACHELET, Henri, 51, rue des Écoles, à Paris
 1910 Novembre. BAHU (l'abbé, Institution Saint-Félix, à Courmelles, près Soissons.
 1900 Septembre BAILLY (*), Avoué honoraire, n° 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.
 1908 Novembre BAUDMONT, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1900 Février.. Mine BÉNARD, rue de Soissons, à Château-Thierry.
 1889 Février.. BERGET, Gaston, membre de la Commission historique du départ. du Nord, à Solre-le-Château (Nord).
 1879 Novembre BERTHELÉ (Q I P.), Archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
 1910 Novembre. BERTIN, Architecte (Q I P.), à Château-Thierry.
 1898 Décembre. BOUCHARDEAU, Gérant du Journal « l'Echo républicain de l'Aisne », à Château-Thierry.
 1886 Avril..... BOUDIN, Emile, Commissaire-Priseur, à Paris, 14, rue Grange-Batelière.
 1895 Mai..... BRAYER, Entrepreneur à Nogent-l'Artaud.
 1911 Novembre. BRÉHIER, Docteur-Médecin, à Coincy.
 1886 Novembre. BULAND, Eugène (*, Artiste Peintre, à Charly.
 1872 Novembre. CHALOIN (Q I P), Avoué honoraire, à Château-Thierry.
 1908 Septembre CHALOIN, Maurice, Avoué à Château-Thierry.
 1913 Mai..... CLOCHE, Principal du Collège, à Château-Thierry.
 1900 Juin... COLLARD, Docteur-Médecin, à La Ferté-Milon.
 1909 Janvier... DELBEZ (l'abbé), à Château-Thierry.
 1884 Septembre DELETRE (Q I P.), Notaire honoraire, à Château-Thierry.
 1913 Novembre DELORME l'abbé. premier Vicaire de la Cathédrale, à Saint-Quentin

Date d'admission

MM.

- 1893 Novembre. DÉPOS, Propriétaire à Paris, 54, boulevard Saint Michel.
- 1909 Décembre. Mme DERAINE, 7, rue de Greffulhe, à Paris.
- 1908 Juillet. . . . DEVIGNE l'abbé, Curé de La Ferté-Milon.
- 1892 Août. . . . DUBOIS-POMMIER, Propriétaire à Château Thierry.
- 1898 Novembre. DUMONT-NIGOT, Négociant, 242, rue de Rivoli, à Paris.
- 1878 Février. . . DUPONT, Vétérinaire, à Château Thierry.
- 1908 Juillet . . DUVAL O. ✱, Conseiller à la Cour de Cassation, 7, rue Gustave Flaubert, à Paris.
- 1912 Avril. . . . Mme ERRARD, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1907 Mai. Mme FERRE, à Sevran Seine-et Oise
- 1889 Février . . FERTON, Charles, Chef d'Escadron en retraite, à Bonifacio (Corse).
- 1883 Juin. FILLETTE, Banquier, à Château Thierry.
- 1889 Août. . . . DE FLORIVAL, Président honoraire, au château de Sissonne.
- 1900 Novembre. GAINIER ✱, O., Architecte en chef de la ville de Toulouse, Directeur honoraire de l'École des Beaux-Arts, à Toulouse.
- 1909 Décembre. GAULET, au château de Nanteuil Notre Dame (Aisne) et 17, Grande Rue, à Saint Mandé Seine .
- 1894 Février GOBERT, Notaire honoraire à Charly.
- 1885 Septembre GRISON, Attaché au Service des Finances, en Indo-Chine.
- 1895 Juillet. . . GUIART O, O. de l'Ordre de l'Etoile d'Anjouan, Docteur en Médecine, Professeur à la Faculté de Médecine, à Lyon, 36, Quai Gailleton.
- 1898 Novembre. GUYOT l'abbé), docteur en théologie, Curé doyen de Fère-en-Tardenois.
- 1898 Novembre. Mlle HACHETTE, à Gland.
- 1912 Septembre HAUDOT, René, Rédacteur en Chef du Journal « Les Nouvelles de l'Aisne » à Château Thierry.
- 1912 Avril. . . . HENNEQUIN (I. P.), ancien Sous-Préfet, Avocat, 18, Grande-Place, à Sissonne Aisne .
- 1899 Mars. . . . Mme J. HUNRIET, à Chiery.
- 1914 Novembre Mme G. HOLLAND 38, Hyde Park Gate, Londres.
- 1907 Février. . . Mlles JOUSSAUME LAIOTTE, à Château Thierry
- 1881 Janvier . JOVENAY l'abbé, Chanoine honoraire, Curé de Chézy sur Marne

Date d'admission

MM.

- 1902 Mars. LAURENT (☉), Gustave, Conseiller d'Arrondissement, Greffier du Tribunal correctionnel, à Reims, 53, rue Courmeaux.
- 1870 Août. LECESNE, Imprimeur, à Étampes (Seine-et-Oise).
- 1909 Octobre. . . . LÉCRIVAIN, à Montmirail (Marne).
- 1913 Octobre. . . . LEFÈVRE, Négociant, 83, rue de la Réunion, Paris.
- 1908 Novembre LÉGUILLETTE, Eugène, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1891 Février. . . . LENOIR, Henri (☉), Directeur d'Assurances, à Château-Thierry.
- 1907 Avril. . . . LE PELLETIER (Baron), archiviste paléographe, 155, boulevard Saint-Germain, à Paris, et au Château de Silly-la-Poterie (Aisne).
- 1903 Février. . . . LINET-LECLERC, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1898 Septembre MARCHAND, libraire, à Château-Thierry.
- 1913 Novembre MARCHAND (l'abbé), Curé de Pavant, à Charly.
- 1893 Octobre. . . . MARSAUX, Albert, Propriétaire à Château-Thierry.
- 1898 Novembre. MARTIN (C: ✱, ☉, C. ☿), Conseiller d'Etat, Directeur général des Contributions Indirectes, Propriétaire à Charly, et rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, à Paris.
- 1891 Avril. . . . MAUCHAMP, Alphonse (☉), ancien Commissaire-Priseur, à Fère-en-Tardenois.
- 1876 Juillet. . . . MAUSSENET, Emile (☉ I. P., ☿), Instituteur honoraire, 26, rue Simon, à Reims.
- 1906 Décembre. Mme MENTEL, Propriétaire, rue Jean de La Fontaine, à Château-Thierry.
- 1896 Février. . . . MERCIER, Docteur-Médecin, 15, Avenue Mac-Mahon, à Paris.
- 1886 Janvier. . . . MINOUFLET, Instituteur en retraite, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Romeny (Aisne).
- 1899 Mars. Mme MOULIN, à Château-Thierry.
- 1904 Février. . . . MOYAT, Propriétaire. à Château-Thierry.
- 1909 Août. PIN l'abbé, curé de Blesmes Aisne.
- 1893 Mars. PASQUIER, Négociant, à Soissons.
- 1901 Novembre. Mme PILLE. Propriétaire, à Nogent-l'Artaud (Aisne).
- 1894 Décembre. PILLOY (✱, ☉ I. P.), Agent-Voyer d'arrondissement en retraite, à Saint-Quentin.
- 1907 Décembre. Mme RAINDRE, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1896 Mars. RIBOULOT, Léon (☉), Ingénieur civil, 31, rue du Château, à Château-Thierry.

Date d'admission

MM.

- 1898 Mai... .. RIOMET (☞), Instituteur à Passy-sur-Marne.
 1904 Janvier... ROZELET (l'abbé, Chanoine honoraire, Curé-Archiprêtre de Château-Thierry.
 1891 Octobre... DE SADE (Comte), au Château de Condé-en-Brie.
 1895 Mai... .. SALÉ (☞ I. P.), Inspecteur primaire en retraite à Château-Thierry.
 1895 Juin... .. SALESSE (☞), Proviseur en retraite, 30, rue Lacépède, à Paris.
 1886 Juillet... SIMON, Maurice (✱), Chef de Bureau au Ministère des Finances, Payeur principal aux armées, 3, rue Pierre Haret, Paris.
 1913 Octobre.. TAINE (l'abbé), Curé de Monifaucon, à Connigis (Aisne).
 1899 Mars... .. THOMAS (✱), Docteur-Médecin, 73, rue Ampère, à Paris.
 1909 Mai. . . . THORAILLER, Industriel, à Château-Thierry.
 1900 Septembre Mme la Vicomtesse de TILLANCOURT, à Château-Thierry.
 1904 Décembre. VAUTHIER, Directeur de l'Usine à Gaz, à Château-Thierry.
 1910 Février... VERLEYE (l'abbé), Professeur à l'Institution Saint-Jean, à Saint-Quentin (Aisne).

MM. les Membres de la Société: sont instamment priés de faire connaître toute modification de leur adresse au Secrétaire, rue Jean de La Fontaine.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

DANS LE COURS DE L'ANNÉE 1913

- M. le Chanoine LEMAIRE, membre honoraire.
 M. TAUPIN, membre correspondant.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1. Société Académique de Laon (Aisne)
2. Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons (Aisne)
4. Société Archéologique *La Thiérache*, à Vervins (Aisne).
5. Société Historique régionale de Villers-Cotterêts (Aisne).
6. Société d'Études ardennaises, à Sedan (Ardennes).
7. Société Académique de Troyes (Aube).
8. Bibliothèque des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix (Bouches-du-Rhône).
9. Société Archéologique de Provence, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
10. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
11. Société Française d'Archéologie à Caen (Calvados).
12. Société Historique et Archéologique, à Angoulême (Charente)
13. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune (Côte-d'Or).
14. Commission Archéologique, à Dijon (Côte-d'Or).
15. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
16. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
17. Société d'Archéologie de la Drôme, à Valence
18. Société Dunoise d'Archéologie et d'Histoire, à Chateaudun (Eure-et-Loir).
19. Société Académique de Brest (Finistère).
20. Société Archéologique du Finistère, à Quimper (Finistère).
21. Société Littéraire et Scientifique d'Alais (Gard).
22. Académie du Département, à Nîmes (Gard).
23. Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
24. Société Archéologique de Bordeaux (Gironde).
25. Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault).

26. Société Archéologique de Montpellier (Hérault).
27. Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
28. Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
29. Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
30. Société d'Archéologie, d'Agriculture et d'Histoire naturelle, à Saint-Lô (Manche).
31. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons (Marne).
32. Académie nationale, à Reims (Marne).
33. Société des Amis du Vicux Reims, à Reims (Marne).
34. Société des Sciences et Arts, à Vitry-le-François (Marne).
35. Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
36. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
37. Société Polymathique, à Vannes (Morbihan).
38. Société d'Archéologie d'Avesnes (Nord).
39. Société d'Émulation de Cambrai (Nord).
40. Commission Historique, à Lille (Nord).
41. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes (Nord).
42. Société Archéologique de l'Oise, à Beauvais (Oise).
43. Société d'Études historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais (Oise).
44. Comité Archéologique de Compiègne (Oise).
45. Comité Archéologique de Noyon (Oise).
46. Comité Archéologique de Senlis (Oise).
47. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
48. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
49. Comité du Bulletin Historique du Diocèse de Lyon (Rhône).
50. Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
51. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
52. Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans (Sarthe).
53. Société Archéologique de France, à Paris.
54. Société du Musée Guimet, à Paris.
55. Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, à Paris.
56. Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
57. Société de Spéléologie, à Paris.
58. Les Marches de l'Est, à Paris.
59. Société Havraise d'Études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
60. Commission des Antiquités, à Rouen (Seine-Inférieure).
61. Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
62. Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux (Seine-et-Marne).

63. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.
 64. Société d'Archéologie et d'Histoire, à Provins (Seine-et-Marne).
 65. Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, à Corbeil (Seine-et-Oise).
 66. Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin (Seine-et-Oise).
 67. Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
 68. Société d'Émulation d'Abbeville (Somme).
 69. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
 70. Société d'Histoire et d'Archéologie du Vimeu, à Saint-Valery (Somme).
 71. Académie des Lettres, Sciences et Arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
 72. Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan (Var).
 73. Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
 74. Société *Les Amis des Sciences et des Arts*, à Rochechouart (Haute-Vienne).
 75. Société d'Émulation à Épinal (Vosges).
 76. Société des Sciences historiques et naturelles, à Auxerre (Yonne).
 77. Société d'Études d'Avallon (Yonne).
 78. Société Archéologique de Sens (Yonne).
 79. Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).
 80. Académie Royale de Bavière, à Munich.
 81. Société d'Archéologie de Bruxelles (Belgique).
 82. Revue Mabillon à Ligugé, Chevretogne par Leignon (Belgique).
 83. Smithsonian Institution, à Washington (Etats-Unis).
 84. Revue Napoléonienne, à Rome (Italie).
 85. Académie de Metz (Lorraine).
 86. Musée National de Mexico (Mexique).
 87. Académie Royale des Belles-Lettres, Histoire et Antiquités, à Stockholm (Suède).
-

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1913

SÉANCE DU 16 JANVIER 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, BRISBART, MAILLARD, LEROUX, HUSSON, PERTHUISOT, MINOUFLET, BRIET, capitaine DÜRR, FRÉMONT et LEGRAND.

Excusés : MM. DERAINE, POMMIER, HENNEQUIN, abbé GUYOT, VELLY et DELANOUE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts par la Société des Antiquaires de la Picardie :

Dictionnaire historique et archéologique de Picardie, tome II.

La Picardie historique et monumentale, tome V, n° 1.

Bulle, sur papyrus, de Benoit III, pour l'abbaye de Corbie.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote recueillis en séance des membres titulaires présents et de ceux adressés à M. le Président, les membres sortants sont réélus.

La correspondance comprend un certain nombre de cartes et de lettres dont les signataires adressent leurs vœux à M. le Président et aux membres de la Société. L'Académie d'Hippone envoie à M. le Président une invitation à assister aux réunions, fêtes et excursions qui auront lieu à Bône du 10 au 13 mai, pour célébrer le cinquantenaire de sa fondation.

M. le Président fait une énumération rapide des travaux de la Société pendant l'année 1912 ; il félicite ses collègues d'augmenter sans cesse le nombre des ouvrages intéressants l'histoire de notre ville et de l'arrondissement. Il signale notamment l'important travail de M. Andry sur Coincy, ainsi

que celui de M. Lucien Briet sur Pavant et ses seigneurs, émettant le vœu que l'exemple de nos collègues soit suivi pour d'autres localités qui ont aussi un passé historique. M. Henriet rappelle l'excursion de Châlons fort instructive qui a laissé d'agréables souvenirs à ceux qui ont pu y prendre part ; en terminant il adresse un souvenir ému aux collègues que nous avons perdu dans le cours de l'année, se félicitant toutefois que les vides ont été comblés ; l'accroissement du nombre des membres titulaires a obligé le bureau à le porter à soixante-dix.

M. le capitaine Dürr, résumant un article paru dans « Les Marches de l'Est », parle de ce qui se passe sur nos frontières et en fait le sujet d'une conférence très attrayante en des termes patriotiques.

M. Husson donne lecture du compte rendu qu'il a fait à la Société littéraire et historique de la Brie, dont il est le distingué vice président, sur l'ouvrage de notre collègue, M. Hennequin : La formation du département de l'Aisne en 1790 . En terminant, M. Husson évoque le souvenir de Boquet de Liancourt, député de Soissons en 1790, dont le fils, Charles-Pierre Boquet de Liancourt, officier de cavalerie en garnison à Meaux, se maria dans cette ville en 1817.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, PRIEUR, capitaine DÜRR, BRISBART, VELLY, MAILLARD, HAUDOT, MINOUFLET, LEROUX. M. HENRIET, SALÉ, PERTHUISOT, HUSSON, BRIET, POMMIER, FRÉMONT et LEGRAND.

Excusés : MM. DERAINE et abbé GUYOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend une lettre adressée par M. Welter, libraire à Paris et à Leipzig, au sujet de la réimpression, dans des conditions avantageuses au moyen d'un

procédé mécanique dit « anastatique » de volumes ou parties de volumes, de feuilles et de planches épuisées. Les administrateurs et professeurs du Musée national d'archéologie de Mexico envoient une plaquette illustrée contenant leurs vœux de nouvelle année. M. Mutel, membre correspondant, adresse sa démission.

MM. Briet et Haudot présentent M. Haquin, de Charly, comme membre correspondant ; il sera statué dans la prochaine séance suivant le règlement.

M. Lucien Briet commence la lecture de son très complet et très intéressant travail sur le vocabulaire du parler de Charly et de ses environs, fait en collaboration avec M. Haquin. Notre érudit collègue ne s'est pas contenté de faire une simple nomenclature, il y a ajouté une véritable dissertation sur l'origine d'un grand nombre de mots.

M. le Président entretient ses collègues de la question de la maison Jean de La Fontaine ; il leur fait connaître les démarches accomplies pour la constitution des deux comités chargés de lancer et patronner la souscription aux fonds nécessaires à la consolidation de la maison du Fabuliste. Il espère que le succès répondra aux efforts des promoteurs de cette œuvre utile et même indispensable.

SÉANCE DU 6 MARS 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. Jules HENRIET, Fr. HENRIET, HUSSON, PERTHUISOT, VELLY, BRISBART, MAILLARD, LEROUX, HAUDOT, POMMIER, Lucien BRIET, PRIEUR, capitaine DÜRR, FRÉMONT et LEGRAND.

Excusés : MM. DERAINE, MINOUFLET, abbé GUYOT, HAQUIN et DELANOUE.

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu et adopté.

Ouvrages offerts à la Société :

La Révolution dans le Canton de Neuilly-Saint-Front, par M. Dommanget, don de l'auteur.

Ségy et son Église, par M. Husson, membre titulaire, vice-président de la Société littéraire et historique de la Brie, don de l'auteur.

Le Secrétaire donne lecture des lettres par lesquelles plusieurs membres s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. Mme de Calonne, de Bruxelles, demande quelques renseignements sur l'église d'Essômes ; satisfaction a été donnée à notre correspondante.

M. Frédéric Henriet présente deux portraits d'anciens habitants de Château-Thierry, offerts par notre concitoyen, M. Jourdain. Ces portraits ont été restaurés par M. Frédéric Henriet, leurs cadres l'ont été par notre dévoué collègue, M. Maillard. M. Henriet est prié de transmettre les remerciements de la Société à M. Jourdain.

M. Lucien Briet termine la lecture de son étude sur le parler de Charly et de ses environs ; l'auteur se propose de la mettre au point en tenant compte de diverses observations qui lui ont été faites au cours de cette lecture. Notre collègue reçoit les félicitations de l'Assemblée.

M. le Président fait part à ses collègues de l'impression qu'il a rapportée des conférences faites par M. Emile Faguet sur La Fontaine ; il n'est qu'à demi satisfait de la manière dont le conférencier s'est acquitté de sa tâche ; par ses aperçus quelque peu inattendus, M. Faguet a déçu les admirateurs de notre immortel Fabuliste.

Il est procédé au vote sur la candidature de M. Haquin qui est nommé membre correspondant à l'unanimité des membres présents.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, HUSSON, LENOIR, BRISBART, MAILLARD, LEROUX, POMMIER, PERTHUISOT, capitaine DÜRR, MINOUFLET, FRÉMONT et LEGRAND.

Excusés : MM. DERAINE et BRIET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend : une lettre de M. Haquin remerciant de son admission en qualité de membre correspondant ; une lettre de M. Alphonse Plu qui remet à la Société la bannière de la Basoche de Château-Thierry. Cette bannière avait été offerte par un groupe de dames de la Ville à la Basoche nouvellement réorganisée et qui n'existe plus maintenant ; ses archives ont été confiées par M. Pommier, son dernier président, à notre Société qui se trouve ainsi dépositaire de tout ce qui rappelle l'antique corporation de la Basoche de Chaury.

M. Minouflet a réuni, dans une note fort intéressante, de nombreux détails sur le séjour des ducs de Bouillon, à Navarre, leur résidence favorite ; cette note complète d'une façon très heureuse les chapitres consacrés par M. Deraine aux derniers seigneurs de Château-Thierry.

En l'absence de M. Maurice Henriet, le secrétaire donne lecture du compte rendu de deux nouvelles biographies de La Fontaine, l'une par M. Roche et l'autre par M. Michaux ; elles présentent un vif intérêt quoique écrites à des points de vue très différents. M. Henriet rend justice à l'esprit de recherche qui a inspiré les auteurs, et termine en exprimant le regret que M. Michaux n'ait encore publié que le premier volume de son travail.

M. le Président, obligé de quitter ses collègues, prie M. Frédéric Henriet de le remplacer.

M. le capitaine Dürr a bien voulu se charger de rendre compte d'un article paru dans la revue « Les Marches de l'Est » sous la signature de M. Maurice Toussaint. Notre érudit collègue, sous le titre modeste de compte rendu, nous a fait un remarquable exposé des origines de la nation française ; sa conclusion est tout entière à citer : « Notre nationalisme français n'a pas besoin de se réclamer d'affinités latines, encore moins de sympathies germaniques, pour avoir sa raison d'existence. Nous sommes les fils de cette patrie gauloise dont la volonté d'union fut antérieure à la conquête romaine. Ce serait donc mentir à nos traditions les plus chères que de ne pas nous mettre d'accord sur l'idée, au

nom de laquelle il y a vingt siècles, nos ancêtres de la Celtique et de la Gaule Belgique, malgré leur état d'anarchie, tendaient déjà à s'unir. »

SÉANCE DU 8 MAI 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, PERTHUISOT, capitaine DÜRR, BRISBART, MAILLARD, LEROUX, DUDRUMET, POMMIER, Eug. LÉGUILLETTE, L. BRIET, HAQUIN, DERAINE et LEGRAND.

Excusés : MM. HUSSON, abbé GUYOT, SALÉ, VELLY, HAUDOT et PRIEUR.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Camille Aubry, ancien attaché à la Bibliothèque Royale (cabinet des estampes), membre de la commission des publications de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, se fait connaître comme descendant d'Aubry du Boschet, et, par conséquent, de Racine, et envoie la photographie d'une miniature du poète conservée dans sa famille.

M. Charles Léguillette offre à la Société un ancien titre contenant le Répertoire général des biens de l'église et de la cure de Montigny-en-Brie ; remerciements à notre aimable collègue.

M. Francis Solvet avait écrit il y a quelque temps à M. le Président, pour lui faire savoir qu'il était possesseur d'une étude, faite par son grand-père, sur les Fables de La Fontaine, ainsi que de deux cartons de documents concernant la bibliographie du Fabuliste. M. Solvet les a gracieusement offerts à notre Société, estimant qu'ils seraient à leur véritable place dans notre bibliothèque. L'envoi en a été fait tout récemment, et M. le Président a exprimé au généreux donateur ses vifs et bien sincères remerciements et ceux de ses collègues.

M. Pommier donne lecture de la copie de la vente, faite le

28 janvier 1772, du terrain de l'ancienne chapelle Saint-Jacques, moyennant 400 livres. C'est sur son emplacement que s'élève aujourd'hui, au coin de la rue du Pont et de la rue Lewis (autrefois rue Saint-Jacques), la maison dans laquelle est un magasin d'armurier.

L'ordre du jour appelle le choix de l'excursion annuelle ; après examen de diverses propositions, l'assemblée se prononce en faveur de Provins, qui offre beaucoup d'attraits au point de vue archéologique et pittoresque, malgré les difficultés des communications ; la date en est fixée au mardi 17 juin.

Sont présentés comme membres titulaires : M. De'ery, par MM. Perthuisot et Pommier ; M. Henri Léguillette, par MM. Charles Léguillette et Briet ; et comme membre correspondant : M. Cloche, principal du Collège, par MM. Dudrumet et Pommier.

Sur l'avis de M. le Président, considérant qu'il n'y aura pas de séance en juin à cause de l'excursion projetée, l'assemblée décide, par dérogation aux statuts, et ce pour permettre aux candidats présentés aujourd'hui de prendre part à l'excursion s'ils le désirent, de se prononcer dès maintenant sur l'admission de MM. Delery, Henri Léguillette et Cloche, admission prononcée à l'unanimité des membres présents.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, POISSON, PRIEUR, HAUDOT, PERTHUISOT, BRISBART, DELERY, DUDRUMET, MAILLARD, LEROUX, SALÉ, ANDRY, MOREAU-NÉLATON, RIOMET, HUSSON, POMMIER, abbé GUYOT, HAQUIN, BRIET, capitaine DÜRR, FRÉMONT, MINOUFLET et LEGRAND.

Excusé : M. DERAINE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis le 8 mai :

La Seigneurie de Quincy et les Justices de Couilly et de Saint-Germain au XVIIIe siècle, par M. G. Husson, membre titulaire, offert par l'auteur.

La Pierre de Bourg-Neuf en Arzon, par H.-P. Hirmenech.

Les Églises de chez nous, arrondissement de Château-Thierry, 3 volumes, par M. Etienne Moreau-Nélaton, don de l'auteur.

Correspondance. — MM. Henri Léguillette et Cloche adressent leurs remerciements de leur admission dans la Société. M. Allorge, directeur de la Revue historique, artistique et archéologique de Seine-et-Oise, demande à échanger ses publications avec les nôtres, cette proposition est accueillie favorablement. M. de Larivière, membre titulaire, trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône, adresse sa démission, en exprimant ses regrets que des circonstances particulières le contraignent à se séparer d'une Société dont il a été vice-président pendant son séjour à Château-Thierry.

Ainsi qu'elle le fait annuellement, l'assemblée décide qu'un prix sera offert à l'élève du Collège qui aura montré le plus d'aptitude pour les études historiques.

Il a été procédé récemment par la librairie Paul et Guillemin à une vente de manuscrits concernant Château-Thierry et les environs, et provenant suivant toute vraisemblance du même fonds que ceux qui furent vendus en 1909; notre dévoué vice-président, M. Derline, avait bien voulu se charger de suivre cette vente, et d'acquérir, s'il était possible, les lots les plus intéressants; mais cette fois encore ces documents n'ont pu entrer dans notre bibliothèque, car après des enchères vivement disputées par un libraire de Charleville, M. Moreau-Nélaton s'est rendu acquéreur de la plupart des quinze lots offerts. Notre collègue les met gracieusement à la disposition de ceux d'entre nous qui désireront les consulter; c'est une consolation pour nous de les voir rester en d'aussi bonnes mains, et dans notre région; des remerciements sincères sont adressés à M. Moreau-Nélaton par M. le Président.

M. Pommier dépose sur le bureau deux pièces manuscrites offertes par un donateur anonyme qui nous a déjà fait remet-

tre dans les mêmes conditions, un manuscrit, en octobre 1912. C'est le procès-verbal de la chute du petit clocher de Saint-Crépin, le 8 pluviôse an II, et le procès-verbal d'ouverture de la porte de la chapelle de N.-D. du Bourg et d'icelle de la Madeleine, le 17 janvier 1792. M. Pommier est prié de transmettre les remerciements de la Société.

M. Moreau-Nélaton offre à la Société un magnifique ouvrage intitulé « Les Églises de chez nous, arrondissement de Château-Thierry », luxueusement édité, en trois volumes. Notre collègue donne lecture de l'introduction par laquelle il nous fait connaître l'œuvre qu'il a entreprise et menée à bonne fin, c'est-à-dire la reproduction photographique de toutes les églises de l'arrondissement, si modestes soient-elles, ne voulant pas laisser perdre le souvenir et la physionomie de celles qui, faute de réparations, achèvent de tomber en ruines. M. le Président, en termes émus, exprime à M. Moreau-Nélaton les sentiments de l'assemblée et le félicite d'avoir accompli une telle œuvre artistique, et l'on peut ajouter, nationale.

SÉANCE DU 7 AOUT 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, DERAINE, POISSON, Eug. LÉQUILLETTE, BACHELET, PRIEUR, MAILLARD, SALÉ, MOREAU-NÉLATON, AMAN JEAN, BRISBART, MARCHAND, LEROUX, HUSSON, MINOUFLET, DUDRUMET, capitaine DÜRR, HAQUIN, BRIET, FRÉMONT, MINARD, RIOMET et POMMIER.

Excusés : MM. LEGRAND, HAUDOT, VELLV, abbé OUYOT, BROCHE et DELERY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Onvrages reçus depuis le 3 juillet :

Les Sceaux de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims, par le docteur Pol Gosset, 1896, don de Mme Corlieu.

Les Thèses de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims, par le docteur Guelliot, 1889, don de Mme Corlieu.

Les Fouilles de Champlieu et des Tournelles, dans la forêt de Compiègne, par M. Cauchemé, 4^e partie, envoi de la Société historique de Compiègne.

Compte rendu des opérations du Comité de la Maison de Jean de La Fontaine.

En ouvrant la séance, M. le Président fait la proposition suivante : Vous savez tous, Messieurs, quels importants services M. Droz a rendus à l'œuvre entreprise par le Comité de la Maison Jean de La Fontaine ; le moment est venu de lui en témoigner notre reconnaissance. Je vous demande donc de bien vouloir conférer à M. Droz le titre de membre d'honneur de notre Société. »

A ces mots toutes les mains se lèvent et la proposition est votée d'enthousiasme.

M. Lucien Briet remet à M. le Président de la part de la Société historique de Provins une étude sur Nangis, œuvre de l'un des membres les plus éminents de cette Société, M. E. Chauvet. M. le Président prie le Secrétaire d'adresser ses remerciements à la Société de Provins.

L'assemblée remercie également son aimable vice-président, M. Deraine, qui enrichit nos archives d'un plan très soigné du pont construit à Château-Thierry en 1767.

Mme Paul Perret demande à faire partie de notre Société en qualité de membre titulaire, ses parrains sont M. l'abbé Jovenay et M. Copin ; suivant le règlement, il sera statué dans la prochaine réunion.

M. Husson donne lecture de son mémoire sur « Les Boquet de Liencourt et le chevalier de Rougeville ». Il nous déclare tout d'abord qu'en lisant le savant ouvrage de notre collègue, M. Hennequin, « La Formation du Département de l'Aisne en 1790 », il s'arrêta volontiers au nom de Boquet de Liencourt, l'un des députés extraordinaires de Soissons, nom porté par un président de l'ancienne Société d'archéologie de Meaux. Il fit des recherches sur cette famille et retrouva la descendance du député de Soissons qui mourut en 1795 laissant trois enfants, une fille et deux fils. La fille épousa le chevalier de Rougeville dont toute l'existence ne

fut qu'une suite d'événements extraordinaires. C'est lui le chevalier de Maison Rouge, héros d'un des plus célèbres romans d'Alexandre Dumas père.

La parole est ensuite donnée à M. Deraine pour la lecture de son rapport sur le magnifique ouvrage de M. Moreau-Nélaton « Les Églises de chez nous », dont l'auteur a gracieusement offert un exemplaire à notre Société et dont il nous a lu lui-même la remarquable préface ; nous avons tous subi, rappelle M. Deraine, le charme d'une diction mettant en relief les paroles éloquentes de ce vibrant manifeste.

Dans cette préface, M. Moreau-Nélaton proteste avec indignation contre les restaurations que les architectes modernes infirgent à nos édifices religieux ; elles constituent pour lui un abominable mensonge ; réparez, soit, dit-il, mais réparez dans le style qui vous est propre, ou bien laissez au temps le soin d'achever son œuvre.

Ces idées sont acceptées par un assez grand nombre d'artistes, à l'exception, bien entendu, des architectes et des sculpteurs, et soutenues très volontiers, témoin notre collègue Aman Jean, mais elles ont trouvé parmi nous des adversaires résolus. Après M. Deraine, à qui les théories de M. Moreau-Nélaton paraissent d'une hardiesse déconcertante, M. Poisson demande à faire connaître sa manière de voir sur le même sujet. Après avoir rendu hommage au grand talent de l'auteur des « Églises de chez nous » et décrit avec humour la physionomie de la séance précédente. M. Poisson examine la thèse soutenue par son collègue et la combat à coups d'arguments aussi solides que brillamment exposés.

M. Moreau-Nélaton réplique aussitôt, cite maint exemple, narre deux ou trois plaisantes anecdotes à l'appui de la cause qu'il défend, et finalement, déclare que, convaincu de détenir la vérité sur ce point, rien n'ébranlera sa foi en une doctrine dont il s'est fait l'apôtre.

M. Aman Jean intervient ensuite pour ajouter quelques réflexions en faveur du même système ; M. Lucien Briet donne lecture d'une notice qu'il destinait à la presse locale.

Bref ! qu'on soit de l'avis de M. Moreau-Nélaton ou qu'on se range à celui de M. Poisson, ce qui ressort de la discussion fort intéressante à laquelle nous avons eu le grand

plaisir d'assister, c'est que les deux adversaires étaient dignes l'un de l'autre, et que jamais tournoi littéraire, dans notre modeste cénacle, n'avait mis en présence deux champions de cette force. Sachons leur gré du régal qu'ils nous ont offert, et comme les anciens, marquons cette journée d'une pierre blanche.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, PRIEUR, BACHELET, RIOMET, BRISBART, MAILLARD, SALÉ, LEROUX, POMMIER, MINOUFLET, HAUDOT, BRIET, capitaine DÜRR. FRÉMONT, DERAINE et LEGRAND.

Excusés : MM. VELLY, PERTHUISOT et POISSON.

M. LEGRAND, chef de Section aux Archives nationales, présenté par M. Prieur, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle en termes émus le décès de M. Haquin, victime d'un accident ; bien qu'il ne fit partie de la Société que depuis peu de temps, M. Haquin s'était acquis la sympathie de ses collègues. M. Henriet se fait l'interprète de la Société pour déplorer cette mort, et adresse à M. René Haudot ainsi qu'à sa famille l'expression de ses bien vifs regrets.

Le distingué président de la Société littéraire et historique de la Brie, M. Droz, adresse à M. Henriet ses remerciements pour le titre de membre d'honneur de notre Société qui lui a été conféré dans notre dernière séance.

Il est procédé au vote sur l'admission de Mme Paul Perret présentée par M. l'abbé Jovenay et M. Copin, admission prononcée à l'unanimité.

MM. Maillard et Briet présentent comme membres correspondants M. Emile Lefèvre, négociant à Paris, et M. l'abbé Taine, curé de Montfaucon, par Viels-Maisons ; il sera statué dans la prochaine réunion.

M. Francis Solvet a fait don à la Société des œuvres de son grand-père, P.-Louis Solvet, qui fut un des premiers commentateurs de La Fontaine. M. Maurice Henriet a bien voulu se charger de faire, avec sa compétence et son talent habituels, l'examen de ce volume ainsi que des notes qui l'accompagnent et en augmentent l'intérêt. C'est l'ouvrage consciencieux d'un admirateur du Fabuliste, sa place était marquée dans notre bibliothèque.

Un assez grand nombre de membres de la Société ont rendu visite le 17 juin dernier à la ville de Provins si curieuse au point de vue archéologique. M. Lucien Briet rend compte de cette belle journée qui a fait connaître à la majeure partie des excursionnistes une cité bien intéressante, voisine de la nôtre, mais avec laquelle les communications sont assez difficiles par voie ferrée, il est à désirer qu'un nouveau mode de locomotion les rende plus fréquentes en abrégeant le temps du parcours. M. Briet reçoit les félicitations de ceux de ses collègues qui ont pu prendre part à cette agréable excursion.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents ; MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, VELLY, PRIEUR, MINOUFLET, POISSON, MAILLARD. SAINT-RAYMOND, Mme PERRET, POMMIER, LEROUX, HUSSON, BRIET, capitaine DÜRR, FRÉMONT et LEORAND.

Excusés : MM. DERAINE, DELERY et PERTHUISOT.

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Essai sur l'enceinte de la ville de Sens, par Gustave Julliot, envoi de la Société archéologique de Sens.

Correspondance. — Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fait connaître que le 14 avril 1914 le 52^e

Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne. M. Maurice Simon, membre correspondant, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur ; M. le Président et ses collègues lui adressent leurs sincères félicitations. Messieurs le chanoine Caramé et Camuzon adressent leur démission.

En l'absence de M. Deraine, le Secrétaire donne lecture de son intéressant travail sur les routes et les chemins à Château Thierry au milieu du XVIII^e siècle. Avec le talent dont il est coutumier, l'auteur fait une description pittoresque de l'état lamentable des voies de communication à cette époque ; il nous fait connaître les difficultés qu'eurent à vaincre les Intendants Généraux pour remédier à un état de choses si préjudiciable aux intérêts de tous.

La Société archéologique de Sens nous a adressé un important fascicule de ses mémoires, brochure en grand format in-4^o de 25 pages, accompagné de 8 planches lithographiées et d'un portrait, intitulé « Essai sur l'enceinte de la ville de Sens » par Gustave Julliot. C'est le dernier ouvrage de ce savant érudit qui a contribué à faire connaître à ses concitoyens l'histoire de l'antique oppidum sénonais. C'est une œuvre éminemment intéressante dont M. Deraine a bien voulu faire le compte rendu.

MM. l'abbé Taine et Lefèvre, présentés à la dernière séance, sont admis à l'unanimité en qualité de membres correspondants.

Sont présentés comme membres correspondants : Mme G. Holland, par MM. Jules Henriet et Poisson ; M. l'abbé Delorme, premier vicaire de la cathédrale de Saint-Quentin, et M. l'abbé Marchand, curé de Pavant, par MM. Lucien Briet et Lancereaux.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1918

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, PRIEUR, MARTNER, PERTHUISOT, LENOIR, DUDRUMET, BRISBART, LEROUX, MAILLARD, RIOMET, DELERY,

Mme PERRET, COPIN, MOREAU-NÉLATON, MINOUFLET, POMMIER, abbé GUYOT, LHERMITTE, capitaine DÜRR, FRÉMONT, BRIET et LEGRAND.

Excusés : MM. Fr. HENRIET, HUSSON et DERAINE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus depuis le 2 octobre :

Huit Conférences de M. Emile Faguet sur La Fontaine, don de M. Deraine. •

Souvenirs de l'Invasion et du Siège de Paris, journal de M. Maciet, publié par M. François Rousseau.

Louis Passy, par Germain Lefèvre Pontalis, envoi de la Société de Pontoise et du Vexin.

Bulletin paroissial de Fère-en-Tardenois, 1908-1912, offert par M. l'abbé Guyot.

Les Opérations de César sur les bords de l'Aisne en l'an 697 de l'ère romaine, par M. le commandant Maquet, envoi de l'auteur.

Coincy à travers le passé, par M. Andry, offert par l'auteur.

Correspondance. — M. le Sous-Préfet donne avis que le Conseil Général de l'Aisne a renouvelé la subvention de 200 francs pour 1914. Le Ministère de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de nos Annales qui lui ont été adressés pour les Sociétés avec lesquelles nous faisons échange de publications. M. Deraine, empêché d'assister à la séance, communique à M. le Président quelques détails sur les grottes préhistoriques découvertes dans les environs de Montmirail, vers les marais de Saint-Gond ; il espère qu'il sera peut-être possible de les visiter au printemps prochain. M. Maurice Simon remercie ses collègues des félicitations qui lui ont été adressées au sujet de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur. M. l'abbé Taine et M. Lefèvre remercient de leur admission en qualité de membres correspondants. Mme Lebrun-Renaud offre à la Société deux lampes de style Empire achetées par son père, alors juge de paix de Château-Thierry lorsque le château de Chierry fut vendu à M. le Comte de Sparre ; M. Fréd. Henriet a bien voulu se charger de transmettre nos remerciements à l'aimable donatrice.

M. Frédéric Henriet s'excuse de ne pas assister à la réunion dans une lettre que nous nous faisons un plaisir de reproduire :

Mon cher Président,

Vous ne vous étonnerez point que je n'assiste pas à la séance de jeudi où mon excellent collègue et ami, M. Moreau-Nélaton, a l'intention de me mettre sur la sellette.

Je suis profondément touché de ce témoignage d'estime et d'amitié, et je sais combien il a la main légère — quand il veut ; mais je ne lui ai pas caché que le « geste » me paraissait pour le moins prématuré.

« Ne m'avez-vous pas biographié tout vif, il y a quelques dix ans à une séance de la Société, s'écria-t-il ? Je tiens absolument à vous rendre la pareille » ; mais, répliquai-je, il n'y a aucune comparaison entre mes petits loisirs d'amateur et les beaux et bons livres qui perpétueront votre nom. Il ne voulut rien entendre. Il aurait mieux valu qu'il attendit un peu... Une nécrologie admet toutes les complaisances, excuse toutes les exagérations, et dispose chacun à l'indulgence. Puisqu'il a voulu devancer l'inéluctable échéance, c'est à moi de faire le mort jeudi... avec l'espoir toutefois de ressusciter pour la séance de décembre et d'y serrer la main de nos aimables collègues.

Agréez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux et tout dévoués.

HENRIET.

3 nov. 1913.

Il est procédé au vote sur l'admission en qualité de membres correspondants de Mme Holland et de MM. Delorme et Marchand, présentés à la dernière séance, admission prononcée à l'unanimité.

La parole est à M. E. Moreau-Nélaton pour nous dire ce qu'est l'œuvre de notre cher et vénérable vice-président, M. Frédéric Henriet, œuvre d'artiste et de savant et aussi de fin psychologue que son auteur trop enclin à la modestie n'ose apprécier à son véritable mérite. Rien que le titre de l'hommage l'effrayait et M. Moreau-Nélaton dut le changer pour ne point chagriner l'homme simple, charmant et bon dont il est devenu le confident et l'ami très intime.

Connaissant à fond le peintre et l'écrivain, partageant ses idées en matière d'art, maniant, lui aussi, avec une égale dextérité la plume et le pinceau, nul n'était plus qualifié que lui

pour — je ne dirai pas nous révéler Frédéric Henriet, — mais porter sur lui le jugement que nous attendions.

Nous nous disions : Frédéric Henriet s'est plu à rendre justice au talent de plusieurs de ses illustres compatriotes au premier rang desquels il convient de placer notre grand peintre Lhermitte, mais qui donc en fera autant pour lui ? Ce n'est plus à faire, ainsi qu'en témoignera le prochain volume de nos Annales ; nous possédons aujourd'hui de Frédéric Henriet un portrait qui vaut les siens, dans notre déjà si riche galerie.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1913

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, PRIEUR, LEROUX, DELERY, DUDRUMET, BRISBART, CLOCHE, MAILLARD, HENNEQUIN, MINOUFLET, POMMIER, PERTHUISOT, BRIET, capitaine DÜRR, FRÉMONT, BÉRA, CHALOIN, MINARD et LEGRAND.

Excusés : MM. DERAINE, HAUDOT, abbé GUYOT, HUSSON et SALÉ.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

Ouvrages offerts à la Société :

Notes sur les vitraux des Églises de La Ferté-Milon, par l'abbé Félix Devigne, membre correspondant, envoi de l'auteur.

Ephemeris Campanographica, 4^e année, novembre 1913, envoi de M. J. Berthelé, membre correspondant.

La Picardie historique et monumentale, arrondissement de Doullens, t. V, n^o 2, envoi de la Société des Antiquaires de la Picardie.

Correspondance. — La Société « l'Athénée de Perthuis (Vaucluse) » demande l'échange de ses publications avec les nôtres ; l'assemblée a le regret de ne pouvoir donner satisfaction à cette Société.

Notre collègue, M. Riomet, donne avis qu'à sa connais-

sance, M. l'abbé Bonnet, décédé l'an dernier, a dû laisser une notice volumineuse sur Mont-Saint-Père, et qu'il serait bon de s'enquérir de ce qu'elle est devenue.

Dons. — M. Pommier dépose sur le bureau, de la part de M. Eugène Poupart, d'Essômes, une liasse de 27 procès-verbaux d'arpentage concernant la ville de Château-Thierry et ses environs, dressés de 1750 à 1781, par M. Naudé, notaire et arpenteur royal. Ces procès-verbaux accompagnés de plans constituent des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de la ville ; plusieurs, en effet, ont trait aux Hospices, aux Petits-Prés, aux routes de Metz et de Soissons alors en construction, etc. De sincères remerciements seront adressés au généreux donateur par le Secrétaire.

M. Hennequin remet de la part de la Société archéologique et historique de Soissons huit pièces qui se trouvaient dans ses archives et qui concernent M. Sarrazin, de Verdilly, à ce titre, fort intéressantes pour nous. M. le Président prie M. Hennequin de remercier la Société de Soissons pour ce témoignage de bonne confraternité.

M. Hennequin offre à la Société la copie d'une pièce manuscrite sur parchemin appartenant à la Bibliothèque municipale de Soissons, contenant dispense d'âge et lettres de survivance conférées à Adam-Pierre Pinterel de Louverny, en date du 14 décembre 1768 ; sincères remerciements à notre aimable collègue.

Le Secrétaire, en l'absence de M. Maurice Henriët, donne lecture de son mémoire sur « un Infanticide au château des Grèves en 1763 ». Notre érudit collègue nous fait connaître la manière dont les magistrats de cette époque conduisaient une enquête ; cette étude consciencieuse des mœurs judiciaires du XVIII^e siècle est écoutée avec intérêt par l'assemblée.

M. le Commandant Maquet, chef de bataillon au 132^e de ligne, membre de la Société française d'archéologie et de la Société d'archéologie de Soissons, a offert récemment à notre Société un opuscule intitulé « Les opérations de César sur les bords de l'Aisne en 697 de l'ère de Rome ». M. le Capitaine Dürr a accepté d'en faire le compte rendu ; sa compétence dans les questions militaires a permis à notre collègue de s'acquitter de cette tâche avec son talent habituel, et son

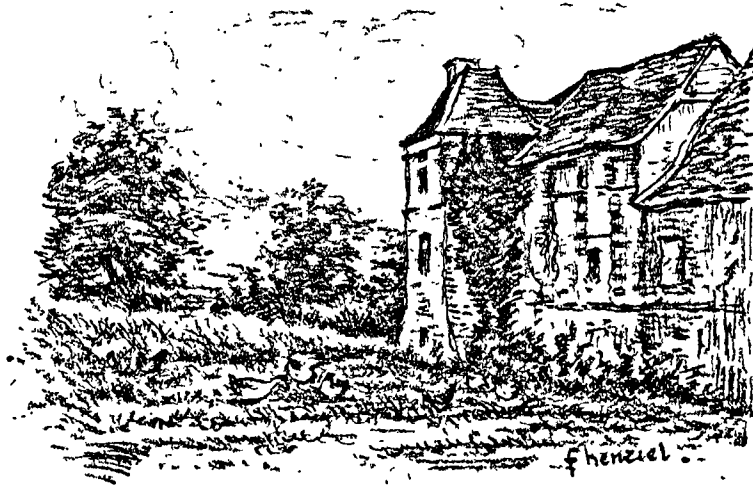
intéressante communication reçoit les félicitations des membres présents.

M. Charles Maciet, père de notre regretté collègue Jules Maciet, a, pendant l'occupation de notre ville par les Allemands en 1870-1871, écrit un journal des événements dont il a été témoin. M. Rousseau, parent de la famille Maciet, vient de publier ce journal dont il a offert un exemplaire à la Société. M. Deraine en présente le compte rendu, il exprime ses regrets que cet exemple ne soit pas suivi par d'autres habitants de Château-Thierry qui se refusent à publier leurs souvenirs de cette triste époque.

TRAVAUX & RAPPORTS

PRÉSENTES

AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1913



UN INFANTICIDE

A LA FERME DES GRÈVES

EN 1763

I. — Le Château des Grèves

On désigne communément sous le nom de Brie le vaste plateau qui s'étend entre le Mont de Blesmes et le Rocq au Nord, au Sud Fontenelles et Artonges, sentinelles avancées de Montmirail, Saint-Eugène à l'Est, les Grandes et Petites Noues avec Viffort à l'Ouest, autrement dit tout le territoire circonscrit entre la vallée de la Marne, celle du Petit-Morin, le rû du Doloir qui coule à Chézy, la Dhuis et le Surmelin, qui arrosent Pargny et Condé. De nombreuses fermes exploitent ce sol fertile, et plusieurs, comme le Rocq, Lhuys, La

Motte, étaient sous l'ancien régime de petits fiefs, dont la configuration du terrain ou la disposition des bâtiments accusent encore des moyens de défense contre les surprises auxquelles les exposaient leur isolement.

Le château des Grèves constitue, croyons-nous, le plus important de ces établissements mi-partie ruraux et militaires, à en juger par ses belles proportions et le grand air des constructions que le temps a respectées. En plan, les Grèves figurent un parallélogramme cantonné aux quatre angles d'un pavillon en saillie, qui commande les bâtiments avoisinants. La façade principale, orientée sur la vallée du Surmelin, est percée en son milieu d'une porte monumentale qui donne accès à une vaste cour, dont la partie gauche est affectée aux besoins de l'exploitation et à l'habitation des fermiers, et la partie droite réservée au château. Ferme et château étaient entourés d'un fossé qui, le pont-levis dressé, les mettait en état de défense. Un second petit pont, jeté sur le fossé du côté Nord, faisait communiquer le château avec les parterres, protégés eux-mêmes par des murs de soutènement pouvant faire au besoin fonction de remparts. Les pavillons d'angles sont encore pourvus de leurs meurtrières. Au milieu de la cour, s'élevait un donjon octogonal entouré d'eaux vives, qui dominait cet ensemble imposant. Déchu au commencement du xvii^e siècle de son importance militaire et réduit alors, comme beaucoup de ses pareils, au rôle inférieur de pigeonnier, il a été démoli au cours du siècle dernier et il ne reste plus à signaler aujourd'hui d'autres vestiges de la vieille demeure féodale qu'une bergerie voûtée en arcs d'ogives soutenus sur piliers cylindriques qui fut très vraisemblablement la chapelle du château, et un escalier d'un beau développement à balustres en bois du temps de Louis XIII que le crayon paternel s'est fait un plaisir de dessiner pour nos Annales ainsi que divers autres aspects de ce pittoresque domaine.



Les Grèves dépendaient de la seigneurie de Mont-Saint-Père. C'est là que les cultivateurs d'alentour venaient payer les diverses contributions et redevances dont leurs terres étaient « grevées » ; d'où le nom que le domaine a conservé.

Il a eu pour propriétaires successifs, sans remonter au delà du XVIII^e siècle, les personnages suivants. En 1728, Joseph Pâris Duverney, dont notre distingué vice-président M. Deraine a tracé un spirituel portrait dans ses *Notes d'histoire sur Château-Thierry* (1909, p. 135). Ancien munitionnaire aux armées, emploi dans lequel il amassa une grosse fortune, Pâris Duverney, en acquérant la seigneurie de Mont-Saint-Père, devenait propriétaire d'une étendue considérable de bois, de vignes et de prés, et d'exploitations agricoles importantes, parmi lesquelles les Grèves, dont nous nous occupons, ainsi que la Logette à Beuvarde, la Cense à Dieu (terroir de Mont-Saint-Père), les fermes de Gland, Chartèves, Ville-moyenne près de Fère-en-Tardenois, et plusieurs autres entre la Marne et Montmirail. Pâris-Duverney, qui était resté célibataire, avait une fille naturelle, Louise Michelle, qu'il maria à un simple commis au bureau des aides de Château-Thierry, Louis Marquet. Pâris Duverney mourut le 17 juillet 1770 ; mais depuis longtemps, il ne venait plus à Mont Saint-Père.

Vers l'année 1750, après le mariage de Louis Marquet, son beau père lui fit acquérir, au moyen d'une vente simulée, la seigneurie de Mont-Saint-Père. Louis Marquet devint écuyer, puis en 1773, receveur général des Finances de la Généralité de Bordeaux. Poussant la libéralité jusqu'à la prodigalité, il se ruina et fut obligé de vendre ses terres, le 27 mars 1779, à Jean-Maurice-Faventine de Fontenille, fermier général, vicomte d'Alzons. — En 1782, le neveu de M^{me} de Fontenille, le baron de Saint-James, trésorier de la Marine, hérite de la seigneurie de Mont-Saint-Père, qui en 1789 passe aux mains de M^{me} de Bissy, mise à mort sans même un simulacre de jugement en mai 1794. Ses biens n'ayant pas été

confisqués, puisqu'aucune procédure n'avait été suivie contre elle, ses neveu et nièce, M. et M^{me} de Bastard, vinrent en 1800 habiter le château, qu'ils vendirent avec ses dépendances sept à huit cent mille francs, en 1820, à M. de la Peyrière, receveur général de la Seine.

Le domaine des Grèves appartient alors successivement à M^{me} d'Argouges, à M. de Thélusson, à M. de Rougemont, son gendre, à la baronne des Jardins, puis à M. et M^{me} Vallée, cultivateurs bien connus dans la région, des mains de qui il passa à M. Jules Henriet, de Chierry, ancien conseiller général du canton de Condé-en-Brie, le propriétaire actuel.

Celui-ci y fit faire quelques gros travaux urgents de consolidation, sans toucher aux aménagements intérieurs, abandonnés à leur délabrement. Seuls, l'office et la grande salle à manger du rez-de-chaussée, promus au rôle de vide-bouteilles, rendent encore de temps à autre d'appréciables services. Tous les ans, à l'époque de la chasse, le château des Grèves reprend son animation des grands jours d'autrefois. Le propriétaire convie à l'ouverture ses bons amis de Paris, et les meilleurs fusils de sa connaissance. Tous sont exacts au rendez-vous et se montrent aussi bonnes fourchettes à table qu'habiles tireurs en plaine ou au bois. D'autres fois, le vénéré Président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry fait les honneurs de son domaine à ses collègues, les fidèles habitués de nos séances. On y fait le « tour du propriétaire », agréablement suivi d'une collation réparatrice, et ces diverses agapes sont présidées par la maîtresse de maison accomplie qu'est M^{me} Jules Henriet, avec sa parfaite bonne grâce et cet entrain communicatif qui met chacun à l'aise.

La visite que nous vous convions à faire avec nous au domaine des Grèves est beaucoup plus austère. Il fut en 1763 le théâtre d'un crime dont nous allons raconter les curieuses péripéties. C'est au greffe du tribunal de Château-Thierry que nous avons découvert le dossier de cette affaire et nous ne saurions trop remercier l'aimable greffier, M. Lucien Lanoue, grâce à qui nous avons pu consulter à loisir, dans

la salle qui leur est réservée, les archives confiées à ses soins.

Des notes que nous avons prises au cours de nos recherches et qui feront l'objet de travaux ultérieurs, nous détachons « l'Affaire des Grèves » parce que ce petit drame campagnard offre le tableau complet d'une instruction criminelle sous l'ancien régime, devant la justice seigneuriale, et met en mouvement sous nos yeux le personnel judiciaire de l'époque.

II. — Les diverses Législations sur l'Infanticide

Avant d'aborder le dossier criminel, quelques notions juridiques sont nécessaires pour déterminer les variations qui se sont produites à travers les siècles sur la question de savoir ~~en~~ comment, et dans quelles conditions l'infanticide devait être puni.

Trois idées bien différentes se rencontrent sur ce sujet. Tantôt la loi ne s'occupe pas spécialement de l'infanticide, ou meurtre de l'enfant nouveau-né. Suivant les circonstances de la cause, le fait est considéré comme un assassinat ou un meurtre, abstraction faite du jeune âge de la victime.

Tantôt la loi considère que le nouveau-né, à raison de sa faiblesse, doit être l'objet d'une protection spéciale, et alors l'infanticide est puni plus sévèrement que la mise à mort des adultes.

Tantôt enfin, prenant pitié de la mère qui cherche à cacher une faute en faisant disparaître son enfant, et considérant aussi que ce dernier n'a encore aucune valeur active pour la société, d'autres lois se montrent plus indulgentes pour l'infanticide que pour les autres meurtres. Notre législation, comme celle de l'ancienne Rome, a continuellement oscillé et hésité entre ces diverses théories contradictoires.

Chez les Francs, la loi salique, *De homicidiis parvulorum*, ne punissait que d'une amende le meurtre de l'enfant de moins de douze ans. Plus tard, il fallut se montrer plus rigoureux, et l'art. 168 du livre VII des Capitulaires dispose : « Celui qui tue un enfant nouveau-né est considéré comme homicide, »

Au moyen-âge on est relativement indulgent pour l'infanticide et l'avortement, car, d'après les anciens usages contre lesquels l'Église a eu beaucoup de peine à réagir, on admettait au profit des père et mère une sorte de droit de vie et de mort sur l'enfant à naître ou né récemment. Les Établissements de Saint Louis n'appliquent aucune peine criminelle à la femme coupable d'un premier infanticide ; ils ne sévisent qu'en cas de récidive.

Cependant, au xvi^e siècle, les idées se modifièrent complètement.

*
* *

L'édit de février 1556, sous le règne de Henri II, cédant à la prédominance des idées religieuses, et cherchant aussi à établir à chacun un état-civil régulièrement constaté par le clergé, s'attache exclusivement à la clandestinité de l'accouchement et au recel de la naissance. Le texte perd complètement de vue la question qui nous paraît aujourd'hui primordiale en la matière, à savoir si l'enfant a vécu ou non, et, dans le cas de l'affirmative, si sa mort est le résultat de violences volontaires ou d'un simple défaut de précautions et de soins. Il suffit, pour que la mère soit condamnée comme coupable d'homicide, que son enfant ait été privé du baptême et de la sépulture ecclésiastique. « Toute femme, dispose l'édit, qui se trouvera dûment atteinte et convaincue d'avoir celé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfante-ment, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris, de l'un

ou de l'autre, témoignage suffisant, même de la mort ou de la vie de son enfant lors de l'issue de son ventre ; et qu'après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement du baptême que de sépulture publique et accoutumée, soit cette femme tenue d'avoir homicidé son enfant, et, pour réparation publique, punie de mort et dernier supplice, de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera. »

Il a été enjoint aux juges royaux et autres de faire publier cet édit tous les trois mois au prône des paroisses, et les curés ont reçu directement, de leur côté, les mêmes instructions par édit de Henri III, daté de 1585, et par une déclaration du 25 février 1708. Ce dernier texte impose aux curés l'obligation de certifier aux gens du roi que leurs publications ont été faites, sous peine d'y être contraints par la saisie de leur temporel.

Entre autres arrêts qui ont renouvelé cette obligation des publications trimestrielles, le *Journal des Audiences* en rapporte un du 16 mars 1731, rendu en forme de règlement, et ordonnant aux officiers de justice qui jugeraient des femmes et filles accusées de recel de grossesse, de joindre à la procédure un certificat indiquant la date de la dernière annonce au prône.

A Paris, les déclarations de grossesse se faisaient par-devant les commissaires. Dans le reste du royaume, elles étaient passées soit au greffe, soit devant le juge. Si la déclarante faisait connaître l'auteur de sa grossesse, il en était fait mention dans l'acte ; mais rien ne l'obligeait à cette révélation (1). La déclaration n'entraînait aucun frais ; des ordres précis ont été donnés sur ce point par le Chancelier en 1747.

(1) On trouve souvent de ces révélations dans les actes de baptême. Ainsi, à Chierry, figurent, les 16 et 17 décembre 1704, des actes de baptême et de décès d'une fille naturelle d'Antoinette Carré, servante, qui attribue la paternité de l'enfant à Nicolas de Lesguisé, écuyer. — A Marigny-en-Orxois, le 16 octobre 1724, baptême de Marie, fille naturelle de Jeanne Daraine, qui déclare « avoir été forcée dans les bois, allant de Marigny à Crépoil, par un

Ce régime de la déclaration de grossesse n'a rien qui choque, à l'époque où il est en usage. Les auteurs du temps expliquent très nettement que l'enfant n'appartient pas à la femme qui le porte dans son sein ; c'est un dépôt dont elle est comptable envers l'État, et remarquez que cette théorie reste parfaitement exacte dans nos temps modernes.

« Si la grossesse des femmes mariées n'est pas soumise à l'inspection directe des tribunaux, ajoute Fournel (*Traité de la séduction*, 1781, p. 363), c'est parce que la femme mariée est elle-même sous la garde de son époux et sous les yeux de deux familles intéressées, qui sont autant de protecteurs nés du nouveau citoyen... Mais la fécondité, qui fait la gloire et le désir des femmes mariées, fait la crainte et l'humiliation des filles ; elles voient avec désespoir qu'un témoignage irrécusable va trahir leur faiblesse, et les livrer à l'ignominie ou à la raillerie publique ; et telle est la force de pareilles alarmes, qu'elles ont étouffé souvent la voix de la nature, et plus d'une fois la vie de l'enfant a été sacrifiée à la réputation de la mère. C'est pour prévenir les barbares effets de cette délicatesse dénaturée, que la formalité de la déclaration de grossesse a été introduite par l'édit de 1556. »

Les registres paroissiaux nous apportent la preuve de l'exécution rigoureuse de cet édit, qui est commenté dans les traités à l'usage du clergé : *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, par Jouve, 1771, in-12 ; — *Extraits importants de l'Embryologie sacré, ou traité du devoir des*

homme inconnu ». — A Mont-Saint-Père, 30 mars 1701, baptême de Pierre, illégitime, fils d'Anne Fervatte. Celle-ci déclare qu'étant, l'année précédente, au service de M. Fouque, chanoine à Soissons, ce dernier l'envoya faire quelques achats au soir, vers six heures et demie, et alors, dit-elle : « J'ai été rencontrée dans la rue Saint-Remy par un des gendarmes du Roi, dont la compagnie était pour lors en ladite ville de Soissons, qui, sans me parler, me vint envelopper et couvrir de son manteau rouge, me tenant étroitement serrée et me fermant la bouche avec son mouchoir pour m'empêcher de crier, et au même moment me jeta par terre et me viola, contre tous les efforts que je fis. »

prêtres, des médecins et autres, sur le salut éternel des enfants qui sont dans le ventre de leur mère. Aix, 1765, in-8°.

Dans une étude de M. A. Lechevalier : *A travers les anciens registres paroissiaux de l'arrondissement du Havre (Recueil des publications de la Société havraise d'Études diverses, 1908, 2^e trimestre)* nous voyons des baillis délivrant à des femmes enceintes un certificat sur le vu duquel les curés des paroisses sont autorisés à baptiser des enfants dont l'existence a été déclarée.

Une communication de M. Léon Gaudefroy sur l'*édit de Henri II sur les déclarations de grossesse et son application dans le Vimeu (Bulletin mensuel de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, 1908, n° 9 et 10)* cite deux déclarations faites en 1752 et 1755 devant des notaires d'Oisemont.

M. Maurice Leroy, dans son *Histoire de Morlancourt*, p. 482, fait une découverte analogue, et nous pourrions multiplier ces exemples. Mais, pour nous en tenir à notre région, nous signalerons dans les registres de la paroisse de Mont-Saint-Père, aux dates des 31 décembre 1754, 1760, 1761, 1763, 1764, l'affirmation par le curé de la publication de l'édit de 1556 au prône des dimanches qui ont précédé les quatre temps.

A propos de son étude : « Napoléon à Bézu en 1814 », mon père a découvert à la mairie de ce village des déclarations de filles qui se reconnaissent enceintes, l'une de sept mois, l'autre de huit. Or, les dates de ces comparutions sont significatives : 11 novembre 1871, et 18 mai 1873. Cette persistance d'un usage périmé est un fait très curieux. Ce n'est plus M. le Bailli, c'est M. le Maire qui consigne sur le registre des délibérations de la commune ces aveux de ses administrées, qui n'ont pourtant pas entendu leur curé faire au prône l'annonce de l'édit d'Henri II. Et cependant, c'est bien cet édit qui a inspiré une tradition si vivace.

*
* *

La législation instituée par l'édit de 1556 resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Le Code pénal de 1791, en abrogeant cet édit par son article 1^{er} du titre II, ne mentionne pas l'infanticide dans les nouveaux faits délictueux qu'il définit ; mais le Code pénal de 1810 en fait, dans son article 300, un crime spécial que l'art. 302 punit de mort sans distinguer si le meurtre a été ou non prémédité ; on voulait alors protéger l'enfant qui, au moment où il entre dans la vie, ne participe point encore aux garanties communes. Toutefois cette sévérité fut jugée trop grande ; des acquittements scandaleux s'en suivirent de la part des jurys, et l'art. 5 de la loi du 25 juin 1824 permit d'appliquer des circonstances atténuantes à la mère coupable. La loi de 1832, en généralisant le système des circonstances atténuantes, permettait d'abaisser la peine de deux degrés, c'est-à-dire de substituer à la peine de mort les travaux forcés à temps, avec minimum de cinq ans. C'était encore trop sévère pour nos jurés modernes, pleins d'une commisération qui dégénère trop souvent en faiblesse. Les acquittements atteignaient jusqu'à 36 % ; il fallut une nouvelle intervention législative, qui se produisit le 22 novembre 1901. On donne maintenant à la mère coupable une situation privilégiée. Quand l'infanticide est prémédité, la mère est punie des travaux forcés à perpétuité, et, dans le cas contraire, des travaux forcés à temps. Tous les coupables autres que la mère encourent la peine de mort dans le cas de préméditation, et les travaux forcés à perpétuité quand le crime n'a pas été prémédité. Mais n'oublions pas que des circonstances atténuantes peuvent toujours être accordées par le jury, ce qui abaisse la peine de deux degrés, soit un simple emprisonnement pour la mère, et la réclusion pour les autres accusés. Il est difficile d'aller plus loin dans la voie de l'indulgence.

Ce n'est pas tout. A côté de l'infanticide ou mise à mort volontaire, le Code pénal a établi l'homicide par imprudence, simple délit, d'une fréquente application lorsque

l'intention criminelle des coupables n'est pas suffisamment caractérisée. Enfin notre Code se souvient encore de l'ordonnance de 1556, et, tout en la laïcisant, il prévoit à côté de l'infanticide et de l'homicide par imprudence toute une série de faits délictueux dont l'enfant pourrait être victime avant ou après sa naissance : l'avortement (art. 317), l'enlèvement, le recélé, la suppression, la substitution, la non représentation, la non déclaration à l'état civil, l'abandon, etc... (articles 345 à 353).

Mais nous en avons déjà trop dit sur ce point. Hâtons-nous de revenir à la ferme des Grèves et à notre dossier de 1763.

III. — La Procédure d'instruction et la Médecine légale en 1763

Le fait-divers qui a pour théâtre le château des Grèves ne sort pas de la banalité habituelle ; mais il contient des détails de médecine légale et de procédure qui pourront être comparés, sans trop de désavantage sur bien des points, avec nos modes actuels d'opérer.

Dans la matinée du 21 mars 1763, Eustache Vallée, le fermier des Grèves, probablement un des ancêtres de l'avant-dernier propriétaire, apprend qu'une de ses servantes vient d'accoucher clandestinement. Il va aussitôt prévenir le procureur fiscal, le sieur Oudinot (1), en résidence auprès de Louis Marquet, écuyer, seigneur de Mont-Saint-Père, Beau-

(1) Le prédécesseur d'Oudinot était Antoine Malot, qui paraissait jouir de la confiance et même de la considération de son seigneur. Louis Marquet a été, en effet, le parrain d'un de ses enfants le 29 avril 1753 ; et, le 1^{er} août 1756, le fils du seigneur a tenu sur les fonds baptismaux un autre enfant d'Antoine Malot.

vardes, Villeneuve, Préaut, Chartèves, Gland, les Grèves, et autres lieux, qui a droit de justice haute, moyenne et basse (1). Le procureur Oudinot selle aussitôt son cheval — c'était le moyen de locomotion le plus rapide — ; il court à toutes brides à la ville voisine et porte plainte à M. le Lieutenant qui doit connaître de l'affaire, en l'absence momentanée du bailli de la justice, Louis Le Givre, avocat en parlement, demeurant au château des Grèves (2).

Cette fonction de lieutenant est dévolue à un juriste expérimenté, attaché au bailliage et présidial de Château-Thierry, François Sutil, avocat en parlement, subdélégué de l'intendant de Soissons. Un transport de justice est aussitôt décidé, en exécution des dispositions de l'édit de 1556. Les magistrats arrivent vers 4 heures sur les lieux du crime, accompagnés du chirurgien Maurice Gabriel Gaillard, et assistés de Jean-Nicolas Leclercq, huissier royal audiencier en la chancellerie du présidial, et de Thomas Maciet, notaire royal au bailliage et présidial, pris comme greffier, car, à l'exemple de M. le Bailly, le greffier de la justice des Grèves avait, lui aussi, déserté son poste.

François Sutil, après avoir reçu le serment de Maciet en qualité de greffier occasionnel, entre dans la cuisine du château, et somme le fermier Vallée de lui dire si sa domestique Marie Sarrazin, est accouchée d'un enfant, et où sont l'une et l'autre. Vallée conduit les magistrats « dans une chambre dudit château donnant sur les fossés vers l'Orient » et indique

(1) Il n'appartient qu'aux juges royaux et aux juges de la haute justice des seigneurs de prendre connaissance des délits résultant de la grossesse d'une fille. Ces affaires ne sont pas de la compétence de la moyenne ni de la basse justice.

(2) Louis Le Givre était déjà bailli de la justice des Grèves, Heurtebise et dépendances depuis longtemps. Nous avons trouvé au greffe du Tribunal civil de Château-Thierry une sentence de lui, datée du 26 juillet 1751, dans une contestation entre habitants de Nesles. Dans cette affaire, il était assisté d'un greffier nommé Barbeau. Déjà à cette époque Le Givre habitait le château des Grèves.

que l'enfant est mort et se trouve « dans une chambre à côté ». « Nous avons remarqué, dit le juge dans son procès-verbal de transport, un paquet couvert de paille sur un bois de lit dans un coin de ladite chambre, et, en ayant fait retirer la paille par ledit Leclercq (l'huissier royal), nous avons trouvé que ledit paquet était composé d'une vieille chemise de toile de gros chanvre à usage de femme, sans marque visible, teinte de sang, laquelle chemise ayant été développée, il s'y est trouvé le cadavre d'un enfant mâle nouveau-né ayant encore le délivre (ou placenta) entier attaché au corps. »

*
* *

Déjà l'expert, qui a dûment prêté serment entre les mains du lieutenant de la justice « de se bien et fidèlement comporter dans ses fonctions », a procédé à sa double mission : l'examen du cadavre et la visite de la mère (1), et il rédige le rapport suivant :

« Je, maître en chirurgie et chirurgien en chef des hôpitaux de la ville de Château-Thierry (2), certifie que ce jour-d'hui 21 mars 1763, cinq heures ou environ de relevée, j'ai, en vertu d'une ordonnance de M. le lieutenant de la justice,

(1) Un arrêt de règlement de la Grand'chambre du Parlement de Paris, du 16 décembre 1761, défend les visites des filles soupçonnées d'être grosses, « sauf aux officiers, dans les cas où, par des informations juridiquement faites, des femmes veuves ou filles seraient inculpées d'avoir célé leur grossesse et d'être accouchées sans l'avoir déclarée, à les décréter et les interroger, et même les faire visiter, s'il y échet ».

(2) Maurice Gabriel Gaillard paraît s'être marié trois fois : 1^o avec Marguerite Charbonnier ; 2^o le 22 janvier 1755, il épouse à Étampes Marie-Nicolle Cossé, fille d'un marchand orfèvre de Château-Thierry. L'abbé Hébert raconte naïvement (tome II, p. 211 de la copie appartenant à la Société) qu'elle « était affligée d'une maladie tout à fait extraordinaire. Elle était quelquefois pendant huit ou quinze jours sans donner aucun signe de vie. Ses membres

terre et seigneurie des Grèves et dépendances, et après la prestation de serment, en tel état requis, visité le cadavre d'un enfant nouveau-né, au château des Grèves, et ensuite la nommée Marie Sarrazin, servante domestique audit château ; qu'après un mûr et scrupuleux examen de toutes les parties du corps dudit cadavre, j'ai reconnu qu'il était mâle, à terme et sans aucunes contusions, aucunes excoriations, en un mot sans aucunes signes de mort violente, ayant encore attachés à son corps le cordon et le délivre sains et entiers, et que ledit enfant pouvait être mort depuis quarante-huit heures ou environ ; qu'avec les mêmes attentions sur le compte de ladite Sarrazin que j'ai trouvée couchée dans une chambre à côté de celle où était déposé ledit cadavre, j'ai jugé, tant par son amaigrissement et la faiblesse de son pouls, que par ses lochies, évacuations ordinaires à la suite des couches, qu'elle était nouvellement accouchée ; en foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, que j'affirme véritable. Fait au château des Grèves, l'an et jour susdits. Signé : GAILLARD. »

L'expert a pris soin de rédiger son rapport sur les lieux mêmes de ses constatations. L'art. 185 de la coutume de Paris imposait cette précaution, pour empêcher l'une des parties de chercher à circonvenir le praticien au préjudice de la partie adverse. Bien que cette exigence de la coutume de Paris ne se retrouve pas dans celle de Vitry, qui régissait Château-Thierry et ses environs, Gaillard agit prudemment. Car peu de temps avant, une expertise médicale faite dans la coutume de Senlis avait été l'objet d'une poursuite en annu-

cependant n'étaient point roides : au contraire, ils étaient trop flexibles et devenaient molasses au point qu'on pouvait les plier, les rouler, comme s'ils n'avaient point d'os. Au bout de quelque temps, ils reprenaient leur fermeté. Elle tomba plusieurs fois dans ce triste et surprenant état, et elle finit par rester imbécile. Elle ne fit pas longue vie, mais elle eut plusieurs enfants. »
3^e le 10 octobre 1782, Gaillard épouse en troisièmes noces à Nogent-l'Artaud Marie-Jeanne Rouge-Chaussée, veuve de Louis Gaillard, doyen des notaires de Nogent.

lation pour défaut de cette formalité. (Arrêt du Parlement de Paris, 5 septembre 1758.)

Le rapport de Gaillard répond, et au delà, aux questions soulevées par l'application de l'édit d'Henri II. L'expert ayant constaté l'accouchement, si l'enquête judiciaire démontre qu'il a été dissimulé et la grossesse tenue secrète, il y a dès lors présomption d'homicide. Cependant, deux siècles après la promulgation de l'édit, cette théorie a paru sans doute un peu trop sommaire, et un arrêt du Parlement de Paris, du 16 mars 1731, avait enjoint aux experts de déclarer dans leurs rapports si les nouveaux-nés soumis à leur examen étaient venus à terme et vivants. Gaillard constate la naissance à terme. Il n'y a qu'un point qu'il ne recherche pas, et c'est celui qui apparaît aujourd'hui comme essentiel. Il n'a trouvé aucune trace de mort violente ; donc, l'enfant n'a pas été étranglé ; mais il a pu être étouffé, sans qu'il subsiste de cet étouffement des traces matérielles sur le cadavre.

Il y a donc ici une lacune, qui se retrouvera du reste dans tout le cours de l'instruction, et qui nous étonne de la part d'un praticien aussi habile que Gaillard. Il ne pouvait pas ignorer en effet l'expérience très simple, et déjà ancienne, connue sous le nom de docimasie pulmonaire hydrostatique. On jette dans un seau rempli d'eau les poumons, le cœur et le thymus ; si ces organes surnagent, c'est que l'air a pénétré dans toutes les parties du poumon, et que par conséquent l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, la preuve que l'enfant n'a pas vécu est faite. — Nous ne saurons jamais si la victime de Marie Sarrazin a respiré ; mais répétons qu'au point de vue du crime prévu par l'édit d'Henri II, ce fait n'avait pas d'importance, et c'est sans doute pour cela que le médecin légiste ne l'a pas vérifié.

* * *

Comment fonctionnait alors la médecine légale ? Éclairée successivement par les travaux de plusieurs illustres médecins, cette science s'est toujours imposée dans les enceintes de justice pour guider les magistrats dans la recherche des crimes et délits.

Le premier texte législatif qui sanctionne la médecine légale, paraît bien être une constitution donnée en 1552 par Charles-Quint, prescrivant aux tribunaux de consulter les médecins dans les cas de meurtres, infanticides, avortements, empoisonnements, blessures, etc... Peu de temps après, le grand savant Ambroise Paré publie en France une instruction sur la manière de rédiger les attestations et avis demandés aux médecins ; il connaît et enseigne l'expérience de docimasie dont nous venons de parler.

Depuis une ordonnance rendue par Henri III, la jurisprudence n'a jamais varié sur la nécessité de l'intervention des médecins dans certaines affaires de justice. L'art. 1^{er} du titre V de l'ordonnance criminelle d'août 1670 autorise les blessés à se faire visiter par des médecins et chirurgiens, dont le rapport, affirmé véritable, est joint au procès.

Mais bientôt il a fallu organiser un corps spécial de médecins légistes. Les statuts des chirurgiens de Paris, en date de 1669, portent que les rapports des personnes « non approuvées » ne pourront faire foi en justice. Peu après, un édit de février 1692 allait plus loin, en créant un médecin ordinaire du roi et des chirurgiens jurés héréditaires dans toutes les villes de France pour rédiger, à l'exclusion de tous autres, les rapports faits en conséquence d'ordonnances. Les acquéreurs de ces offices — car tout alors était prétexte à créer des offices dont la *finance*, c'est-à-dire le prix du premier achat, tombait dans la caisse du roi — prêtaient serment une fois pour toutes au moment de leur réception. Aujourd'hui que nous avons un corps de médecins légistes organisé auprès de chaque tribunal d'arrondissement, le législateur n'a pas pensé à instituer ce serment initial. A chaque opération

d'expertise, la formalité du serment doit être renouvelée ; d'où une complication bien inutile que l'ancienne législation avait su éviter.

Si nous avons vu Gaillard, bien que pourvu du titre de chirurgien en chef des hôpitaux, prévôt de Messieurs les chirurgiens de Château-Thierry (1), prêter serment entre les mains du juge, c'est, évidemment, parce que nous nous trouvons ici en présence, non d'une procédure dirigée par les magistrats du roi, mais d'opérations d'une justice seigneu-



riale, devant laquelle l'investiture royale était sans portée juridique.

Mentionnons aussi, pour compléter ces notes sur l'organisation de la médecine légale, l'existence de sages-femmes jurées, qui prêtaient serment devant les curés, pour cette raison que leur profession intéressait l'application du sacrement de baptême. (Deux de ces matrones ont été reçues, le 4 janvier 1699, par le curé d'Essômes.)

(1) Il y avait alors deux autres chirurgiens exerçant à Château-Thierry en même temps que Gaillard : Rufin-Montmignon et Germond. (Corlieu : *Les médecins de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry*. Annales 1903, p. 101)

Quelles étaient alors les connaissances professionnelles des sages-femmes ? probablement très rudimentaire ; mais l'*Année littéraire* de Fréron nous apprend que peu de temps après le procès de Marie Sarrazin, l'Intendant de la Généralité de Soissons, Le Pelletier de Morfontaine, s'est préoccupé à juste titre de leur faire donner un enseignement approprié. Chaque année, tout au moins à partir de 1775, des cours publics et gratuits leur étaient faits à Soissons par Augier du Fot, docteur en médecine en cette ville, médecin de la Généralité pour les maladies épidémiques. Ce praticien est l'auteur d'un *Catéchisme sur l'art des accouchements pour les sages-femmes de la campagne*, fait par l'ordre et aux dépens du Gouvernement, imprimé à Soissons en 1775.

*
*
*

Le rôle du médecin légiste est terminé ! En possession de son rapport, le juge a désormais dans son dossier une pièce officielle servant de base à l'inculpation. Voyons comment va se continuer la procédure engagée.

Sur les réquisitions du procureur fiscal, François Sutil procède au premier interrogatoire de Marie Sarrazin, sur place, dans sa chambre. Puis il saisit, comme pièce à conviction, la chemise qui entourait le cadavre, et ordonne son dépôt, non au greffe de la juridiction, comme nous le ferions aujourd'hui, mais en la maison du commis-greffier Maciet. A cette époque, en effet, il n'y avait pas de dépôts organisés dans les tribunaux de Château-Thierry. Les archives, aussi bien que les pièces à conviction, étaient remises au greffier qui les emportait et les gardait chez lui, et c'est ce qui explique le petit nombre de dossiers parvenus jusqu'à nous, en proportion des affaires jugées pendant des siècles devant les diverses juridictions de notre ville. Quand les greffiers avaient

cessé leurs fonctions, les papiers et registres des tribunaux restaient dans leur patrimoine, et n'étaient pas transmis à leurs successeurs avec l'office. On comprend dès lors quelles occasions de perte et de destruction subissaient ces documents au bout de quelques années. (1)

Après la saisie de la pièce à conviction, « a été apposé en cire rouge le sceau de cette justice sur le front du cadavre », précaution négligée la plupart du temps de nos jours, et qui, seule, cependant, établit l'identité du cadavre. On voit par ce détail avec quel souci de régularité était alors conduite l'information.

La chemise saisie et le corps de la petite victime sont représentés à l'accusée. Puis le juge, « de ce requis par le procureur fiscal », ordonne le dépôt du cadavre et du délivre (ou placenta) au cimetière de la paroisse de Saint-Eugène, dont fait partie le château des Grèves. Le procureur fiscal s'empresse de faire exécuter cette mesure, car c'est toujours, au XVIII^e siècle comme au XX^e, à l'officier du ministère public qu'il appartient de prendre les mesures d'exécution des jugements ou ordonnances rendus par la juridiction. L'huissier Leclercq reçoit donc l'ordre de descendre à Saint-Eugène par cette belle allée, toute droite, plantée de beaux arbres, qui subsiste encore en face de la porte d'entrée principale. Mais l'huissier est obligé d'aller jusqu'à Condé, car Messire Jean-Claude Pommier, prêtre, curé à la fois de Saint-Eugène et de Condé, réside tout naturellement dans la plus importante de ses deux paroisses. Messire Pommier reçoit la signification « en son domicile et parlant à sa personne ». Sommé de « tout présentement et sans délai permettre de déposer dans un coin du cimetière de ladite paroisse Saint-Eugène » le cadavre

(1) Nous avons pris copie au greffe du tribunal civil de Château-Thierry d'un rapport d'un lieutenant général du présidial qui a recherché chez les différents héritiers de plusieurs greffiers des sacs de procédures, pour en constituer un dépôt dans la salle même de l'auditoire du présidial. Ce document fera l'objet d'une très prochaine communication.

en question, l'abbé permet ce dépôt « en déclarant que c'était pour obéir à justice ». Il est alors procédé à l'inhumation, en présence du procureur fiscal et de deux témoins, par un vigneron de Connigis « pour l'absence du fossoyeur de la paroisse ». Le curé s'abstient d'assister à cette lugubre cérémonie, et son abstention est logique. Étant donné que personne ne s'inquiète de savoir si la victime avait vécu, il n'y avait pas lieu à prières liturgiques.

Le juge a pourvu aux mesures les plus urgentes ; le procureur fiscal le requiert alors d'entendre les témoins. Nous avons pu remarquer déjà que chacun des actes d'instruction est toujours précédé d'une réquisition spéciale du représentant direct du seigneur, au nom de qui est rendue la justice. Le magistrat enquêteur paraît n'avoir aucune initiative. Il n'a pas la même liberté d'allures que dans le Code d'instruction criminelle, qui permet au juge de procéder à des perquisitions, saisies, interrogatoires, dépositions de témoins, etc... sans l'avis du ministère public. Et cependant, pour certains actes importants, par exemple la délivrance d'un mandat d'arrêt, notre Code, s'inspirant visiblement de l'ancien droit, exige encore la réquisition préalable du procureur.

Autre différence avec notre transport criminel. Le juge d'instruction moderne procède en présence du représentant du parquet à tous les actes accomplis au cours de la descente de justice. Autrefois, le juge instrumentait seul ; le procureur fiscal n'avait connaissance qu'après coup du résultat des opérations qu'il avait requises. A cet effet, la procédure lui était communiquée officiellement au fur et à mesure de la marche de l'enquête. D'où des complications d'écritures et perte de temps considérable.

En vertu du « permis d'informer des faits contenus en la plainte, circonstances et dépendances », les témoins sont assignés par l'huissier dans la soirée. Tous ont comparu. Chacun d'eux présente sa copie d'exploit d'assignation et prête serment de « dire vérité ». C'est la formule encore en usage en matière civile ; mais au criminel les témoins jurent

« de dire toute la vérité, rien que la vérité », ce qui est plus explicite. Comme de nos jours, ils indiquent à la fin de leur déposition s'ils requièrent la taxe qui, comme sous l'empire de notre tarif criminel de 1811, toujours en usage malgré son ancienneté, varie suivant la distance parcourue par le témoin, et aussi suivant sa profession, son sexe et son âge.

Le défilé des témoins, quoique peu intéressant, puisque l'inculpée ne nie pas son accouchement clandestin, a absorbé une partie de la soirée. A minuit, le juge rend une ordonnance de « soit communiqué » ; le procureur fiscal prend le dossier, et à 5 heures du matin (22 mars), il rédige le réquisitoire suivant, sans que le transport ait été interrompu, sauf peut être quelques heures de repos passées au château :

« Requier que ladite Marie Sarrazin, servante domestique du sieur Vallée, laboureur, soit prise au corps et conduite ès prisons de la justice des Grèves (car quiconque a un droit de juridiction, possède aussi une prison), pour être ouïe et interrogée sur les faits desdites charges et informations et autres, pour lesquelles ledit procureur fiscal voudra la faire entendre. Sinon et après les réquisitions faites de sa personne, qu'elle soit assignée à comparoir à quinzaine et par un seul cri public à la huitaine ensuivant, ses biens saisis et annotés et à iceux établi commissaire, requérant l'exécution des ordonnances et sentence nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans y préjudicier. »

Le décret de prise de corps intervient à 6 heures du matin, daté, comme le procès verbal de déposition des témoins, de « la chambre criminelle de la justice des Grèves ». Quelle que soit la solennité de cette appellation, ne croyez pas qu'il y ait eu une salle de justice spéciale ; c'était tout simplement la pièce mise à la disposition des magistrats, salon ou salle à manger, qui, du fait même de leur présence momentanée, devenait « chambre criminelle ».

Après avoir ordonné, selon les usages, l'incarcération préventive, François Sutil se retire et retourne à ses affaires de praticien près les justices royales de Château-Thierry. Le

procureur fiscal veille à l'exécution de l'écrou par l'huissier ; cette formalité, bien que fort simple, prend toute la journée, personne alors ne se montrant pressé, et à 5 heures du soir la malheureuse accusée est laissée « à la charge et garde de Claude François, geôlier des prisons de la justice des Grèves, y demeurant, lequel a promis d'en faire bonne et sûre garde et de la représenter chaque fois qu'il en sera requis par justice ». Que les âmes trop sensibles ne s'imaginent pas la pauvre fille jetée dans un horrible cachot au fond de mystérieuses oubliettes, pas même dans une cave malsaine. Depuis l'ordonnance de Charles IX, de janvier 1560, il était défendu aux seigneurs d'avoir des prisons plus basses que le rez-de-chaussée, et Louis XIV a répété, dans l'art. 1^{er} du titre XIII de l'ordonnance d'août 1670 : « Voulons que les prisons soient disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en puisse être incommodée. »

•
* *
.

La procédure d'information n'est pas close, loin de là. Bien que tout ce qui est essentiel ait été fait, et bien fait, l'enquête va être presque entièrement recommencée. Mais nous tombons alors dans d'interminables redites, qu'il est nécessaire de résumer d'un mot.

Le 24 mars, à 10 heures du matin, nouvel interrogatoire de l'accusée, cette fois en la chambre criminelle. Il porte sur les mêmes faits, avec un peu plus de détails sur certains points. Le même jour, à 3 heures, après une requête du procureur fiscal « pour informer par addition », car il y a lieu, « le cas étant majeur, d'augmenter les preuves », l'huissier reçoit l'ordre d'assigner de nouveaux témoins pour 6 heures du soir. A 9 heures, leur audition est terminée, mais le procureur fiscal demande leur « récolement et confrontation » avec Marie Sarrazin. Le juge, qui n'est vraiment pas expé-

ditif et ne craint pas de se déranger ni de déranger les témoins, fixe au 28 mars le récolement et au 29 la confrontation, qu'il aurait bien pu faire le même jour. Mais n'oublions pas que les transports de justice et les vacations à chaque opération étaient alors les seuls émoluments des magistrats, et cela nous donnera peut-être l'explication de ces lenteurs peu justifiées par les faits de la cause.

Le reproche le plus sérieux à formuler contre la procédure ancienne, c'est de faire prêter serment à l'inculpé de « dire la vérité » à chacun de ses interrogatoires, et même à chaque confrontation avec les témoins. Ce procédé est fort dangereux pour les interrogatoires, car le droit de la défense emporte celui de nier et même de mentir, et l'accusé ne doit jamais être placé entre son intérêt et sa conscience qui lui interdit les faux serments. Mais pour les confrontations, ce n'est pas seulement un danger, c'est une absurdité. Les témoins sont présumés avoir dit la vérité, puisque c'est en grande partie sur leurs déclarations que le juge basera son opinion. Inviter un accusé à discuter leurs dépositions et à les contredire, — car c'est là le but essentiel des confrontations — et en même temps exiger de cet inculpé qu'il dise la vérité, c'est le mettre dans la nécessité juridique d'admettre toujours et quand même pour exactes les dépositions des témoins ; par suite les confrontations n'ont plus qu'un but : permettre à l'inculpé de faire valoir ses reproches contre certains témoignages intéressés et dès lors suspects.

Cette critique ne s'adresse d'ailleurs pas à François Sutil qui, comme tous les magistrats de tous les temps, à Château-Thierry comme ailleurs, se contente d'appliquer la loi en vigueur sans pouvoir la corriger à sa guise. Cependant les conséquences néfastes de la législation étaient connues ; un siècle avant notre affaire des Grèves, le grand Lamoignon avait demandé vainement la suppression du serment pour les accusés, et il fallut attendre jusqu'au décret des 8, 9 octobre et 3 novembre 1789, art. 12, pour obtenir cette bienfaisante réforme.

Un mot enfin sur les récolements des témoignages. Eux aussi méritent une critique dans le même ordre d'idées, et cette critique, nous l'empruntons à un ouvrage contemporain : *Nouveaux mélanges philosophiques. Commentaire sur le livre des délits et des peines*, 1767, p. 395 : « Les déposants sont pour l'ordinaire des gens de la lie du peuple, et à qui le juge, enfermé avec eux, peut faire dire tout ce qu'il voudra. » Qu'on me permette de protester contre cette allégation, au nom de François Sutil et de tous les juges d'instruction passés et présents ! Cet ancien abus d'ailleurs n'est plus à craindre puisque la loi du 8 décembre 1897 a décidé que l'inculpé serait assisté dorénavant de l'avocat de son choix lors de l'interrogatoire du juge d'instruction. Cette disposition, née d'une intention généreuse, rompt, sur divers points, l'équilibre qui devrait toujours exister entre l'accusation et la défense ; mais elle met le juge d'instruction à l'abri de toute suspicion.

« Ces témoins, dit encore l'ouvrage que nous venons de citer, sont entendus une seconde fois, toujours en secret, ce qui s'appelle récolement. Et si après ce récolement, ils se rétractent dans leurs dépositions, ou s'ils les changent dans des circonstances essentielles, ils sont punis comme faux témoins. De sorte que, lorsqu'un homme d'un esprit simple, et ne sachant pas s'exprimer, mais ayant le cœur droit, et se souvenant qu'il en a dit trop ou trop peu, qu'il a mal entendu le juge ou que le juge l'a mal entendu, révoque ce qu'il a dit, par un principe de justice, il est puni comme un scélérat ; et il est forcé souvent de soutenir un faux témoignage par la seule crainte d'être traité en faux témoin. » Cette crainte n'existe plus dans notre loi moderne, qui ne connaît pas les récolements, et punit uniquement les faux témoignages produits à l'audience même du tribunal ou de la cour ; toute déposition en cours d'information peut toujours être rétractée sans que le témoin puisse être l'objet de la moindre poursuite.

L'enquête préliminaire du lieutenant de la justice est ter-

minée. Communiquée le même jour 29 mars, l'affaire ne sera reprise que le 11 et le 12 avril, cette fois pour le jugement.

IV. — Résultat de l'enquête

L'enquête peut se résumer brièvement ainsi. Marie Sarrazin, domestique des fermiers des Grèves, a 30 ans ; depuis deux mois déjà, son patron « avait entendu raisonner le public sur sa grossesse ; il avait pris ces discours d'abord pour de mauvais coups de langue » ; mais les voyant répétés, il avait envoyé chercher un médecin, qui avait diagnostiqué une suppression des règles et avait saigné la malade. Ce médecin s'était trompé. Dans la soirée du 19 mars, la domestique de Vallée fut prise de douleurs caractéristiques, et accoucha dans la nuit.

Voici d'ailleurs, à peu près textuellement, les résultats de ses interrogatoires.

« Interrogée où elle est accouchée, a répondu : Dans le fournil du château, où elle couche ordinairement.

« Interrogée s'il y avait quelqu'un de couché avec elle, a répondu : Qu'il y avait Marguerite la vachère, qui ne s'est aperçu de rien, et qui sentant du sang qui se répandait dans le lit, l'a pris pour une perte. »

L'inculpée explique qu'elle s'est délivrée elle-même, sans que sa compagne se fût réveillée, que son enfant étant mort, elle l'avait placé sur une couchette à côté de son lit.

« Interrogée si elle avait fait la déclaration de sa grossesse à quelque officier de justice, a répondu que non, ne se croyant pas enceinte.

« Interrogée avec qui elle avait eu commerce, a répondu que c'était avec Michel Petit, berger du sieur Bénard, laboureur au Tilvoz.

« Interrogée dans quel temps elle avait eu commerce avec ledit Petit et s'il était le seul, a répondu qu'ils s'étaient fréquentés dans le cours de l'été dernier, et qu'elle n'avait eu à faire qu'audit Petit.

« Interrogée depuis quel temps elle s'était aperçue de sa grossesse et de la suppression de ses règles, a répondu que c'était aussi dans le cours de l'été dernier.

« Interrogée si, depuis qu'elle s'est aperçue de la suppression de ses règles, elle n'a point pris de médicaments ou dragées pour procurer l'avortement de son fruit, a répondu qu'elle n'avait pris qu'une seule médecine de jalap (c'est un purgatif) qu'elle a envoyé chercher à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry il y a environ un mois.

« Interrogée si elle n'avait point usé de saignées trop fréquentes et surtout de saignées du pied, a répondu qu'elle s'était fait saigner du bras il y a environ quatre mois par le sieur Piétrequin, chirurgien à Condé, et une seconde fois du pied il y a environ trois semaines par le sieur Lourdin, chirurgien à Crézancy.

« Interrogée si ces deux chirurgiens l'ont visitée et s'ils l'ont avertie de l'état où elle était, a répondu que le sieur Piétrequin s'était contenté de la saigner sans la visiter, mais que ledit Lourdin lui avait tâté le ventre après qu'il l'eût saignée et y avait trouvé de la dureté, sans dire d'où elle provenait...

« Interrogée si, lorsqu'elle est accouchée, elle ne s'est point écriée, si elle n'a point donné quelques coups à son fruit pour lui procurer la mort, soit au passage, soit après sa délivrance, a dit qu'elle n'avait fait que se plaindre doucement sans faire aucun cri, et n'avait point maltraité son fruit, ajoutant, comme elle l'a ci-devant dit, qu'il était venu mort.

« A elle représenté qu'il n'était pas possible qu'une fille ou femme, couchée avec elle dans le même lit, ne se fût aperçue de rien, pas même du délivre, a dit que ladite Marguerite est fille, et qu'elle ne s'est aperçue d'aucune chose.

« Interrogée comment elle avait pu faire pour cacher à

ladite Marguerite, sa compagne, et son fruit et le délivre, a répondu que son fruit et le délivre étaient restés dans le lit jusqu'au temps que ladite Marguerite se soit levée.

« Interrogée quelles précautions elle, répondante, avait prises pour soustraire et l'enfant et le délivre à la connaissance de sadite compagne et des personnes de la maison, a dit qu'après que sadite compagne a été sortie du lit et de l'endroit où elles étaient couchées, elle, répondante, s'était levée et avait enveloppé son fruit et le délivre ensemble dans une de ses chemises, et qu'elle avait caché le tout dans de la paille qu'elle avait trouvée dans un coin du fournil où elle couchait ; qu'ensuite, n'étant point vue, elle était montée par l'escalier du fournil qui conduit à la chambre où nous la trouvons, et qu'elle avait mis le paquet dans une petite chambre qui est à côté de celle où nous sommes actuellement avec la répondante.

« Interrogée par quelle voie le sieur Vallée et sa femme ont été informés de ce qui était arrivé et dans quel temps ils l'ont su, a répondu que c'est elle qui les en a informés aujourd'hui matin.

* « Interrogée comment elle a pu cacher audit Vallée et à sa femme sa faute, son accouchement, et son fruit jusqu'à cejour d'hui matin, a répondu qu'elle avait toujours gardé le lit dans le fournil où elle était accouchée, en faisant seulement connaître aux personnes chez lesquelles elle demeure qu'elle était malade, sans dire de quoi ni la cause, et que ce n'avait été qu'à force de questions de la femme dudit Vallée qu'elle lui avait avoué ce dont il est question, en lui déclarant l'endroit où elle avait déposé son fruit ; que dès ce moment, la femme dudit Vallée l'avait fait mettre dans la chambre où nous la trouvons et que l'on avait pris soin d'elle pour la traiter conformément à l'état dans lequel elle se trouvait.

« Interrogée quel usage elle voulait faire dudit cadavre et dans quel endroit elle le voulait mettre, a répondu que, comme il était venu mort, elle ne voulait pas qu'il fût vu et

que son dessein était de l'enterrer dans un endroit où personne n'en aurait connaissance.

« Interrogée si elle veut s'en rapporter aux charges et informations qui seront faites contre elle, a dit qu'elle s'en rapporte à la vérité. »

Sauf cette dernière question, très captieuse, mais en même temps usitée sans doute comme une clause de style, et à laquelle Marie Sarrazin répond très habilement, l'interrogatoire est très clair et ne sent pas le moins du monde le tortionnaire. Tout au plus peut-on remarquer que la tournure employée est beaucoup moins expéditive que l'interrogatoire par demandes et réponses ; mais là encore, le juge s'est conformé aux usages, nés sans doute du secret désir des greffiers d'augmenter le nombre de leurs rôles, pendant que les magistrats allongeaient leurs vacations.

★ ★

Est-ce la peine de revenir, avec les interrogatoires suivants, sur les amours de la servante et du berger, « averti que si elle se trouvait enceinte, elle lui donnerait l'enfant ». Il a même été si bien averti, qu'il a disparu et ne sera pas retrouvé. Marie Sarrazin ne le charge d'ailleurs pas, bien qu'absent. Elle reconnaît qu'il ne lui a jamais parlé de mariage, mais « il lui tenait des discours séduisants, tantôt dans la bergerie, tantôt dans l'étable à vaches ».

Quant à la consultation du chirurgien (1) Piétrequin, l'accusée explique « qu'il lui a dit qu'elle n'était point enceinte, qu'il n'en trouvait aucune marque dans le sang qu'il lui avait tiré,

(1) Marivaux dépeint en ces termes un chirurgien de campagne de son temps : « C'était une espèce d'honnête homme, demi-paysan et demi-bourgeois, qui savait passablement son métier, mais dont la main était un peu grossière et qui maniait ses outils lourdement. »

ce dont il était d'autant plus certain que le sang avait toujours bien marché et ne s'était point arrêté dans le cours de deux palettes dont était composée ladite saignée, et qu'il persista dans la même réponse vis-à-vis du sieur Vallée, son maître, qui le pressait de lui dire la vérité pour qu'il puisse prendre ses mesures ».

Lourdin, le chirurgien de Crézancy (1), n'a guère eu le loisir de se rendre compte du véritable état de la servante que M^{me} Vallée lui présentait. Il « la toucha légèrement sur le ventre par dessus sa chemise, étant assise. Lors de ces attouchements, ladite Sarrazin, voyant que le déposant faisait son devoir et voulait acquérir des connaissances particulières, lui dit pour qui il la prenait et qu'il eût à cesser ». Dès lors, attribuant les malaises de l'inculpée à un retard dans ses règles, il lui a conseillé de prendre des eaux minérales de Château-Thierry. Le conseil eût été bon (2), s'il ne s'était pas agi d'une grossesse, car le *Dictionnaire des eaux minérales* paru en 1775 dit beaucoup de bien de nos sources curatives. Il cite un rapport rédigé en 1773 par un distillateur et apothicaire du roi, M. Cadet, qui proclame ces eaux « souveraines contre les obstructions ». « Les canards qui buvaient de cette eau et y barbottaient, ajoute notre *Dictionnaire*, étaient gras, et cependant gais et actifs. Leur viande était plus fine, plus blanche, plus tendre que celle des autres. » Il est triste pour la pauvre Marie Sarrazin qu'elle n'ait pas eu une simple « obstruction » ! Le remède indiqué par Lourdin l'eût rendue

(1) Le nom de Lourdin est bien connu à Crézancy, où il existe encore des membres de cette ancienne et honorable famille.

(2) Consulter sur la propriété de nos eaux minérales un livre très rare de notre compatriote P. Le Givre : *Le secret des eaux minérales acides*, nouvellement découvert par une méthode admirable et facile, qui fait voir quels sont les minéraux qui se meslent avec les eaux de Provins, de Spa, de Forges, de Pougues, de Chasteauthierry, d'Auteuil, de Passy, d'Ancosse, de Sainte-Reine, et qui montre que l'opinion commune touchant l'acidité des eaux minérales ne peut subsister, avec les lettres de M. de Sartes et de M. Cattier qui combattent l'opinion de l'auteur, auxquelles il répond. Paris, J. Ribou, 1667, pet. in 12.

aussi grasse, aussi active et aussi gaie que les bienheureux canards de l'auberge de la Fleur de lis.

Il est un point qui préoccupe à juste titre le juge dans les déclarations de Marie Sarrazin : c'est son invraisemblable récit, d'ailleurs confirmé de tous points par Marguerite la vachère, de cet accouchement dont sa compagne de lit ne se serait pas aperçue. L'information ne craint pas d'entrer dans des détails d'un réalisme un peu effarouchant, et le juge s'impatienté même quand l'accusée prétend qu'elle croyait « avoir seulement lâché ses urines » ; il lui fait remarquer « qu'elle en impose à la justice » ; c'est assez notre opinion, et nous ne croyons ni à la surprise de Marie Sarrazin, qui n'est plus une enfant, accouchant sans se savoir enceinte, alors qu'elle a refusé de se laisser examiner par le praticien, ni à l'ignorance de la vachère, qui en réalité a poussé la camaraderie dans l'espèce jusqu'à une sorte de complicité ! L'inculpée n'a pas manqué d'entendre quelques « coups de langue » avertisseurs ; elle devait donc faire sa déclaration de grossesse ; pour ne l'avoir pas faite, elle mérite une condamnation.

V. — L'Audience de Jugement

L'intervalle entre la fin de l'information et le jugement est de treize jours, délai nécessaire sans doute pour réunir la cour de la justice des Grèves, et peut-être aussi pour le complet rétablissement de l'accusée.

Le 11 avril, interviennent les conclusions définitives du procureur fiscal Oudinot qui, pour la circonstance, est assisté de Maître Jean-Baptiste Huet, avocat en parlement, exerçant ès sièges royaux de Château-Thierry. Ces conclusions sont rédigées en la chambre criminelle de la justice des Grèves, et tendent à ce que la fille Sarrazin soit battue de verges,

flétrie d'un fer chaud, bannie du territoire de la justice, et « que tous ses biens soient déclarés confisqués au profit de qui il appartiendra, et sur iceux ou autres non sujets à confiscation, préalablement pris la somme de deux cents livres d'amende envers le seigneur des Grèves ».

Le lendemain, à 10 heures du matin, dans la chambre criminelle, François Sutil, de juge d'instruction, devient président du tribunal, et ce sans aucune incompatibilité, puisqu'il a fallu attendre jusqu'à la loi du 8 décembre 1897 pour voir proclamer le principe que « le juge d'instruction ne peut concourir au jugement des affaires qu'il a instruites » (art. 1^{er}).

En 1763, on était sous l'empire de l'ordonnance de 1670, qui ne faisait pas nettement la distinction entre la procédure préparatoire et celle qui précédait immédiatement le jugement. L'instruction était faite par le lieutenant, puis celui-ci s'adjoignait des juges qu'il présidait, et sans autre procédure qu'un dernier interrogatoire subi par l'accusé sur la sellette, la juridiction ainsi réunie statuait sur le vu des pièces et des conclusions des officiers du seigneur.

La cour qui assiste François Sutil est composée de : Pierre-Louis Despotz, conseiller du roi, son premier avocat et son procureur au bailliage et siège présidial de Château-Thierry, Maître Pierre Le Blanc, avocat en parlement, exerçant au bailliage dudit Château Thierry, et encore de Maître Louis-Nicolas Sutil, aussi avocat en parlement, exerçant mêmes sièges. Ainsi, parmi les assesseurs du lieutenant figure son propre fils (1). Devant les juridictions royales, les ordonnances décidaient que les voix des officiers qui se trouvent parents, ce qui se rencontrait souvent à cause de l'hérédité des charges, ne pouvaient compter que pour une quand elles étaient uniformes (édit de janvier 1681). Il est probable que cette

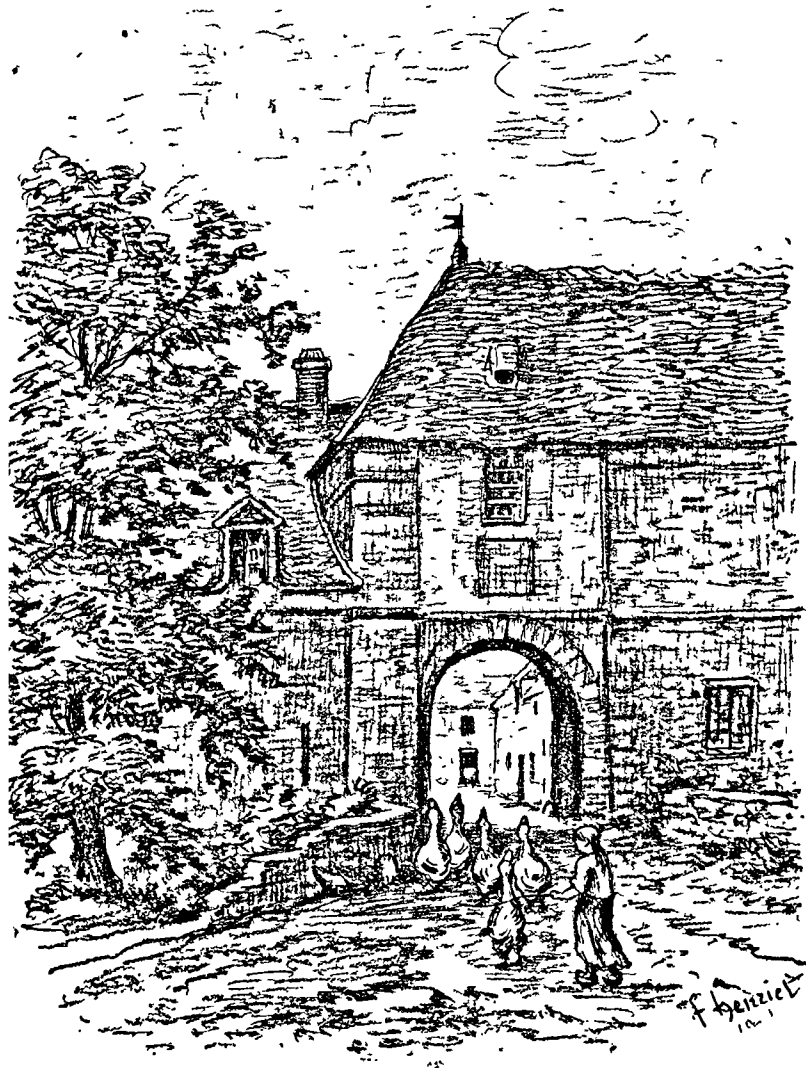
(1) Louis-Nicolas Sutil est le fils du premier mariage de François Sutil avec Louise Deschamps, de Senlis. — Sur la famille Sutil, voir dans nos *Annales* de 1910, p. 34 et suivantes, *La rue du Château*, par Frédéric Henriet.

règle n'était pas observée devant les justices seigneuriales ; sans quoi, il n'aurait pas appelé son fils dans la composition du tribunal.

Nous vous ferons grâce de l'interrogatoire sur la sellette, qui n'est pas un instrument de torture, mais un inoffensif petit banc en bois, sur lequel étaient assis tous individus accusés d'un fait pouvant entraîner une peine afflictive. Une seule question mérite d'être citée : « Interrogée si elle ne sait pas que les filles enceintes sont obligées par les ordonnances à déclarer leurs grossesses sous des peines, afin que leur fruit ne soit pas exposé à la privation du sacrement de baptême et de la sépulture, a répondu qu'elle a entendu lire ces ordonnances au prône de la paroisse sur laquelle elle demeurait dans le cours de l'année ».

« Interrogée pourquoi, ayant entendu la lecture desdites ordonnances, elle ne s'y est pas conformée en faisant sa déclaration, a répondu qu'elle ne s'était jamais crue enceinte. »

Nous avons dit combien était invraisemblable ce moyen de défense. Ce fut la conviction du tribunal, et à midi, il rendait le jugement suivant : « Nous avons déclaré ladite Sarrazin dûment atteinte et convaincue d'avoir celé sa grossesse et son enfantement, d'avoir enveloppé son enfant mort sans baptême dans une chemise et de l'avoir caché dans la paille sur une couchette dans une chambre au-dessus du fournil du château des Grèves sans avoir pris aucun témoignage de la vie ou de la mort dudit enfant ; pour réparation de quoi, nous la condamnons à être battue et fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice au devant de la principale porte dudit château des Grèves, et à être flétrie d'un fer chaud et marquée d'une fleur de lis sur l'épaule dextre ; ce fait, l'avons bannie pour neuf ans du ressort de cette justice ; à elle enjoint de garder son ban sur les peines portées par la déclaration du roi du 29 avril 1687 (les femmes bannies qui seront reprises dans les territoires qui leur sont interdits, seront enfermées dans les hôpitaux), dont lui sera



fait lecture en lui prononçant son jugement, et la condamnons en cent livres d'amende envers le seigneur des Grèves. »

Le tribunal n'a pas statué sur la demande de confiscation des biens de la condamnée. Il a certainement estimé que cela était parfaitement inutile, en vertu de l'adage : où il n'y a rien, le seigneur, comme le roi, perd ses droits.

Là s'arrête notre dossier. Ou plutôt il s'arrêterait là, si nous n'avions eu la curiosité de consulter le mémoire des frais et déboursés dûs à l'huissier Leclerc, « pour avoir travaillé pour M. Marquet, seigneur des Grèves ». Dans la nomenclature de ses exploits et démarches, qui lui ont rapporté une somme de cinquante-sept livres et six sols, nous voyons que, peu après le jugement, exactement le 18 mai, il a écroué la fille Sarrazin de la geôle des Grèves « ès prisons royales de Château Thierry, comme prison empruntée en vertu de l'arrêt de la cour » ; que le 20 mai, il l'a transférée de nouveau aux Grèves, et que, le lendemain, il s'y est encore transporté pour l'exécution de la sentence : la fustigation et la marque.

Nous sommes loin, on en conviendra, des rigueurs de l'édit de 1556, qui parle de la peine de mort, mais qui ajoute aussitôt : « de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera », ce qui revient à dire, pour employer une expression moderne, que les circonstances atténuantes peuvent être appliquées. Les juges de la justice des Grèves ne méritent que des éloges pour l'intelligence avec laquelle ils ont rempli leur mission. Ils ont parfaitement compris que Marie Sarrazin était coupable, mais qu'il y avait place dans son cas pour beaucoup d'indulgence. La peine modérée qu'ils ont appliquée à la suite d'une enquête prudemment et impartialement conduite, équivaut à peine au minimum de notre loi du 22 novembre 1901, soit une peine d'emprisonnement. Cela n'est-il pas plus sage que ces acquittements scandaleux que les jurys criminels prononcent si souvent ?

S'il n'était pas téméraire de tirer d'un fait particulier des conclusions générales, on serait tenté d'accuser de partialité

les historiens, tous à peu près d'accord pour proclamer la partialité et la barbarie des magistrats de l'ancien régime, et qui réservent leurs sarcasmes tout particulièrement pour les justices des seigneurs, partout tournées en ridicule. Si la lecture d'un seul dossier criminel ne suffit pas pour échafauder une réhabilitation de l'ancien droit pénal, félicitons tout au moins le seigneur des Grèves d'avoir su s'entourer de juristes sérieux, et félicitons aussi notre bonne ville de Château-Thierry de les avoir fournis à Monsieur de Mont-Saint-Père.

MAURICE HENRIET.



NOTES

SUR LES

DUCS DE BOUILLON

A NAVARRE

L'histoire des ducs de Bouillon, derniers seigneurs de Château-Thierry, a été traitée par notre éminent collègue et vice président, M. Deraine, dans un ouvrage récemment paru, intitulé : *Au Pays de Jean de La Fontaine*. Cette intéressante notice a été lue à notre Société, au cours de l'année 1911.

Déjà en 1900, notre honorable président, M. Jules Henriet, avait écrit une longue biographie du Cardinal de Bouillon, travail savant et très documenté, inséré dans les *Annales de 1900*, pages 193 et suivantes.

Je ne veux pas rééditer ce qui a été écrit, mais simplement suivre les ducs de Bouillon dans leur domaine de Navarre, dépendance de la ville d'Evreux.

Voyons un peu ce qu'était ce château de Navarre aujourd'hui disparu pour faire place à un Hospice d'Aliénés du département de l'Eure.

Le château de Navarre devait son nom à Jeanne de Navarre, reine de France et comtesse d'Evreux ; il a été construit ou reconstruit trois fois.

Première construction. — Sous le nom de château d'*Arnières*, au x^e siècle par Rollon ou par Robert d'Evreux, son

arrière-petit-fils. Cette dernière opinion paraît avoir plus de probabilités.

Deuxième construction. — Vers le commencement du xiv^e siècle, par Jeanne de France, reine de Navarre et comtesse d'Evreux. La reine Jeanne aimait beaucoup les bords de l'Iton (1) ; elle fit donc construire un château très rapproché de la ville d'Evreux et auquel, par rappel du nom du royaume dont elle était reine, elle donna le nom de *Navarre*.

Troisième construction. — En 1686 par Godefroy-Maurice de Bouillon, duc de Château-Thierry, second des comtes d'Evreux.

Le château de Navarre, dit d'Avannes (2), mérite la curiosité des voyageurs. Il est situé près de la ville et a pris son nom de Jeanne de France, fille du roi Louis-Hutin, et femme de Philippe d'Evreux, héritière du royaume de Navarre, laquelle en fit bâtir un à une petite demi-lieue et au couchant de la ville d'Evreux, mais qui ne subsiste plus.

Vers l'an 1686, Godefroy-Maurice, duc de Bouillon, fit jeter les fondements de celui qu'on voit aujourd'hui (1839), qui est situé à cent pas de l'ancien et qui a été élevé sur les dessins de Jules-Hardouin Mansard, neveu du grand architecte Mansard (il s'appelait de son vrai nom Hardouin), et pour s'illustrer dans son métier, il prit le nom de son oncle.

Louis XIV le protégeait beaucoup et trouvait mauvais qu'on employât un autre architecte. C'est sans doute ce qui détermina le duc de Bouillon à le charger de la construction du château de Navarre. (3)

Quant au premier château, aucun indice ne peut donner d'idée sur son genre d'architecture. Il était, selon toute apparence, approprié au goût du siècle, réunissant les moyens de défense et de sûreté extérieure avec le mode de disposition

(1) Rivière qui arrose Evreux.

(2) Esquisses sur Navarre (1839).

(3) Saint-Simon. VI, p. 178 ; XI, p. 274.

et de distribution intérieure qui convenait aux usages du temps.

Ce château à l'époque où les Bouillon en prirent possession était sans doute fort vétuste, et le poète Chaulieu écrivait en 1681 à Marie Anne Mancini, nièce du cardinal Mazarin et épouse de Godefroy-Maurice de Bouillon, cette lettre rapportée par d'Avannes :

« ... En vérité, Madame, j'ai un grand sujet de me plaindre
« de vous et bien plus encore de Monseigneur le Duc, dont
« les trompeuses paroles m'ont jeté dans un steep à Evreux,
« où je l'attends aussi impatiemment qu'inutilement. — Je
« passe encore ici la journée, mais si Monseigneur n'arrive
« demain avec l'aurore, je me retire à Fontenay, et tous
« les disciples de Vitruve et Vitruve aussi, reviendraient à
« Evreux avec les ordres corinthiens et doriques que je ne
« m'en rapprocherais pas. Un vent coulis cette nuit m'a
« donné un double torticolis. Je suis encore bien simple de
« vous parler de mes maux, car je suis bien sûr que vous ne
« ferez qu'en rire. »

Cette lettre du poète Chaulieu à Marie-Anne Mancini prouve non seulement que le séjour à Navarre était fort maussade en 1681, mais encore que l'on s'occupait déjà de la réédification du château et que les *Vitruve* de l'époque étaient mis en réquisition par le nouveau comte d'Evreux.

En effet, Mansard dressait ses plans, et Le Nôtre traçait ses majestueuses allées d'ormes et de marronniers. Mansard ne fit pas de grands efforts d'imagination ; il donna tout simplement une seconde édition du château de Marly. Il eût pu faire mieux.

Le Nôtre, au contraire, s'empara du terrain en homme de génie ; il changea le cours des eaux, harmonisa les anciennes et les nouvelles plantations. Un ancien plan, avec indication par des lignes de points, montre les nombreux changements médités par l'artiste, et presque tous exécutés avec succès.

Ce document est d'autant plus précieux qu'il fait connaître

d'une manière positive, l'emplacement longtemps contesté du château de la reine Jeanne.

Ce château formait un carré long, d'une étendue double, au moins, de celui qui lui a succédé et qui fut construit par Godefroy-Maurice de Bouillon. Il en était distant de deux cents pas.

M. de d'Avannes à qui nous avons emprunté ces notes, dit qu'il a eu en mains la copie de deux autres plans du château de Navarre : un est de 1722 et le troisième de 1775.

A l'aide de ces trois plans, il est facile de suivre les transformations qu'a éprouvées l'ensemble du domaine.

Le premier plan indique l'état des lieux à l'époque de l'échange.

Celui de 1722 montre les choses ainsi qu'elles ont été exécutées, sous la direction de Le Nôtre.

Le troisième reproduit le précédent, avec les améliorations et les changements successivement introduits par les ducs de Bouillon, et présente, avec une exactitude géométrique, les lieux tels qu'ils seraient encore, si la main de l'homme n'eût précipité la faux du temps.

Le dernier château était placé au centre du domaine, dans une position admirable ; il est impossible d'avoir une plus belle vue dans une vallée.

Le château de Navarre avait son île et son temple de l'Amour, son kiosque chinois et son pont de la Rocaille, son grand rocher et son serpent ; ces objets existaient encore en 1838 ; mais tous les autres embellissements dont la réunion concourait à la renommée de Navarre ont disparu.

Nous aurons à parler plus loin du séjour que fit à Navarre, après le divorce, l'impératrice Joséphine. Plusieurs rois de France y vinrent également. Louis XI vint à Evreux ; son fils Charles VIII y fit une entrée solennelle en 1495. Beaucoup plus tard, quand Charles-Godefroy de Bouillon, quatrième comte d'Evreux perdit son père, Louis XV dont il était le chambellan et avec lequel il avait été élevé, lui donna un témoignage public de sa bienveillance en venant le visiter à

Navarre en 1749. Le roi arriva le 17 septembre accompagné des marquises de Pompadour, d'Estrades et de Livry, de la duchesse de Brancas, des ducs de Penthièvre, de Richelieu, d'Ayen, de la Vallière et de beaucoup d'autres seigneurs. Le duc de Luxembourg, gouverneur de la Normandie, l'attendait au château de Navarre. (1)

Louis XVIII et Charles X enfants, vinrent à Navarre et s'y livrèrent au plaisir de la pêche. (2)

*
* *

Famille de Bouillon

Henri de la Tour, connu sous le nom de Maréchal de Bouillon, fut un grand favori de Henri IV. Marié sur les conseils du roi à Charlotte de La Marck, héritière de Sedan, Bouillon, Raucourt et Jametz en octobre 1594, il perdit sa femme en couches le 15 mai 1594 et garda tout ce qu'elle possédait en vertu d'un testament fait par elle en sa faveur (3). Il paraît qu'il ne montra jamais cette pièce, parce qu'elle n'exista jamais. Le roi, par les mêmes raisons qui lui avaient fait faire ce mariage, soutint l'usurpation de l'héritage contre l'oncle paternel, qui n'en put avoir justice. (4)

Il se remaria en 1595 à Elisabeth de Nassau (5), fille du

(1) Dictionnaire historique de l'Eure, tome II (Charpillon).

(2) D'Avannes. Esquisses sur Navarre.

(3) Détail rapporté par M. Jules Henriet dans sa notice sur le Cardinal de Bouillon. (Annales 1900, page 193.)

(4) Saint-Simon : Mém. V, p, 217.

(5) Moréri dit *Isabelle*.

fameux prince Guillaume d'Orange, fondateur de la République des Provinces-Unies.

Il en eut 8 enfants :

- 1° Frédéric-Maurice ;
- 2° Henri (Le grand Turenne), tué à Salzbach ;
- 3° Louise de La Tour, morte fille avant son père ;
- 4° Marie, duchesse de La Trémouille ;
- 5° La comtesse de Roucy-La Rochefoucault ;
- 6° La marquise de Duras ;
- 7° La comtesse de La Moussaye-Goyon ;
- 8° Charlotte de La Tour, connue sous le nom de Mademoiselle de Bouillon, morte à Paris en 1662.

Frédéric-Maurice de La Tour (premier comte d'Evreux de cette Maison), duc de Bouillon, prince de Sedan et de Raucourt, naquit à Sedan, le 23 octobre 1605, épousa en 1634 Eléonore de Berg. De ce mariage naquirent 10 enfants :

- 1° Godefroy-Maurice ;
- 2° Frédéric Maurice de La Tour, comte d'Auvergne ;
- 3° Emmanuël-Théodore de La Tour, cardinal de Bouillon ;
- 4° Constantin Ignace, duc de Château-Thierry, tué en duel en 1670 ;
- 5° Henri Ignace, comte d'Evreux, tué en duel en 1675 ;

Et 5 filles.

L'esprit remuant et aventureux de Frédéric-Maurice le précipita dans une foule d'entreprises qui faillirent porter sa tête sur l'échafaud et amenèrent l'échange de 1651. (1)

Godefroy-Maurice de La Tour (deuxième comte d'Evreux), Grand Chambellan de France et Gouverneur d'Auvergne, fit bâtir en 1686 le château de Navarre, ainsi qu'il est plus longuement expliqué plus haut ; naquit en 1640 et épousa le

(1) V. Emile Deraine, *Nouvelles notes d'Histoire sur Château-Thierry*. 1912, p. 36 à 46.

20 avril 1671 Marie-Anne de Mancini, nièce du cardinal Mazarin ; mourut le 26 juillet 1721.

Il a eu 6 enfants :

- 1° Louis de La Tour, prince de Turenne, tué à l'âge de 28 ans à la bataille de Steinkerque ;
- 2° Emmanuel-Théodore (qui va suivre) ;
- 3° Frédéric-Jules, chevalier de Bouillon ;
- 4° Henri-Louis, comte d'Evreux ;
- 5° et 6° Deux filles, dont l'une est morte en odeur de sainteté et l'autre a épousé Armand de Rohan, prince de Montbazou.

Emmanuel-Théodore de La Tour (troisième comte d'Evreux), d'abord duc d'Albret, puis duc de Bouillon, Grand Chambellan de France, Gouverneur d'Auvergne, a épousé en premières noces, M^{lle} de La Trémoille, dont 4 enfants :

- 1° Frédéric-Maurice-Casimir de La Tour, prince de Turenne, mort le 1^{er} octobre 1723, douze jours après son mariage avec Marie-Charlotte Sobieska, petite fille de Jean Sobieski, roi de Pologne ;
- 2° La duchesse de La Trémoille ;
- 3° Charles-Godefroy (qui va suivre) ;
- 4° Godefroy Gérard, duc de Château-Thierry, mort avant son père.

En deuxièmes noces (1718) :

Louise-Françoise-Angélique Le Tellier, fille du ministre de ce nom. Il en a eu un fils mort jeune sans alliance.

En troisièmes noces (1720) :

Marie-Jeanne-Christine de Simiane de Gorde, dont une fille morte enfant.

En quatrièmes noces (1725) :

Louise-Henriette-Françoise de Lorraine, dont une fille mariée au prince de Beauveau.

Il est mort le 17 mai 1730.

Charles Godefroy de La Tour (quatrième comte d'Evreux), duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de

Château-Thierry, etc., pair et grand Chambellan de France, né le 10 juillet 1706, mort au château de Montalet, le 24 octobre 1771, inhumé dans l'église Saint-Taurin d'Evreux ;

Épouse en avril 1724, la princesse Sobieska, veuve de son frère aîné.

De ce mariage sont nés :

1° Godefroy-Charles-Henri de La Tour (cinquième comte d'Evreux), duc de Bouillon ;

2° Une fille mariée au prince de Rohan.

L'arrière-petit-fils de cette princesse devint duc de Bouillon, comme substitué par le testament de Charles-Godefroy, aux nom et armes dudit duché, en cas d'extinction de la ligne masculine.

Godefroy-Charles-Henri de La Tour (cinquième comte d'Evreux), duc de Bouillon, né à Paris, le 24 juin 1728, mort à Evreux le 3 décembre 1792, épouse en premières noces Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, décédée à Paris le 4 septembre 1788 ; elle fut inhumée à Evreux.

De ce mariage naquirent :

1° Charles-Louis-Godefroy de La Tour, prince de Turenne, né le 22 septembre 1749, mort accidentellement au château de Navarre, à l'âge de 18 ans ;

2° Jacques-Léopold-Charles-Godefroy (qui va suivre).

En deuxièmes noces (1789) :

M^{lle} de Banastre, dont il n'a pas eu d'enfants.

Jacques-Léopold-Charles-Godefroy de La Tour (sixième comte d'Evreux), dernier duc de Bouillon de la Maison de La Tour, né en 1746. Il était devenu très infirme à la suite de l'accident qui coûta la vie à son frère aîné, accident qui sera rapporté plus loin. Il épousa Marie-Edwige-Eléonore Christiane, princesse de Hesse-Rhinfeld. Il est mort à Paris, sans enfants, le 7 février 1802 (18 pluviôse an X).

Plusieurs membres de la famille de Bouillon sont décédés au château de Navarre.

Les années 1714 à 1717 virent mourir Marie-Anne de Mancini, comtesse d'Evreux, âgée de 64 ans, et le cardinal de Bouillon, son beau frère.

Le jeune prince de Turenne, Charles Louis Godefroy, mort si malheureusement à la suite d'un accident, fut inhumé à l'entrée du chœur de l'église Saint Taurin (paroisse d'Evreux), dans le caveau de sa famille. Sa mère ne se consola jamais de sa mort et lui fit élever un monument placé à peu de distance de sa sépulture, contre le mur, à gauche, à l'angle formé par le chœur et la chapelle latérale. Elle y était représentée dans les larmes, le coude appuyé sur une urne funéraire, portant cette inscription : *A la pitié filiale*. Ce monument a été enlevé en 1793. Plus tard, on l'a placé dans la chapelle du nouvel hospice, au-dessus du tombeau élevé par les princes de Rohan, à la mémoire des ducs de Bouillon. C'est un bas relief remarquable taillé dans un très beau bloc de marbre blanc. Lorsqu'il a passé de la tombe du fils à celle du père, on en a fait disparaître l'inscription et le visiteur non prévenu eût pu croire qu'une veuve pleurait sur les cendres d'un époux chéri. (1)

Cet époux, Godefroy-Charles Henri de La Tour, mourut le 3 décembre 1792 et fut inhumé sans aucune pompe, avec les pauvres, dans le cimetière de l'Hospice d'Evreux.

Ajoutons que d'autres membres de la famille de Bouillon reçurent la sépulture dans le caveau de l'église Saint-Taurin. Le *Journal d'un Bourgeois d'Evreux* relate certains détails de l'époque révolutionnaire; nous les avons copiés et les rapportons *in-extenso* :

« Le vendredi 21 mars 1794, on retira de dedans le caveau
« de la Maison de Bouillon, qui est dans l'église Saint-Taurin

(1) D'Avannes. (Esquisses sur Navarre.)

« d'Evreux, les corps des personnes de cette maison, et les
« corps et restants de corps furent mis dans une grande
« fosse, dans le cimetière de Saint-Gilles ; les plombs furent
« portés à la rivière pour les laver et ôter le mauvais goût
« qu'ils exhalaient.

« Lors de la violation de cette sépulture, les cercueils au
« nombre de 10, grands et petits, étaient rangés sur les côtés.
« Avant de pénétrer dans le caveau, on prit soin d'y faire
« brûler des branches de genièvre pour purifier l'air ; puis
« les cercueils montés successivement à bras, étaient traînés
« jusqu'au bord d'un trou carré de sept ou huit pieds de
« largeur creusé dans le cimetière Saint Gilles, vis-à-vis la
« porte de l'église. Là on coupait à coups de hache les cou-
« vercles des cercueils dont aussitôt on rejetait le contenu
« dans la fosse et l'on traînait le plomb dans le bief du mou-
« lin et on l'y plongeait pour échapper à l'infection. Cela
« n'eut pas lieu toutefois sans des propos obscènes qui exci-
« taient l'hilarité des assistants. L'un d'eux, concierge du
« Tribunal criminel d'Evreux, voulant s'assurer de ce que
« contenait un des linceuls, après avoir reconnu qu'il conte-
« nait une femme, le rejeta dans la fosse où elle tomba sur
« un des corps (celui du dernier duc de Bouillon), dans une
« position qui donna lieu aux rires et aux propos les plus
« dégoûtants. Il y a peu de temps (ajoute le rédacteur de cette
« note écrite en 1850), ces ossements ont été retirés de la
« fosse qui les renfermait, et pêle-mêle, avec tous ceux qu'on
« releva des anciennes fosses du cimetière Saint Gilles, em-
« portés dans le cimetière de la ville, dans des fosses com-
« munes. » (1)

*
* *

(1) Journal d'un Bourgeois d'Evreux (1850).

Nous avons dit précédemment que nous parlerions du terrible accident survenu aux jeunes ducs de Bouillon, à Navarre, — accident rapporté par M. Emile Deraine, dans le tome II de son ouvrage « Au Pays de Jean de La Fontaine ». Voici comment d'Avannes a raconté cet accident.

Le duc Godefroy-Charles-Henri de Bouillon avait eu de son mariage avec Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, deux fils (voir notre généalogie) :

Charles Louis Godefroy de La Tour, prince de Turenne ; et Jacques-Léopold-Charles Godefroy.

Pour rendre ces jeunes princes agiles et vigoureux on les soumettait à des exercices gymnastiques encore peu en usage en France. Soit défaut de surveillance, soit toute autre cause, une corde à laquelle ils étaient suspendus se rompit subitement ; la chute fut affreuse : l'aîné en mourut ; le second resta estropié et rachitique.

La perte du prince de Turenne fut d'autant plus cruelle qu'il donnait les plus belles espérances (il avait 18 ans) ; tandis que son frère était sans esprit. Ce fut lui le dernier duc de la Maison de La Tour. Il se faisait appeler le citoyen de La Tour. C'était, dit d'Avannes, une espèce de crétin, contrefait, totalement cul-de-jatte, grossier de propos et de manières, sans esprit, habitué à la mauvaise compagnie, et voulant parfois encore trancher du grand seigneur.

Malgré l'état déplorable de ses facultés physiques et intellectuelles, il fut marié fort jeune à une princesse de Hesse-Rhinfeld. Son nom et sa grande fortune avaient probablement tenté les parents de l'altesse allemande ; elle n'a pu vivre avec lui et n'en a point eu d'enfants : on ne l'a jamais vue à Navarre.

Revenons un peu en arrière pour nous occuper des père et mère du pauvre estropié. Peu de temps après la perte de son fils aîné, la duchesse de Bouillon fut habiter Paris et ne revit jamais Navarre où une étrangère prit sa place.

M^m de Banastre, femme d'un gentilhomme du pays de

Caux avait quitté son mari pour venir demeurer chez sa mère. Elle était jeune, belle, remplie d'esprit et ne tarda pas à prendre un empire absolu sur le duc de Bouillon.

L'évêque d'Evreux fit opposition au second mariage de M. de Bouillon.

Navarre finit par devenir un véritable lieu de débauche. Nous aurions passé sous silence la relation des faits scandaleux qui se sont produits au château des ducs de Bouillon ; mais d'Avannes, historien d'Evreux, les a rapportés dans ses *Esquisses sur Navarre*. Nous lui empruntons encore les quelques lignes qui suivent :

« ... Il y avait surtout un jour, chaque semaine, où ceux
« qui conservaient encore quelques sentiments honnêtes,
« s'abstenaient d'y paraître. L'orgie nocturne du vendredi au
« samedi s'appelait le sabbat : des femmes sans pudeur,
« prises indistinctement dans tous les rangs, des hommes
« blasés sur toutes les jouissances, y partageaient les plaisirs
« désordonnés du prince.

« Ces désordres ne signalèrent, il est vrai, que les dernières
« années de sa vie ; mais le long règne de M^{me} de Banastre,
« pour avoir conservé quelque ombre de décence, n'en fut
« pas moins un scandale perpétuel ; et pourtant, il faut
« l'avouer à la honte des mœurs de l'époque, la meilleure
« compagnie d'Evreux fréquentait Navarre. Les maris ne
« rougissaient pas de conduire leurs jeunes femmes chez la
« maîtresse avouée de M. de Bouillon, tant étaient grands
« alors l'attrait du plaisir et l'oubli des convenances ! Le sol
« tremblait déjà et malgré tous les signes précurseurs de la
« destruction, on se précipitait jusque sur les bords du cra-
« tère pour y cueillir encore quelques fleurs. Le volcan a
« fait éruption, et sa lave brûlante a dévoré toute une géné-
« ration. » (1)

*
* *

(1) D'Avannes. (*Esquisses sur Navarre*.)

On a conservé quelques strophes chantées aux fêtes de Navarre. En voici quelques-unes trouvées dans le *Journal d'un Bourgeois d'Evreux* :

AIR : M. le Prévôt des Marchands

A Godefroy, buvons d'abord,
Puis nous y reboirons encor ;
Et n'oubliez pas Camarades,
La Souveraine de ces lieux :
On doit tout au moins deux rasades
Pour hommage à de si beaux yeux.

AIR : De Joconde

Un autre Godefroy jadis
Fut guerrier intrépide,
Mais songeant trop au paradis,
Il n'osa voir Armide :
Pour le Godefroy de nos jours,
Moins devôt personnage,
Il joint les myrthes des amours,
Aux palmes du courage.

AIR : Accompagné de plusieurs autres

Les titres les plus glorieux
Ont illustré tous ses aïeux ;
Il en est peu qu'on ne renomme ;
Mais leur gloire a causé des maux,
Comme eux, il n'est pas un héros,
Il est bien plus, il est un homme !

AIR : Ce qui nous console

Privé du titre de seigneur
Et regrettant ce mince honneur,
Maint sot se désespère ;
Bouillon rit d'être sans vassal :
Tout citoyen est son égal,
Et tout pauvre est son frère.

A LA PRINCESSE

AIR : *Avec les jeux dans le village*

Vous l'objet de sa vive flâme,
Et de qui l'amour lui suffit,
Maintenez toujours dans son âme
Le charme vrai qui la remplit ;
Ah ! comme lui, voyez sans peine
Quelques titres s'évanouir :
Pourquoi chérir une ombre vaine,
Alors qu'on a tout pour-jour ?

AIR : *Ne v'la-t-il pas que j'aime*

Eh ! qu'importe la qualité
Ou le nom de Turenne,
Jeune et brillante beauté ;
Partout n'est-on pas reine ?

*
* *

L'Impératrice Joséphine à Navarre

Bien que nous sortions de notre sujet en parlant de séjour que fit à Navarre l'impératrice Joséphine de Beauharnais, il n'est pas inutile, croyons nous, d'entrer dans certains détails historiques, puisqu'ils se rattachent au château même des ducs de Bouillon.

Nous avons vu que le dernier représentant de la famille de La Tour, celui-là même qui était infirme, termina sa vie à Paris, le 7 février 1802, sans postérité. Le domaine de Navarre était devenu propriété de l'Etat. Marie-Louise entourée de toutes les gloires de l'empire faisait son entrée triomphale à Paris le jour même où Joséphine, le cœur abreuvé d'amer-

tumes, les yeux baignés de larmes, arrivait en fugitive à Navarre, où rien n'était disposé pour la recevoir.

Un décret du 15 février 1810 avait ordonné la mise en vente de ce château et de toutes ses dépendances, à l'exception des forêts : le 8 mars, l'adjudication en fut prononcée au profit du domaine extraordinaire de la couronne. Trois jours après, un nouveau décret portait : Les forêts dépendantes de l'ancien *domaine de Navarre* sont affectées au paiement d'une partie du douaire de 2 millions fixé par l'acte des Constitutions de l'Empire, du 16 décembre 1809. La jouissance de ces forêts est, en conséquence, abandonnée à l'impératrice sa vie durant, et l'estimation de leur revenu, établi d'après une année commune, est invariablement fixée à la somme de 700,000 francs, laquelle sera précomptée annuellement sur celle de 2 millions, de manière que le trésor public n'ait plus à payer directement que 1 million 300 mille francs pour cet objet.

Les biens adjugés au domaine extraordinaire furent immédiatement érigés en majorat sous le titre de *Duché de Navarre*, pour être possédés comme fief immédiat de la couronne ; tels sont les termes mêmes des lettres patentes, à la date du 9 août 1809.

Joséphine, dit M^{lle} Avrillon, trouva à Navarre un château mal meublé et presque inhabitable. Tout était à refaire, on y manquait des objets de première nécessité. Chacune des personnes de sa suite ne put avoir qu'une petite chambre dont les portes et les fenêtres ne fermaient pas. Le logement de sa majesté, elle même, n'avait rien de spacieux ni de commode ; les boiseries y tenaient à peine.

Après les fêtes du mariage de l'Empereur avec Marie Louise, elle obtint de retourner à la Malmaison ; mais vers le milieu de juin, une ordonnance du docteur Corvisart l'en exila de nouveau, sous prétexte que les bains d'Aix étaient nécessaires à sa santé. Elle partit donc pour la Savoie. L'Empereur la pressa d'aller à Milan près de son fils. Elle comprit que si elle quittait la France, on ne lui permettrait pas de revenir

et demanda avec instance de retourner à Navarre où elle arriva à la fin de novembre : elle y est restée jusqu'après le baptême du Roi de Rome.

On avait pensé que Napoléon venait quelquefois incognito chez la femme dont il ne pouvait oublier l'inviolable attachement. Mais il est certain que l'Empereur n'est jamais venu une seule fois à Navarre. (1)

Les édiles d'Evreux, en souvenir du séjour que fit l'ex-impératrice Joséphine, à Navarre, ont donné son nom à une importante artère de la ville (rue Joséphine), partant du centre de la cité pour aboutir à peu de distance de l'emplacement du domaine de Navarre.

*
* *

Par le décès de l'impératrice Joséphine arrivé le 29 mai 1814, le duché de Navarre a passé à son fils, le prince Eugène de Beauharnais, duc de Leuchtenberg, ancien vice-roi d'Italie.

A la mort de celui-ci, son fils aîné, Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, duc de Leuchtenberg, prince d'Eichstaed, a hérité de ce majorat. L'inscription en a été faite en son nom, au sceau de France, le 8 février 1828.

La duchesse douairière de Leuchtenberg, tutrice de son fils mineur, a demandé au roi, en 1829, l'autorisation de vendre Navarre, domaine de luxe tout à fait improductif pour des princes bannis à perpétuité du sol français. (Rapport du vicomte de Laitre, alors préfet de l'Eure.)

Il s'oppose à la vente dans l'intérêt des arts, en ajoutant que la vente de Navarre en serait la destruction.

Le roi Charles X refusa l'autorisation.

(1) Notes de d'Avannes. (Esquisses sur Navarre.)

La même demande fut renouvelée en 1833.

Cette fois, sur le rapport de MM. Passy, préfet de l'Eure, et Humann, ministre des finances, une ordonnance royale du 6 février 1834 en autorisa la vente, à la condition de convertir le prix en rentes sur l'Etat, à cause du droit éventuel de retour.

Les différents immeubles formant le duché de Navarre ont été adjugés le 24 mai 1834, au marquis de Dauvet, suivant procès-verbal du préfet de l'Eure, moyennant 1,378,000 francs.

*
* *

Nous arrêtons ici notre récit déjà long et fastidieux. Si nous nous sommes étendus aussi longuement sur le séjour des ducs de Bouillon dans leur domaine d'Evreux, c'est qu'ils nous appartiennent à cause de leur duché de Château-Thierry.

Le château de Navarre ainsi que nous l'avons dit au début de cette notice n'existe plus. Un hospice départemental d'Aliénés a été érigé sur son emplacement.

Triste destinée des choses d'ici-bas !

MINOUFLET.

LES ÉGLISES DE CHEZ NOUS

(ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY)

PAR M. ÉTIENNE MOREAU-NÉLATON

COMPTE RENDU

Je me suis dit bien fois, et depuis longtemps, que les Sociétés archéologiques avaient une belle mission à se proposer : établir dans leur région la liste des églises et autres édifices de quelque importance, en faire une monographie détaillée, en reproduire par la photographie les parties les plus intéressantes, en un mot dresser une sorte de catalogue descriptif des monuments, pour en conserver autant qu'il serait possible le souvenir, après que les siècles auraient passé sur eux avec leur cortège de mutilations et de ruines. Cette tâche me paraissait s'imposer tout d'abord en ce qui concerne les églises, appelées plus que d'autres édifices à ressentir les effets du temps.

Mais il faut des loisirs, des ressources, des connaissances spéciales pour mener à bonne fin une semblable tâche, et ces éléments ne se trouvent pas toujours réunis, au même degré

du moins, dans nos modestes Sociétés surtout riches de bonne volonté.

Et voilà que cette entreprise devant laquelle notre effort aurait certainement échoué, un de nos collègues vient de la réaliser dans la somptueuse publication dont il a bien voulu offrir un exemplaire à notre Société.

L'arrondissement de Château-Thierry doit à M. Moreau Nélaton une reconnaissance particulière. En moins de trois ans, notre collègue a successivement fait paraître : l'*Histoire* très documentée de *Fère en-Tardenois*, trois volumes in 4° enrichis de plus de 700 illustrations, puis *Fleurs et Bouquets*, intéressante étude sur le Jeu d'Arc dans l'arrondissement, avec la reproduction de tous les prix, œuvres souvent originales dont la conservation du moins en effigie est maintenant assurée grâce à lui ; enfin il vient de publier en 3 volumes *Les Églises de chez nous*, vaste recueil consacré à la description et à la reproduction de toutes les églises de notre arrondissement. Je ne puis omettre qu'il y a quelques jours, M. Moreau-Nélaton s'est rendu acquéreur — à des prix élevés — d'un lot important de documents des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles concernant Château-Thierry, qu'il a bien voulu libéralement mettre à la disposition de ceux de nos collègues qui voudraient les consulter.

Quel plus bel emploi un homme peut-il faire de son temps, de sa fortune et de son talent que de les consacrer à son petit pays d'élection, en retraçant son histoire, en recueillant les parchemins qui aident à reconstituer son passé, en transmettant aux générations le souvenir des curiosités qu'il renferme ? Grâce au livre de M. Moreau-Nélaton, ces églises de l'arrondissement de Château-Thierry ne périront pas tout entières si le malheur des temps, activant la fragilité des œuvres humaines, vient un jour à compromettre leur existence. Notre collègue s'est acquis par là un titre durable à la reconnaissance de ses concitoyens, et notre Président a eu raison de dire qu'il avait accompli là une œuvre de patriotisme éclairé.

L'ouvrage de M. Moreau-Nélaton (1) consacre, à chacune des *cent trente* églises de l'arrondissement, une notice de longueur variable, il donne le plan de chaque édifice, une vue d'ensemble, et un certain nombre de reproductions d'intérieurs, de motifs sculptés, d'autels, de chaires, tableaux et statues qui n'ont pas dû toujours se prêter aisément à la curiosité de son objectif, et qui forment un ensemble de 1,069 photogravures, d'une exécution parfaite. C'est en somme un recueil que les artistes, les archéologues et les fidèles seront heureux de posséder ; il constitue, comme dit l'auteur, « un témoignage pour la postérité ».

La plupart des églises de l'arrondissement de Château-Thierry ont été construites au XII^e siècle, d'autres au XIII^e, elles fournissent de nobles exemples de l'éclosion d'un nouveau genre d'architecture « depuis les premiers tâtonnements de l'arc brisé, encore associé aux lourdeurs du plein cintre, jusqu'à l'affranchissement définitif de la nervure aux allures sveltes et dégagées ». Quelques autres édifices, en moins grand nombre, sont de l'époque de la Renaissance à qui nous devons, avec la floraison de la pierre, le chatoyement des verrières et la parure des carrelages. On voit qu'il y a dans nos églises des sujets d'études intéressantes et variées.

M. Moreau-Nélaton a fait précéder ce qu'il appelle trop modestement son *album d'images* d'une préface substantielle dans laquelle il expose hardiment, dans un style d'une haute tenue littéraire, ses théories en matière d'art. Il vous en a donné lecture, et vous avez tous subi le charme d'une diction mettant en relief les paroles éloquentes de ce vibrant manifeste.

(1) *Les Églises de chez nous*, arrondissement de Château-Thierry, 3 vol. in-4°. Paris, H. Laurens, édit.

Je l'ai lu aussi et je n'ai pas été moins séduit que vous; cependant j'ai quelques réserves à formuler.

Certes, je suis d'accord avec notre collègue sur bien des points. Il regrette avec raison la disparition trop fréquente de ces vieux hôtes de nos églises, statues de pierre et de bois, toiles enfumées, images parfois naïves, mais toujours intéressantes dont la foi de nos pères avait paré les sanctuaires, et qui font place aujourd'hui à tout un peuple de statues polychromes ou à une imagerie infantine, détestables produits qui ont le malheur de plaire à tant de fidèles et aussi de desservants : christs saignants, vierges béates, grottes de Lourdes, chemins de croix bariolés, toute une floraison de sujets sacrés aux couleurs criardes, aux attitudes fausses, qui font pleurer d'attendrissement les dévotes et de douleur les artistes. Notre collègue a été bien inspiré en faisant classer tous les objets anciens qui lui ont paru présenter un intérêt d'art ou de souvenir, tableaux, statues, boiseries, mobilier, dont il assure la conservation à leur place, dans leur milieu, et qui échapperont ainsi à la rapacité des marchands d'antiquités.

Il exprime le regret de n'avoir pu faire classer également tous les édifices du culte ; *ils sont trop*. Et puis, le classement ne les préserverait pas quand même de la ruine, et par contre il appellerait sur eux des restaurations.

Or, pour M. Moreau-Nélaton, le restaurateur, c'est l'ennemi. Et il le dit sans ambages. Quoique rien, dans sa figure épauvouée et accueillante, ne rappelle le misanthrope, il dirait volontiers, comme Alceste :

... J'ai le défaut

D'être un peu plus sincère en cela qu'il ne faut.

Oui, nous dit-il, « au risque d'être taxé de paradoxe, je déclare encore une fois que certaines sollicitudes sont aussi dangereuses pour nos églises que le délaissement et le défaut d'entretien. Je vais plus loin : je redoute plus, pour les édifices

auxquels je m'intéresse, une amitié maladroite que l'indifférence ou l'inimitié ».

C'est ici que l'on peut différer d'avis avec M. Moreau-Nélaton.

Certes, il y a eu, il y aura toujours des restaurations malencontreuses, déplorables même. Mais d'abord elles ne le sont pas toutes. M. Moreau-Nélaton fait grief à nos architectes de vouloir refaire les parties de l'édifice confié à leurs soins dans le style même de cet édifice. Les gens d'autrefois, nous dit-il, réparaient une église non dans son style primitif, mais dans le style de l'époque, et l'on voit dans maints édifices l'art gothique fraterniser avec les œuvres de l'âge roman. Pourquoi notre siècle agirait-il autrement ?

Pourquoi ?

La question dépasse évidemment ma compétence, je risque néanmoins une observation. Pour réparer une vieille église dans le style de notre époque, il faudrait que nous eussions un style, et ce style, je ne le vois pas. Je constate que depuis assez longtemps déjà, on peut dire depuis la Renaissance, notre architecture religieuse n'a plus un style qui lui soit propre. Alors, à défaut des conceptions personnelles, nos architectes font du vieux neuf, ce n'est pas toujours beau, j'en conviens, mais il faut considérer que nous sommes dans l'âge du fer et du ciment armé, et notre collègue, dans sa préface (p. 35), donne à ma thèse l'appui de son autorité lorsqu'il constate avec amertume « la stérilité de l'art religieux moderne ».

Déplorons-le avec lui. — Mais alors faut-il préférer la ruine des églises à une restauration, même maladroite ?

M. Moreau-Nélaton le laisse entendre dans un épilogue émouvant. Mais je suis certain que le croyant qui est en lui n'a pas dû accepter, sans quelque combat intérieur, les conclusions rigoureuses de l'artiste.

Les églises ont été construites pour la célébration du culte ; faut-il décourager les fidèles qui, avec plus ou moins d'habileté peut être, mais avec l'ardeur d'une foi plus rare de jour en jour, s'imposent des sacrifices pour conserver le sanc-

taire où ils veulent continuer à prier, et qui préfèrent voir leurs églises vivre même en laideur, que les laisser mourir en beauté.

On voit quel abîme sépare les conceptions de notre collègue de celles de toute une catégorie de gens qui ne sont ni des artistes ni des poètes, et qui ne peuvent se hausser à son idéal.

D'ailleurs M. Moreau Nélaton ne cherche pas à nous imposer ses idées. Si elles paraissent à quelques uns de ses amis d'une hardiesse déconcertante, elles méritent le respect qui est dû à toutes les convictions sincères ; or notre collègue peut inscrire, en tête de son ouvrage, la belle devise de Montaigne : « C'est icy un livre de bonne foy. »

E. DERAINE.

LES
BOQUET DE LIANCOURT
ET
LE CHEVALIER DE ROUGEVILLE

En lisant le remarquable ouvrage de notre savant collègue M. Hennequin sur la *Formation du Département de l'Aisne en 1790*, nous avons été frappé par le nom de Boquet de Liancourt, premier avocat du roi au baillage et siège présidial de Soissons, puis membre du tribunal de district, l'un des députés extraordinaires (1) de cette ville auprès du Comité de Constitution à l'Assemblée Nationale de 1790.

Ce nom était, en effet, celui d'un ancien président de la *Société d'Archéologie de Meaux*.

Nous avons alors cherché quelle parenté pouvait exister entre l'archéologue meldois et le député extraordinaire de Soissons en 1790, et nous avons été assez heureux pour retrouver les liens étroits qui les unissaient.

Blaise-Louis Boquet de Liancourt qui mourut le 25 sep-

(1) On appelait ainsi les députés spéciaux envoyés par les villes de province à Paris, auprès du Comité de Constitution à l'Assemblée Nationale, pour veiller à leurs intérêts et défendre leur cause, lors de la division du royaume en départements, districts et cantons.

tembre 1795, laissait, de son mariage avec la dame Antoinette-Pauline-Adélaïde Aubrélique, trois enfants :

Caroline-Angélique Boquet de Liancourt, née le 9 novembre 1784 ;

Blaise-Hilaire Boquet de Liancourt, né en 1792, capitaine au corps royal du génie ;

Et Charles-Pierre Boquet de Liancourt, né à Soissons en 1786, lieutenant en premier au 2^e régiment de cuirassiers de la garde royale, en garnison à Meaux, lequel se maria dans cette dernière ville en 1817 avec la demoiselle Joséphine Esmangart de Bournonville, née à Meaux le 26 mars 1794.

De cette union naquirent deux enfants :

En 1819, Charles-Paul Boquet de Liancourt, qui fut pendant longtemps et jusqu'à sa mort, survenue en 1889, président de l'ancienne *Société d'Archéologie de Meaux*.

En 1827, Marie-Louise Boquet de Liancourt, qui épousa Prévost de Longpérier et mourut en 1913.

Caroline-Angélique, née en 1784, était donc l'aînée des trois enfants du député extraordinaire de Soissons auprès du Comité de Constitution à l'Assemblée Nationale.

Le 23 octobre 1806, à l'âge de 22 ans, elle épousait, en l'église cathédrale Saint Gervais de Soissons, Alexandre-Dominique-Joseph de Gonsse de Rougeville, se disant ancien lieutenant-colonel de cavalerie, ancien chevalier de l'Ordre de Saint Louis, et demeurant alors à Baslieux, commune de Saint-Thierry, près Reims, dans la Marne.

Le mariage se fit avec une rapidité surprenante. Rougeville, qui était en surveillance politique à Reims pour des raisons que nous allons donner plus loin, profita d'une permission de deux jours que lui accorda le Préfet pour aller à Soissons et épouser M^{lle} Caroline Boquet de Liancourt.

Quel était donc ce personnage auquel la demoiselle de Liancourt venait d'enchaîner sa vie ?

Un étrange, un incorrigible conspirateur, une sorte de héros de légende dont toute l'existence ne fut qu'une succession d'événements extraordinaires !

Alexandre de Gonsse, dit de Rougeville, était né à Arras le 17 septembre 1765.

Il était fils d'un traitant nommé Gonsse ou Gousse, intéressé à la ferme des eaux-de-vie et des grains de la province d'Artois.

Le nom de Rougeville était simplement celui d'un moulin lui appartenant, situé aux portes de Valenciennes.

Rougeville commença-t-il sa carrière mouvementée en prenant part à la guerre d'Amérique, ainsi que l'affirment quelques uns de ses biographes, et fut-il aide de camp du général Washington? C'est peu probable. En 1775, au début de la campagne, il avait quatorze ans à peine! (1).

Il prit part, peut-être, à la fin de l'expédition, mais ce fut tout, ne tirant, d'ailleurs, aucun profit de cette guerre lointaine.

A son retour, il entra dans les gardes du corps du comte de Provence, et c'est grâce, sans doute, à cet emploi, qu'il put tenir, par la suite, une sorte de rang à la cour, se glisser dans l'entourage de la famille royale, et se signaler une première fois lors de l'émeute du 20 juin 1792.

« Ce jour-là, dit Eckard, dans sa *Biographie universelle*, Rougeville fut un de ceux qui contribuèrent le plus à sauver la reine. Etant monté dans sa chambre par un escalier dérobé, à la tête de 30 grenadiers du célèbre bataillon des Filles-Saint-Thomas, il plaça cette princesse derrière une grande table qui la séparait de la populace. La bonne contenance de ce secours inattendu en imposa à Santerre, lorsqu'il enfonça la porte, et la reine fut sauvée. »

Cette scène est racontée d'une façon toute autre par

(1) Le Gonsse de Rougeville qui prit part à la guerre d'Amérique est, vraisemblablement, le frère aîné du chevalier, portant aussi le prénom de Joseph, lequel, passé plus tard au service de l'empereur d'Autriche, périt en 1789, en Moravie, des suites d'une chute de cheval. (G. LENÔTRE.)

Il existe encore des descendants de ce frère aîné du chevalier. Une de ses arrière-petites-filles a épousé, en 1910, M. J. Faurey.

Antoine Carro, l'historien meldois, dans son ouvrage sur le *Général Santerre*. S'inspirant des œuvres de Thiers et des Mémoires de M^{me} Campan, Carro déclare qu'après l'envahissement du château des Tuileries par le peuple, ce fut Santerre qui sauva la reine.

Nul homme au monde que Santerre n'eut fait cela impunément, ajoute Antoine Carro.

Cependant, il est bien certain, dit d'autre part M. Lenôtre, dans ses remarquables Mémoires sur la Révolution (1), que Rougeville était de ce petit groupe de défenseurs de la royauté, appelés les « *Chevaliers du Poignard* », toujours prêts à tirer l'épée et à mourir au premier simulacre de tumulte.

« — Il resta près de moi, — dit la reine dans un de ses interrogatoires, — à l'époque du vingt juin [1792] dans la même chambre où j'étais, tout le temps que j'y ai été. »

Mais voici qui est plus romanesque encore et possède cependant un caractère indiscutable d'authenticité. Rougeville fut l'instigateur et l'âme du complot héroïque qui eut pour but d'arracher Marie-Antoinette de la Conciergerie, complot connu dans l'Histoire sous le nom d'« *Affaire de l'Œillet* ».

Après de multiples négociations menées à bien, grâce aux ressources de son esprit ingénieux, Rougeville pénétra dans le cachot de la reine, lui offrit un œillet contenant un billet avec ces mots : « Vos amis sont prêts ! » et peu s'en fallut qu'il ne réussit dans son audacieuse et noble entreprise d'évasion.

— A force de ruse et de courage, dit M. Lenôtre, il était parvenu à réaliser l'impossible pour apporter à une pauvre femme, abandonnée de tous, un mot de consolation et une lueur d'espérance.

A la suite de ces événements, Rougeville, pour échapper

(1) *Le Vrai Chevalier de Maison-Rouge*, par G. LENÔTRE.

aux recherches du Comité de sûreté générale, émigra en septembre 1793.

Puis, la tourmente passée, il revint en France, conspira à nouveau, fut arrêté en 1795, et resta emprisonné pendant près de deux ans.

Remis en liberté, il se mêla à toutes les conspirations royalistes, et fut, durant l'Empire, placé sous la surveillance de la haute police.

Sa vie ne sera plus, dès lors, qu'un interminable imbroglio, une odyssée mystérieuse.

Cette existence mouvementée se poursuivra, sans interruption, jusqu'au jour où il demandera et obtiendra la main de Caroline Boquet de Liencourt, jusqu'en 1806...

L'année suivante, le 3 septembre 1807, il lui naît un fils, Charles-Alexandre. Il veut que cet enfant soit baptisé à Paris, où demeure au n° 6 du faubourg Poissonnière, un vieillard de 90 ans, M. Boquet, aïeul de sa femme, qu'il choisit comme parrain.

Il obtient les autorisations nécessaires pour s'absenter de sa résidence obligatoire qui est alors Soissons, et vient passer le mois de mai 1808 à Paris.

Quelques mois après, le 21 janvier 1809, sa femme lui donne un second fils qui reçoit les prénoms de Charles-François-Alexandre.

Rougeville était donc l'époux de la demoiselle Boquet de Liencourt dont l'aïeul habitait à Paris, 6, faubourg Poissonnière. Or, c'est dans cette maison, chez ce même Boquet, qu'une dame Louise Lacouture, qui vécut pendant longtemps maritalement avec Rougeville, s'était réfugiée en 1793, lorsque ce dernier avait jugé bon de l'abandonner !

Que faut-il penser de cette coïncidence ? On peut en conclure que c'est par l'intermédiaire de son ancienne maîtresse que Rougeville fut mis en relations avec la famille de sa femme.

Tout est, d'ailleurs, nous l'avons dit, mystère et intrigue dans la vie de cet homme qui, à certaines heures, il faut le reconnaître, montra pourtant de l'héroïsme.

Marié, père de deux enfants, il ne peut rester inactif ; il lui faut des émotions violentes, une vie à côté de la vie familiale, et il recommence à comploter contre l'Empire et, disons-le, contre la France envahie.

Le jeu est dangereux. Il est accusé d'avoir correspondu avec les Alliés, arrêté, jugé, condamné à mort et fusillé à Reims le 30 mars 1854.

Ainsi finit cet homme étrange, gendre de Boquet de Liancourt, député extraordinaire de Soissons près l'Assemblée Nationale de 1790, oncle par alliance du président de l'ancienne *Société d'Archéologie de Meaux*.

Mais ce personnage indéfinissable devait poursuivre sa carrière... même après sa mort et acquérir, par la plume d'un de nos plus illustres conteurs, une notoriété immense.

Le chevalier de Rougeville n'est autre, en effet, que le chevalier de Maison-Rouge (1), le héros d'un des plus célèbres romans d'Alexandre Dumas.

Ouvrons un dictionnaire biographique au nom de Rougeville et nous verrons que, sous le pseudonyme transparent dont il enveloppe son personnage, Dumas a raconté les exploits, en les amplifiant, d'un homme qui a bel et bien existé.

Cette révélation n'a pas la prétention d'être inédite. Il nous a paru toutefois intéressant de la rappeler en signalant le degré de parenté qui existait entre l'aventureux « Chevalier du Poignard » et le député extraordinaire de Soissons près l'Assemblée Constituante.

Quelques mots encore.

De son mariage, contracté en 1806, avec la demoiselle Boquet de Liancourt, le chevalier de Rougeville avait eu deux fils : Louis-Alexandre, né en 1807, et Charles François-Alexandre, né en 1809.

Que sont devenus leurs descendants ?

(1) M. G. LENÔTRE.

— Peut-être nous serait-il possible de le dire, déclare M. Lenôtre, mais l'Histoire doit s'arrêter là où commence l'indiscrétion.

Nous pouvons cependant rappeler ici, pour terminer, une anecdote authentique.

Au commencement de l'année 1845, lorsque Alexandre Dumas annonça, par la voie des journaux, qu'il allait publier le « *Chevalier de Rougeville* », Charles François-Alexandre de Rougeville écrivit au romancier pour lui demander, par respect pour la mémoire de son père, de changer le titre de l'œuvre.

Aussitôt, le *Chevalier de Rougeville* devint le *Chevalier de Maison-Rouge*.

Un mois après cet incident, Alexandre Dumas apprenait le suicide de Charles-François-Alexandre de Rougeville.

Cette mort, survenue à Paris le 16 mars 1845, est attestée par les registres de la paroisse Saint-Sulpice.

Les deux fils du chevalier de Rougeville étaient mariés. Tous deux eurent des enfants, le fait est certain et prouvé.

Que sont devenus ces enfants ?

Faisons comme M. Lenôtre, laissons-là ces révélations inutiles autant qu'indiscrètes.

Arrêtons notre récit au moment où il va pénétrer dans la vie privée.

Peut-être des descendants du chevalier de Rougeville existent-ils encore !

GEORGES HUSSON.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A PROVINS

Lors de sa séance du mois de mai dernier, la *Société historique et archéologique de Château-Thierry* ayant choisi Provins comme but d'excursion, un impérieux problème, peu commode à résoudre, semblait il d'abord, se posa : il s'agissait de voir comment on pouvait gagner cette ville et en revenir, dans l'espace d'un jour, et après y avoir séjourné un laps de temps suffisant. Le chemin de fer ne se prêtait point à pareille combinaison. L'un de nous songea soudain à l'autobus de Charly ; grâce à ce confortable véhicule, les choses se simplifiaient, et il devenait facile, en passant par Sablonnières, Rebais et La Ferté Gaucher, à des excursionnistes cueillis à leur descente du train à Nogent l'Artaud, de se rendre promptement au but, puis de rentrer souper chez soi, à l'heure honnête du crépuscule. Le père de cette bienheureuse idée fut en conséquence chargé de s'entendre avec Huberson, le propriétaire de l'*Hôtel du Balcon*, et voilà comment, le 17 juin 1913, dans la matinée, nous roulions au nombre de onze, plusieurs de nos collègues se trouvant accompagnés de leurs dames, à travers les riches plaines de la Brie.

De Château Thierry même, quelques autres étaient partis, à la faveur d'une automobile particulière. Nous débarquâmes tous, y compris notre cher et infatigable président venu de Paris, à l'*Hôtel de la Boule d'Or*, où nous attendaient cordialement et de pied ferme MM. Antheaume, président, Deforge,

archiviste et Crapard, trésorier de la *Société d'Archéologie de Provins*, ces deux derniers se chargeant de nous faire visiter à fond la Cité des Roses.

La ville de Provins est de très vieille origine. Son quartier de la Ville Haute (Provins, en raison de son assiette, se divisant en Ville Haute et Ville Basse) occupe un promontoire que des fortifications isolent d'une vaste plaine : c'est l'emplacement d'un antique *oppidum* gaulois, et, à ce propos, rappelons que Provins a disputé à Sens l'honneur d'avoir été Agendicum, le chef-lieu de ces héroïques Senons qui firent trembler le sénat et le peuple romains. Il ne fut toutefois sérieusement question de Provins dans les fastes de l'histoire qu'au III^e siècle. Simple *castrum* pour commencer, cette ville ne tarda pas à s'élever au rang de capitale, et comme telle, atteignit à l'apogée de son extension, au temps des Thibaut, les célèbres comtes de Champagne et de Brie. Alors la Ville Basse existait, sorte de Venise coupée de ruisseaux, dont le Durteint et la Youlzie, et environnée de faubourgs, qui s'évanouirent à la longue, le tout permettant à Provins de compter jusqu'à 80,000 habitants.

Mais je n'ai pas à vous raconter l'histoire de Provins. Suivons plutôt nos guides qui, de suite, nous entraînent vers Saint Ayoul. La façade de cette église, visible du point où nous nous trouvions, comportait une tourelle d'angle avec balustrade ; et des figures décapitées datant de 1160 ornaient son portail. Intérieurement, s'ouvraient quatre nefs, où nous examinâmes successivement des statuettes attribuées à Germain Pilon, un calvaire et de superbes boiseries ; le rétable se rehaussait d'une toile peinte. Au sortir de là, une courte rue transversale nous conduisit au pied de la tour de Notre-Dame du Val qui sert de clocher à Saint-Ayoul.

On nous la donna pour tout ce qui restait d'un cloître rasé en 1793. Dans la rue de la Cordonnerie, des plaques de marbre indiquaient l'imprimerie où le poète Hégésippe Moreau travailla comme prote et la demeure qu'habita le chansonnier Pierre Dupont. Plus loin, l'hôtel de ville flan-

quait une placette triangulaire ; cette moderne construction n'a point fait oublier, hélas ! l'édifice du temps de François I^{er}, qu'en 1821 un incendie détruisit de fond en comble. Nous longeâmes le théâtre ; il avoisinait le palais de justice et la prison. Bien voir une prison, c'est bon signe, car on la voit mal, quand on est dedans. Un détour par la rue aux Aulx et une autre voie nous livra l'église Sainte-Croix, dont le curé est archiprêtre, et qui possédait un petit portail du xvi^e siècle gracieusement décoré. Nous y rencontrâmes une section d'élèves de l'École des Chartes en excursion à Provins sous la direction de M. Eugène Lefèvre Pontalis, et nous profitâmes un instant des explications fournies par ce savant professeur. Des fonds baptismaux, des colonnes en hélice, des vitraux, délicieuses grisailles du xvi^e, retinrent aussi notre attention. Les bases des colonnes, qui séparaient les quatre nefs de Sainte Croix avaient été complètement enterrées, grâce à l'exhaussement du sol, nécessité petit à petit par les inondations dont la Ville Basse souffrit beaucoup autrefois.

Midi venant à sonner, nous réintégrâmes l'*Hôtel de la Boule d'Or*, où se trouvait servi notre modeste banquet. Durant ces agapes, les dames purent arborer à leur corsage la fameuse rose de Provins, *rosa gallica*, rapportée d'Orient lors des croisades et douée de vertus médicinales que nos pères appréciaient. Inutile de décrire la cordialité et l'entrain qui régnèrent entre les convives, d'insister sur les toasts et les compliments que tour à tour l'on s'adressa, mieux vaut partir derechef, courageusement, en dépit d'un accablant soleil, derrière nos deux *ciceroni*. Nous eûmes à traverser, pour gagner les remparts d'Aligre, une merveilleuse propriété, dont la blanche villa renferme la bibliothèque et le musée du pays. C'est dans ce jardin public, legs de M. Victor Garnier, bienfaiteur de la ville, que s'élève le monument érigé en l'honneur des enfants de Provins morts pour la patrie durant la dernière invasion. Admirant un ruisseau d'eaux vives où s'ébattaient des cygnes, puis un bois amène et plein de fraîcheur, nous débouchâmes juste en face l'Établissement

des Eaux minérales. Provins possède une source ferrugineuse qu'étudia de 1653 à 1659 un médecin originaire de Charly-sur-Marne, Pierre Le Givrc. Cette eau se prend exclusivement en boisson ; une pompe l'extrait d'une citerne et la fait tomber en deux filets opposites, dans une vasque de marbre d'aspect charmant. Quant aux remparts d'Aligre, ils forment une promenade large, ombreuse seigneuriale, dûment munie de bancs ; plusieurs allées parallèles réservées aux seuls piétons s'y allongent ; maintes grandes cités pourraient envier à Provins ce paisible boulevard, dont la plantation date de 1774, et où un ruissclet rappelle l'ancien fossé. Cependant, la vue devenait de plus en plus belle sur la Ville Haute. Dans la pente d'un fier promontoire, quelques maisons s'étagaient, enfouies au milieu d'une luxuriante verdure, tandis que sur le ciel d'autres frondaisons et des toits se découpaient, dominés par le dôme de Saint-Quiriace et la Tour de César. En sens inverse, la campagne, comme si l'on eût été en plein champ. Ah ! vraiment, c'est bien ici qu'il faut venir pour goûter comme il le mérite tout le charme de Provins !

Nous voici sous la poterne Faneron. Laissant de côté cette issue pittoresquement enguirlandée de lierre, nous nous détournons par le Trou au Chat, passage aménagé par arrachement, car il entre dans notre programme de contourner extérieurement les murailles de la ville (xiii^e siècle), où les Beaux-Arts font justement exécuter des travaux de consolidation. Nous grimpons parmi des arbres qui laissent apercevoir à travers leurs branches des échaugettes en encorbellement et des tours de facture différente, l'une d'elles construite en éperon. Nous dépassons la porte de Jouy, veuve de sa voûte et de son clocheton médiéval, et, sans relâche, nous avançons, séparés des courtines par un fossé toujours trop boisé. Ça et là, des meurtrières, éclatées souvent, percent ; on nous montre la Brèche-aux-Anglais. Une grosse tour, la Tour aux Engins, défend l'angle nord-ouest de ces glorieux remparts. Nouvelle enfilade enthousiasmante de courtines et de tours, rondes ou carrées. Nous aboutissons

à la porte Saint-Jean par laquelle nous pénétrons dans la Ville Haute. Cette porte, par sa disposition et ses pierres taillées en bossage, nous rémémore agréablement l'entrée de l'antique forteresse, qui a valu son nom à Château-Thierry.

Croirait-on que la Ville Haute, cette partie de Provins que les Gaulois et les Romains habitèrent, n'est plus aujourd'hui qu'un hameau rustique, qui tranche violemment avec la Ville Basse, celle-ci représentant la véritable ville humblement étendue au pied de son berceau ? De toutes parts, dans cette enceinte primitive, des guérets, des vergers, des jardins voisinent et se dispersent, ainsi que des fermes et des masures. Nous devrions maintenant parcourir le chemin de ronde, visiter chaque tour, contempler arceaux, archères, escaliers dégringolant à pic, puits militaires, toutes sortes de vestiges, parmi lesquels on renomme l'Hôpital des Templiers et le caveau du Saint-Esprit. Mais cela nous est impossible ; le temps qui nous presse s'y oppose ; nous sommes contraints de nous hâter. Bien à regret, nous jetons un coup d'œil rapide sur les débris du refuge des moines de Preuilley, et nous arrivons à la Grange des Dîmes, bâtisse du XII^e siècle assez bien conservée, où la *Société d'Archéologie de Provins* a fondé un musée lapidaire. Sous des voûtes ogivales s'accumulent des statues, des cercueils, des chapiteaux, d'énormes boulets de pierre ; et, au-dessous, une cave de même allure se creuse, tandis qu'au-dessus existe une salle éclairée par des fenêtres à meneaux. Nous nous y reposons un instant, non sans faire honneur, du même coup, à des rafraîchissements qui nous sont cordialement offerts.

La rue Couverte nous fait enfin tomber sur la place du Châtel qui nous séduit de suite par toutes ses curiosités, le puits Féodal, la Croix des Changes, la maison des Petits Plaids, l'hôtel de la Coquille et un fragment du portail de l'église disparue de Saint-Thibaut. Ce saint naquit dans la maison des Orphelines dont le ravissant pignon décore l'ancienne rue du Murot. Devant nous, surgit la Tour de César. Attirés par son originalité comme par un aimant, nous utili-

sons la rue du Palais où s'élève la maison de l'avocat général Jean Desmarets, qui fut décapité à Paris en 1383, après avoir été injustement impliqué dans la révolte des Maillotins. Il y avait un peu plus loin une maison romane du x^e ou xi^e siècle, obtuse et toute déjetée, mais solide encore; nous saluâmes en elle la plus vieille demeure de Provins.

Sur sa butte herbeuse, la Tour de César nous écrasait, soulignée par une lourde maçonnerie pansue. Là, s'abritent un réservoir et les cloches de Saint-Quiriace. Agrémentée de quatre tourelles qui ne tardent pas à s'en détacher, ce vieux donjon, carrément taillé d'abord, se transforme ensuite en un octogone que couronne un toit pyramidal. On peut en faire le tour à mi-hauteur en passant sous les arcs-boutants de ses échauguettes. Nous vîmes, une fois dans son sein, plusieurs cachots noirs où gémissent, à en croire la tradition, Louis d'Outremer, un duc de Bourgogne et d'autres moins célèbres prisonniers. Des escaliers étroits accèdent au sommet de l'édifice d'où l'on jouit d'un panorama grandiose et sans égal. La Tour de César, en raison de sa forme, est un spécimen unique de l'architecture militaire féodale (xii^e siècle). Nous franchîmes une brèche éventrant le mur qui la reliait autrefois aux remparts et parvînmes sur la place du Cloître.

Ancienne collégiale, l'église de Saint Quiriace fut construite en 1160 par Henri le Libéral, comte de Champagne et de Brie, au lieu et place d'une église romane qui avait elle-même remplacé un modeste oratoire en bois, édifié au iii^e siècle par saint Potentien et saint Scrotin sur les ruines d'un temple païen consacré à Isis et peut être antérieurement à un dieu gaulois. Les croyances religieuses se superposent en cet endroit comme autant de couches stratifiées. Si la façade de Saint Quiriace manquait d'ornementation, en revanche, l'intérieur de cette basilique manifestement inachevée nous offrit de remarquables faisceaux de colonnes, une grille en fer forgé et doré, un triforium, un déambulatoire, une crypte et diverses pierres tumulaires. Le dôme

oriental, qui couronnait l'ensemble, et qui fut fait à l'imitation du Saint Sépulcre, avait 45 mètres de hauteur. Dans le trésor de Saint Quiriace figurent, entre autres reliques, la chasuble et le bonnet de Saint Edme.

Nous descendîmes par une route sinueuse et rapide, où s'ouvrait la grand'porte du collège, installé dans l'ancien palais des comtes et, à l'aide de degrés, atteignîmes la rue Saint Thibaut, aux approches de l'Hôtel-Dieu. Un rétable Renaissance exigea un léger arrêt, puis nous nous enfonçâmes dans la Ville Basse, ayant terminé notre excursion, aussi fructueusement que nous pouvions le souhaiter. Au Café de la Comédie, nous remerciâmes chaudement MM. De-forge et Crapart qui s'étaient montrés aussi dévoués qu'obligeants, et le coup de l'étrier vidé en l'honneur de tous, nous remontâmes en autobus, quittant Provins avec l'espoir d'y revenir, car, au cours de cette trop brève randonnée, nous avions négligé bien des choses intéressantes, telles que le chemin du Rubis, l'Hôtel Vaultisant, la Croix d'Or, le puits Certain dissimulé dans le vieux mur des Brébans, l'Hôpital Général et enfin la tour où logèrent les bourreaux de Provins, dont le dernier fut un des frères Sanson, exécuteurs de l'infortuné Louis XVI.

Grâce aux nombreux souvenirs d'antan qu'elle recèle, grâce surtout à son écharpe chatoyante de ruines et de frondaisons, la ville de Provins est certainement un des joyaux de notre beau pays de France. Beaucoup de ses maisons ont un attrait qui leur est particulier, en présentant qui des sculptures, qui des inscriptions, qui des fenêtres, qui des ogives, des colonnes ou une charpente ayant pendant des siècles bravé la faux du temps. Des caves remarquablement voûtées, que des galeries souvent interrompues par des éboulis unissent entre elles, créent sous le haut quartier comme une sorte de ville souterraine. Sur les ponts qui enjambent partout le Durteint et la Voulzie s'observent des recoins éminemment pittoresques. Rien de plus saisissant que cette place forte du moyen âge ; on sent le vent de notre

histoire féodale souffler entre les pinacles de ses clochers. Après l'avoir parcourue, on demeure à jamais conquis par elle, et nous la quittâmes, quant à nous, reconnaissants de la réception qui nous y avait été faite, enchantés de notre instructive promenade, et joyeux de nous avoir vu, ce jour-là, octroyer par le dieu des archéologues un éclatant soleil, véritable rareté en cet été si pluvieux.

LUCIEN BRIET.

PIERRE-LOUIS SOLVET

L'UN DES PREMIERS COMMENTATEURS
DE LA FONTAINE

De tous côtés paraissent en ce moment des commentaires sur La Fontaine. Un don que notre Société vient de recevoir me fournit aujourd'hui l'occasion de vous entretenir d'un des précurseurs des Walkenaere, des Taine, des Paul Mesnard, des Henri Regnier, des Georges Lafenestre, des Faguet, des Edmond Pilon, des Roche et des Michaud. L'ordre du jour de la séance du 8 mai comportait en effet, dans la nomenclature des ouvrages qui nous sont offerts, une *Étude et des Documents sur les Fables de La Fontaine*, par Pierre-Louis Solvet. Ces documents ne sont pas seulement parfaitement à leur place dans nos archives : ils méritent que leur entrée dans nos collections soit constatée par un examen sommaire.

*
* *

Et d'abord quel est ce Pierre-Louis Solvet ? Il est né en 1772. Après de solides études, il se destinait à l'état ecclésiastique, lorsque la tourmente révolutionnaire l'empêcha de suivre sa vocation. Ami des livres, il s'établit libraire à Paris ; mais, malgré sa probité et ses goûts délicats, à cause sans

doute des troubles de l'époque, il ne réussit pas dans son commerce. Trop heureux d'obtenir un modeste emploi dans l'administration de la Marine, Solvet met à profit ses loisirs. N'ayant pas su vendre les livres des autres, du moins il se met à en écrire. Ses connaissances étendues en bibliographie ont aidé Michaud dans la rédaction de sa *Biographie universelle* (1). En 1801, Solvet édite un *Voyage à Montbard*, par Hérault de Séchelles. En 1805, il fait connaître un *Coup d'œil sur Vienne*, par le professeur Olivarius. De 1803 à 1810, il fait paraître en huit volumes in-12 un *Petit Magasin des Dames*. Sous le pseudonyme de Robert, il donne en 1808 : *Le Cabinet de Lecture*. Enfin paraît, en 1812, l'ouvrage qui nous intéresse plus particulièrement : *Études sur La Fontaine, ou Notes et Excursions littéraires sur ses Fables*, Paris, Grabit, deux tomes en un volume in-8°. Nous le possédions déjà dans notre bibliothèque, mais l'exemplaire relié qui vient de nous être donné par le petit-fils de Solvet est rempli de notes que l'auteur n'a cessé de transcrire jusqu'à sa mort, survenue en 1847. Deux volumineux dossiers sont joints à cet envoi ; ils contiennent de nombreux extraits des auteurs et des journaux du temps et de curieuses études sur les fabulistes antérieurs et postérieurs à La Fontaine.

*
* *

Il y a un peu plus d'un siècle, au moment où Solvet préparait son ouvrage, on s'était encore bien peu et bien mal occupé de notre illustre compatriote. Une *Vie* très sommaire, par Montenault en 1758, une autre *Vie* par Fréron, en 1806, une *Histoire*, plus intéressante, par Mathieu Marais en 1811, un mauvais recueil d'anecdotes et de « traits ingénus » en

(1) Voir Michaud : Supplément, tome 82, p. 354.

1801, et c'était tout le bagage sur l'homme. Quant à ses œuvres, elles avaient été examinées à la fin du xviii^e siècle par Coste et par quatre concurrents à un prix proposé en 1774 par l'Académie des Belles Lettres de Marseille, Chamfort, La Harpe, Gaillard et Naigeon. En 1803, un certain abbé Guillon avait eu l'heureuse pensée de comparer le fabuliste avec ses inspireurs et ses imitateurs, et c'est à un travail de même nature que va s'attacher Solvet.

*
* *

Ses commentaires sont variés, intéressants, pleins de bon sens, et dénotent une véritable érudition. Il n'abuse pas des observations grammaticales alambiquées alors à la mode. Il nous fait grâce des latinismes, des gallicismes de La Fontaine ; il ne nous vante pas telle répétition comme une beauté sans pareille, il ne signale pas et ne tend pas à justifier telle petite négligence. Il ne perd pas son temps à rechercher si telle fable est moins une fable, à proprement parler, qu'une allégorie, à moins encore que ce ne soit une simple idylle ou une épigramme. Bref, il ne fait pas un sort à chaque mot du naïf fabuliste, et il a bien raison, pour nous parler du plus simple de tous les poètes, de se garder de la pédanterie. Il ouvre largement la voie aux éditeurs modernes ; il obtient l'approbation d'Aimé Martin, il est cité maintes fois par M. Henri Regnier dans l'édition des *Grands Écrivains de la France*, et c'est le seul de cette époque assez médiocre qui obtienne cet honneur ; il connaît même la gloire d'être pillé par quelques-uns qui négligent de publier son nom. Enfin il a initié le lecteur à ces recherches savantes sur les origines des contes et des fables, recherches que poursuivait naguère encore M. A. Delboulle dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* en 1894 et 1895.

Cette survie, au bout d'un siècle, est le plus bel éloge qu'on

puisse faire de l'œuvre de Solvet. Elle mérite donc que nous la parcourions ensemble, en nous arrêtant de préférence aux notes ajoutées sur les feuilles intercalaires ; car, en nous donnant le dernier état des recherches de l'auteur sur son ouvrage favori, elles constituent la partie la plus intéressante de notre volume.

*
* *

On a coutume d'indiquer comme l'inventeur de la fable intitulée : *La Mort et le Mourant*, Abstemius, un fabuliste italien du xvi^e siècle. Solvet nous révèle une autre origine, qu'il a trouvée dans les *Essais* de Montaigne (livre I, chapitre XIX) et dont personne jusqu'ici n'avait parlé. Le rapprochement des deux textes est si ingénieux, qu'il paraît bon de transcrire le passage de Montaigne : « Il n'est homme si décrépité, tant qu'il voit Mathusalem devant, qui ne pense avoir encore vingt ans dans le corps. Davantage, pauvre fol que tu es, qui t'a établi les termes de ta vie ? Tu te fondes sur les contes des médecins ; regarde plutôt l'effet et l'expérience. Par le commun train des choses, tu vis encore par faveur extraordinaire ; tu as passé les termes accoutumés de vivre. Compte de tes connaissances combien il en est mort avant ton âge, plus qu'il n'y en a qui l'aient atteint... L'un se plaint de quoi la mort lui rompt le train d'une belle victoire, et l'autre qu'il lui faut déloger avant que d'avoir marié sa fille ou réglé l'institution de ses enfants. L'un plaint la compagnie de sa femme, l'autre de son fils, etc... Je veux qu'on agisse et qu'on allonge les offices de la vie tant qu'on peut, et que la mort me trouve plantant mes choux, mais nonchalant d'elle, et encore plus de mon jardin imparfait. » C'est bien l'idée du sage que la mort ne surprend pas. « Je voudrais, dit il,

Qu'on sortît de la vie ainsi que d'un banquet,
Remerciant son hôte, et qu'on fit son paquet. »

C'est encore Abstémus qui passe pour l'inspirateur de la fable : *L'Enfouisseur et son Compère*. Solvet indique une nouvelle source qui, elle aussi, a échappé aux investigations si complètes de M. Henri Régner et des autres éditeurs récents. Il s'agit d'un conte de Boccace. Un cadi est saisi d'une contestation entre un homme prétendant avoir déposé un trésor entre les mains d'un derviche, et ce dernier qui nie effrontément l'existence de ce dépôt. Malgré l'excellente réputation du derviche, le cadi se doute de sa duplicité ; mais la preuve lui manque pour le condamner à la restitution. Il lui faut donc user de ruse. Bientôt le derviche apprend qu'un dépôt, beaucoup plus considérable que celui en litige, va lui être confié. Déjà des négociants lui apportent des coffres qu'ils prétendent remplis d'or. Alors intervient le premier déposant, réclamant hautement son bien. Un éclat pourrait faire manquer la nouvelle affaire, et le derviche restitue aussitôt le trésor ; mais il s'aperçoit bien vite que les coffres étaient vides.

L'ingénieux stratagème inventé par le cadi est le même que celui de l'avare qui a enterré son or en présence d'un compère qui le lui a volé.

Soupçonnant à bon droit le compère, il va vite
Lui dire : « Apprêtez-vous, car il me reste encor
Quelques deniers ; je veux les joindre à l'autre masse. »
Le compère aussitôt va remettre en sa place
L'argent volé, prétendant bien
Tout reprendre à la fois, sans qu'il y manquât rien.
Mais pour le coup l'autre fut sage :
Il retint tout chez lui.

*
* *

A propos de l'aveu si naïf de l'Âne, dans les *Animaux malades de la peste*,

« ... qu'en un pré de moine passant
Je tondis de ce pré la largeur de ma langue, »

voici encore deux anecdotes racontées par Solvet. « Cette circonstance si plaisante du pré de moines, dit-il, n'est rapportée par aucun des vieux auteurs que nous avons cités. La Fontaine en aurait-il pris l'idée dans ce trait de l'histoire de Clovis, qui fit mettre à mort, comme coupable de profanation sacrilège un soldat qui avait coupé de l'herbe dans l'enclos d'une église ? »

Mais ce point d'interrogation posé par Solvet trouble sa conscience. Il se remet à l'étude ; il cherche, il compulse de volumineux bouquins, et je vous laisse à penser quelle joie il éprouva, le jour où il découvrit dans une histoire du Bas-Empire le fait suivant qu'il consigne aussitôt sur son exemplaire : Athanase, patriarche de Constantinople sous le dernier des Andronic Commène, vers 1290, était un ermite qui avait passé toute sa vie dans des cavernes, pratiquant une vertu sauvage. Il fit crever les yeux d'un âne, pour le punir d'avoir porté une dent sacrilège sur les choux d'un couvent. Ainsi donc, choux verts ou verts prés, c'est bien la même chose.

* * *

Le fameux critique Geoffroy raconte dans le *Journal de l'Empire* du 20 janvier 1814 cette anecdote, à l'occasion d'une reprise des *Châteaux en Espagne*, de Collin d'Harleville. « On

dit que La Fontaine étant logé chez Fouquet, lors de la disgrâce de ce financier, on jugea qu'il fallait mettre aussi les scellés sur les papiers du poète pour voir si l'on n'y retrouverait pas de quoi prouver les concussions du Surintendant. On y trouva la fable de *La Laitière et le Pot au lait*, que l'auteur venait d'achever d'écrire. Leclerc qui visitait les papiers n'était pas un grand clerc. Cette fable lui donna de violents soupçons sur l'ambition de La Fontaine, ces vers surtout :

Quand je suis seul, je fais au plus brave un défi ;
Je m'écarte, je vais détrôner le Sophi .
On m'élit roi, mon peuple m'aime ;
Les diadèmes vont sur ma tête pleuvant.

Leclerc, tout frémissant, se persuada que le roi de Perse n'avait pas de plus redoutable ennemi que La Fontaine, et se hâta de dénoncer le fabuliste pour conserver au Sophi son trône. » Solvet, qui transcrit cette historiette sur les marges de son volume, ne se porte pas garant de son authenticité. Je me porterais volontiers garant du contraire, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, comme toutes ces anecdotes qui courent sur notre Bonhomme, elle est trop bien parée ; ensuite, la disgrâce de Fouquet remonte à l'année 1661, et les premières fables de La Fontaine n'ont été publiées qu'en mars 1668. Bien mieux, *La Laitière et le Pot au lait* n'a pas pu courir manuscrite plusieurs années avant son impression, car nous possédons exactement — ce qui est d'ailleurs très exceptionnel — la date de sa composition : 9 mars 1672. Le récit de Geoffroy a cependant un fond de vérité. Péchantré, un poète tragique bien oublié aujourd'hui, avait travaillé pendant neuf ans à sa tragédie de la *Mort de Néron*, qui fut jouée le 21 février 1703. Le pauvre diable, hirsute et miséreux, traînait sa malheureuse existence et son manuscrit graisseux d'auberge en auberge, car, payant difficilement, il était contraint à de fréquents déménagements. Un jour, un

hôtelier trouve sur une table de son cabaret un feuillet de papier contenant quelques chiffres accompagnés de ces mots : Ici, le roi sera tué ! Le commissaire du guet fut averti de ce complot, l'auberge cernée par une troupe d'archers ; mais tout s'expliqua lorsque Péchantré, heureux d'avoir retrouvé son précieux manuscrit, révéla que le roi dont il avait juré l'assassinat, c'était tout simplement Néron. Cette histoire, racontée par Du Casse (1), est sans doute vraie, car le papier saisi était plein de mystérieuses menaces et le poète besogneux n'avait rien pour inspirer confiance à la maréchaulsée. La tradition, malignement, l'aura appliquée à notre fabuliste ; mais, en voulant la rendre plus piquante, elle lui a ôté toute vraisemblance.

*
* *

Il est un vers, dans la fable du *Vieillard et l'Ane*, qui a fait couler bien de l'encre de la part des subtils critiques du fabuliste :

« Notre ennemi, c'est notre maître. »

Chamfort dit à la veille de la Révolution : « On ne lui passerait pas maintenant un vers tel que celui-là, et on ne voit pas pourtant qu'on le lui ait reproché sous Louis XIV. Les écrivains de nos jours qu'on a le plus accusés d'audace, n'ont pas poussé la hardiesse aussi loin. » Solvet ajoute, dans une remarque manuscrite : « C'est vers 1782 que Chamfort écrivait cette note. Il a raison d'ajouter que, du temps de Louis XIV, on n'a point reproché à son auteur le vers qu'il signale ; on n'y a pas seulement fait attention. Dans la fable de La Fontaine, c'est un âne qui parle, et ce pauvre animal,

(1) Histoire anecdotique de l'ancien théâtre en France. Tome I, p. 229. — Paris, Dentu, 1864, in-8°.

qui jusque-là n'a jamais eu et prévoit apparemment qu'il n'aura jamais, pour changer, que Martin-Bâton pour seigneur et maître, parle, à notre avis, de très bon sens. Mais, ce qui paraît avoir été ignoré de Chamfort, et de bien d'autres qui ont adopté son opinion sans examen, c'est que ce vers, dont on a fait tant de bruit, n'est que la traduction de ce mot, que nous a conservé Macrobe, d'un esclave qui s'obstinait à rester dans une ville assiégée, lorsque son maître et ses camarades se disposaient à la quitter : « Quoi qu'il arrive, je serai toujours esclave. »

Il semble que Solvet ait vu juste : on n'a pas fait attention au vers de La Fontaine quand il a paru pour la première fois. Mais les gloses renaissent sans cesse de leurs propres cendres, et dans une conférence de M. Crouslé, publiée dans la *Revue des cours littéraires*, du 25 janvier 1868, « La Fontaine, au fond, lit on, n'aime pas l'autorité royale ». M. Henri Régnier rectifie ce propos hasardé. Pour lui, et c'est bien évident, le fabuliste « a seulement voulu exprimer cette vérité banale, qu'à voir soit le passé, soit le présent, soit l'avenir probable, c'était surtout par les charges que le gouvernement, quel qu'il fût, se faisait sentir aux pauvres gens, et que, par suite, peu leur importait qui les fit peser sur eux. » Ne pourrais-je pas ajouter, pour mettre tout le monde d'accord, que La Fontaine varie, suivant les circonstances, ses conclusions morales et ses aperçus philosophiques. S'il paraît, dans la fable VIII du livre VI, faire cause commune avec l'Ane contre l'autorité de son maître, il a pris soin, ou mieux le hasard de son inspiration lui a fait écrire auparavant :

« On ne peut trop louer trois sortes de personnes :
Les Dieux, sa maîtresse et son roi. »

(Livre I, fable XIV.)

Ou bien encore :

« Je devais par la royauté
Avoir commencé mon ouvrage. »

(Livre III, fable II)

Ces déclarations de principes admises, Louis XIV, qui n'était tout de même pas un de ces mesquins tyranneaux de village comme on en a vu, se déclarait satisfait, et passait toutes les fantaisies du fablier. Et puis, le Roi-Soleil pouvait se souvenir de ce précepte :

« Les Grands se font honneur, dès lors qu'ils nous font grâce. »
(Livre I, fable XIV.)

Et tous pouvaient répéter avec le Bonhomme :

« Le mensonge et les vers de tout temps sont amis. »
(Livre II, fable I.)

Ou encore :

« Le sage dit, selon les gens :
Vive le roi, vive la ligue. »
(Livre II, fable V.)

*
* *

En recherchant les origines de la fable : *Les Grenouilles qui demandent un roi*, Solvet rencontre une de ces comédies d'ordre inférieur jouées en France vers l'an 1600, dont nous n'avons pu trouver trace dans les ouvrages spéciaux : *Le Mécontentement des Grenouilles contre Jupiter*. « Dans cette œuvre ridicule, d'une imagination extravagante, écrit Solvet, les acteurs, embourbés dans leur marais, cherchaient à grimper sur le sommet de l'Olympe. Ils étaient habillés de manière à représenter des grenouilles d'une forme gigantesque, et, en plaidant leur cause devant Jupiter et sa cour, le grand talent des acteurs était de coasser à qui mieux mieux, toutes les fois qu'ils n'étaient point d'accord avec leurs juges. »

N'est-il pas piquant de rapprocher de cette pièce, vieille de

plus de trois siècles, certaine comédie qui fit grand bruit il y a quelques années, et qui présente de curieuses analogies avec le *Mécontentement des Grenouilles* de 1600 ? Qui se fût douté que, dans les hardiesses les plus osées de *Chantecler*, il y avait une part de vieux neuf ? N'est-ce pas le cas de répéter : Rien de nouveau sous le soleil.

*
* *

Solvét s'est révélé à nous comme un remarquable érudit. C'était aussi, parfois, un facétieux pince-sans-rire. Ainsi, page 74, il raconte que le hasard a fait tomber entre ses mains un ouvrage très singulier, attribué à feu Rivarol, qui contient une analyse originale de la fable : *La Chatte métamorphosée en femme*. Un certain Jauffret, dans un livre intitulé : *Lettres sur les fabulistes*, reproduit cette analyse, dans laquelle il prétend reconnaître le style du spirituel écrivain. Mais Solvet, longtemps après l'impression de son livre, fait cette confession manuscrite dans les marges du volume : « Toute cette analyse, comme aussi l'ouvrage dont elle est censée extraite, est une supposition. C'est une tournure que j'ai cru devoir prendre pour donner plus de poids à mon sentiment. » Cette plaisanterie est tout à fait condamnable, et l'excuse qu'en donne Solvet en aggrave plutôt la portée. Cela pourrait faire douter de sa loyauté d'écrivain, si la franchise de son aveu *in extremis* ne nous autorisait à penser que cette peccadille est la seule qu'il se soit permise.

*
* *

Le courant est aujourd'hui aux syndicats, aux fédérations et associations de toutes sortes. Quelquefois, c'est la boîte de Pandore d'où peuvent sortir bien des maux. Souvent aussi ces groupements sont appelés à rendre de grands services, en vertu de l'adage : L'union fait la force. Tels sont les Amis du Louvre, les Amis de Versailles, de l'Union des Arts décoratifs, du Mont Saint-Michel, voire du Vieux Montmartre. Nous avons aussi les Amis de Rabelais, de Montaigne, de Balzac, et de bien d'autres encore. Mais de tous les grands écrivains qui ont illustré notre pays, aucun ne compte plus d'amis que Jean de La Fontaine. On l'a bien vu au succès de la souscription ouverte récemment pour sauver sa maison natale de la ruine qui la menace. De ces innombrables légions d'amis répandus de par le monde, ne sommes-nous pas comme les représentants et les délégués, nous autres de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, qui avons acheté la maison natale du poète pour en faire don à la ville, qui en sommes restés les gardiens, et qui veillons pieusement sur tous les documents, souvenirs et reliques qu'on y a réunis et qu'on y réunira encore !

C'est ce qu'a pensé M. Francis Solvet en offrant à notre Société le volume annoté de son grand père, avec les dossiers qui se réfèrent à ce savant ouvrage ; et c'est pour témoigner notre reconnaissance au donateur que j'ai essayé, en ces notes rapides, de démontrer la valeur de son cadeau.

MAURICE HENRIET.

UN BAIL A FERME DE DROITS SEIGNEURIAUX

AU XVIII^e SIÈCLE

Pendant un séjour que je fis l'an dernier chez un notaire des environs de Corbeil, il me fut permis de parcourir les minutes de l'étude, remontant aux premières années du xvi^e siècle et se continuant sans aucune interruption jusqu'à nos jours.

La période qui avait pour moi le plus d'attraits était, vous vous en doutez, la plus ancienne ; mais comme je n'ai pas fait d'études à l'École des Chartes, j'ai dû renoncer à déchiffrer les grimoires, c'est le mot propre, que représentent les minutes du xvi^e siècle et de la première moitié du xvii^e. C'est absolument illisible pour tout autre qu'un archiviste paléographe, et à mon grand regret, à ma profonde déception, je dus me rabattre sur les actes écrits en caractères plus modernes et plus accessibles à un profane tel que je le suis. Il y avait encore de quoi satisfaire la curiosité la plus intense et je ne me fis pas faute de dépouiller les liasses de papiers au timbre royal et d'admirer les signatures aux parafes savamment compliqués des dignes tabellions d'autrefois.

Ma satisfaction n'était pas complète, car je ne pouvais tirer de mes lectures aucun sujet de nature à vous intéresser, puisque les statuts de notre Société localisent très sagement

les travaux de ses membres à l'arrondissement de Château-Thierry. Cependant, je tombai, à la fin, sur un carton de documents qui avaient tous rapport à un puissant seigneur de la région, possesseur d'un immense domaine et dont l'un des aïeux a joué un certain rôle dans une circonstance mémorable pour Château-Thierry. C'est même cela qui m'a fait songer à prendre copie d'un de ces actes de gestion, pensant que les termes pourraient offrir quelque intérêt. Il est permis de supposer que les seigneurs de Château-Thierry en ont conclu de semblables, quoique jusqu'à présent on n'en ait pas trouvé traces ; peut-être de patientes recherches dans les archives de nos collègues, notaires de notre ville, permettraient de trancher cette question.

Le duché de Villeroy, dont il s'agit, comprenait le territoire qui forme aujourd'hui un grand nombre de communes : Mennecey, Ormoy, Fontenoy-le-Vicomte, Lisses, Echarcon, Chevannes, etc. La liste des seigneurs de ce nom en contient plusieurs qui occupent une place assez marquée dans l'histoire de France depuis le xvi^e siècle.

Le premier dont le nom nous est connu vendit à Louise de Savoie le terrain dit des Tuileries sur lequel Catherine de Médicis fit bâtir plus tard le palais de ce nom.

Son petit-fils, Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, nommé secrétaire d'État à la mort de Claude de l'Aubespine, son beau père, sut gagner et conserver la confiance de Catherine de Médicis, de Charles IX et de Henri III ; jeté dans le parti de la Ligue par les intrigues de d'Épernon, il vint avec Mayenne mettre le siège devant Château-Thierry. C'est par ses Mémoires, cités par l'abbé Hébert, que nous connaissons les détails de ce siège qui fut si dommageable pour notre ville (1). Henri IV lui fit faire des ouvertures en vue de négocier avec les chefs de la Ligue, il fut réintégré dans sa charge

(1) Ce récit a été publié en entier par M. Guérin dans les Annales de notre Société en 1875.

de secrétaire d'État, malgré l'opposition de Sully ; il eut une grande influence sur Marie de Médicis, mais fut exilé par suite de la rivalité de Concini et mourut peu après.

Son fils fut marquis de Villeroy et obtint le gouvernement du Lyonnais qui devint héréditaire dans la famille.

Le suivant servit dans les armées et fut fait maréchal de France, il devint gouverneur du jeune roi Louis XIV ; sa terre fut érigée en duché pairie.

Le fils de celui-ci se distingua dans toutes les guerres du règne de Louis XIV, mais fut constamment malheureux lorsqu'il eut le commandement en chef. Malgré cela, il conserva la faveur du grand roi, et fut plus tard ce gouverneur du jeune Louis XV qui disait à son royal élève : « Regardez ce peuple, sire, il est à vous, tout vous appartient. »

Le dernier descendant de cette illustre famille, tout en remplissant les mêmes charges que ses devanciers, devait sans nul doute s'occuper beaucoup de l'administration et de la gérance de ses vastes domaines, car j'ai trouvé dans son dossier, avec nombre de baux, une grande quantité d'actes concernant des échanges de terres ou de bois qu'il concluait avec les cultivateurs et les propriétaires ses voisins ; de 1780 à 1792, il n'en a pas été fait moins de 118, entraînant pour lui une perte de 64 arpents de terrain et une somme de 60,680 livres données comme soulte et dédommagement, tous les frais d'actes acquittés par lui. Il avait résigné tous ses titres, n'avait pas émigré, et n'était plus en 1792 que le sieur Neufville vivant simplement dans ses propriétés. Mais son titre d'ex-noble le désignait à la furie révolutionnaire, il fut arrêté et guillotiné, le 24 avril 1794, à Paris. Son nom s'éteignit avec lui, ses biens furent vendus et dispersés ; le château n'existe plus, mais le domaine de Villeroy proprement dit, enclos de murs, est aujourd'hui la propriété de la famille Darblay.

Ce qui m'a paru le plus intéressant dans ce bail, que je reproduis plus loin intégralement, c'est l'énumération des droits si nombreux que devaient acquitter les habitants du

duché de Villeroy et qui se répétaient plusieurs fois pour les mêmes objets. Les esprits chagrins prétendent que rien n'est changé, sauf le nom des impôts, et que si on les acquitte aujourd'hui d'une façon plus commode, leur nombre est plus grand ; le mode de perception est assurément moins vexatoire, c'est le seul progrès.

Cependant on doit avouer que, lorsque aux impôts de la taille, des aides, de la gabelle et de la corvée, venaient s'ajouter les droits dûs au seigneur : de minage (1), de dîmes et de champarts (2), de menues et vertes dîmes (3), de rouage (4), de forage (5), de persage (6), de mesurage et étalonnage (7), de trételage (8), etc., on comprend le désir bien légitime de nos pères de voir réformer les abus qu'entraînait la perception de ces droits, souvent faite d'une manière abusive.

En lisant ce bail du xviii^e siècle, vous remarquerez sans doute que le langage juridique n'a pas changé et que les termes, les tournures de phrases se retrouvent dans les actes similaires conclus de nos jours.

(1) *Minage* : Droit de mesurage des grains sur chaque mine de blé (dont la contenance était environ 78 litres).

(2) *Dîme ou champart* : Droit de prendre sur les champs la 10^e, la 11^e et la 13^e gerbes dans la moisson.

(3) *Menues et vertes dîmes* : Elles se recueillent dans les jardins clos, sur pois, fèves et autres légumes.

(4) *Rouage* : Droit pris sur le vin vendu en gros et transporté par charroi, perçu avant que la roue tourne (c'est-à-dire avant le départ de la voiture).

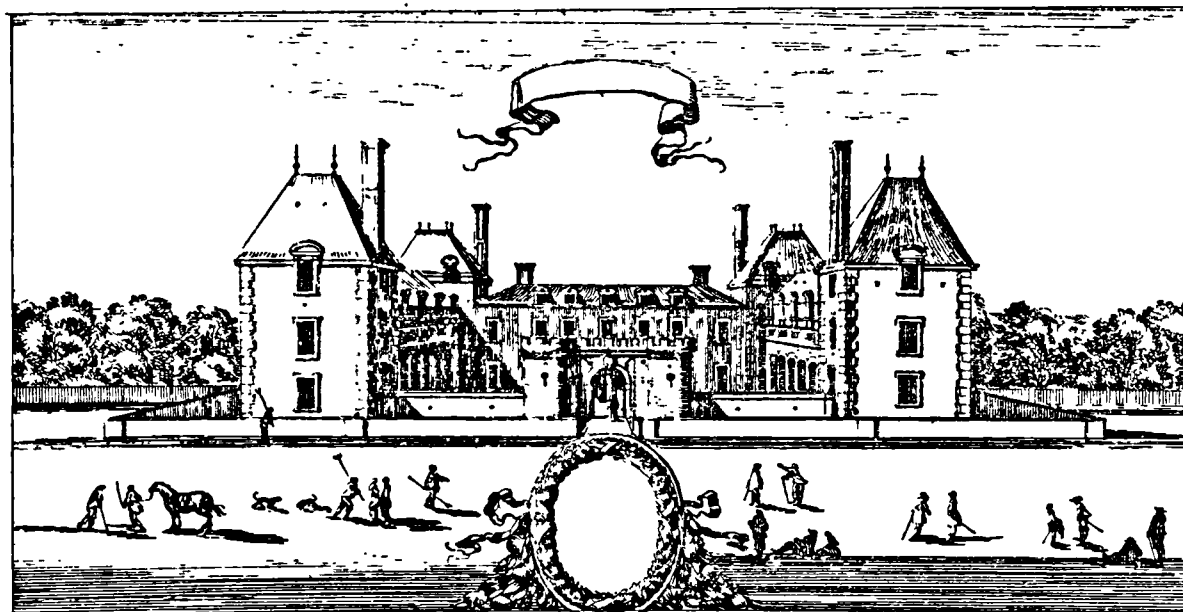
(5) *Forage* : Droit sur ceux qui vendent vin en détail ou en gros (se dit aussi afforage).

(6) *Persage ou perçage ou persaige* : Droit qui se paie pour la mise en perce d'un tonneau de vin vendu en détail.

(7) *Mesurage et étalonnage* : Droit qu'on prend sur chaque mesure. (C'est, de nos jours, la taxe payée annuellement pour vérification des poids et mesures.)

(8) *Trételage* : Droit à payer pour les tréteaux qui servent à faire les étalages sur les marchés.

Définitions prises dans le Dictionnaire de Trévoux, édition de 1732.



*Vue du Château de Villeroy, appartenant à M. de Marschal de Villeroy, Duc et Pair de France.
A PARIS Chez Israël Houriet, rue de l'Arbre sec, au logis de M^{rs} le Mercier Orfèvre de la Reine, proche la croix du Tiroir.*

VUE DU CHATEAU DE VILLEROY (D'APRÈS UNE ANCIENNE ESTAMPE)

*Bail du droit de minage et des dixmes et champarts
de Mennecy*

Par devant le notaire roïal au baillage et duché
pairie de Villeroy, soussigné,

fut présent très haut et très puissant seigneur
Monseigneur Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy, duc de
Villeroy, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, capi-
taine de la plus ancienne compagnie française des gardes du
corps de S. M., maréchal de camps, gouverneur et lieutenant
général pour le Roi de la ville de Lyon et des provinces du
Lyonnais Forez et Beaujolais, demeurant en son hôtel à
Paris, rue de Bourbon, fauxbourg S'-Germain, paroisse
S'-Sulpice, ce jour en son château de Villeroy,

Lequel a par ces présentes donné à ferme pour neuf années
entieres et consécutives dont la jouissance commencera le
Premier Janvier prochain pour finir le dernier décembre
mil huit cent quatre-vingt-dix.

Au s. Guillaume Paillard, marchand, Marie-Anne Cocural,
son épouse de luy duement autorisée à l'effet des présentes,
au s. Louis Denis Paillard fils aussy marchand. Et au s.
Jacques Vilain attaché au service de Mondit Seigneur Duc de
Villeroy et Marie-Anne-Louise Paillard son épouse aussi due-
ment autorisée à l'effet des présentes — demeurant tous à
Mennecy, à ce présent preneurs et acceptans au d. Titre de
ferme.

C'est à savoir

1° le Droit de Minage dû au seigneur Bailleur sur tous les
grains qui se vendent au marché de Mennecy et ce suivant
le tarif déposé au greffe du Baillage de Villeroy.

2° le Droit de Dixmes sur toutes les récoltes des terres et
vignes dans l'étendue de la Paroisse et territoire du dit Men-
necy dû à raison de quatre gerbes par arpent de tous grains,

six bottes par arpent de luizerne, sainfoin et prés artificiels, et six pintes de vin par muid ou quatre pintes et chopine par demie queue de vin mère-goutte.

A l'exception néanmoins de la dixme sur les terres dépendantes de la ferme de la Verville comprises au bail qui en a été fait à François Lefranc et sa femme par acte passé devant le notaire soussigné le dix-huit avril dernier contrôlé à Mennecy le vingt-quatre, et de celle qui pourrait être due sur les terres au droit de champart appartenantes à la Veuve du s. Jean-Toussaint Vincent comme étant au lieu du S. Anthaume lesquelles dixmes demeurent réservées par Seigneur Bailleur.

3° les menues et vertes dixmes dans toute l'étendue de laditte paroisse ainsy qu'elles sont exigibles.

4° le Droit de Champart dû au Seigneur Bailleur à cause de sa Terre et Seigneurie dudit Mennecy sur une partie des terres et vignes du territoire dud. Mennecy consistant dans la onzième partie de toutes les récoltes desdittes terres et vignes exigible et portable à la grange du seigneur Bailleur sise à Mennecy destinée pour lesdits champarts. Se réservant ledit Seigneur Bailleur les droits de dixmes et de champart qui pourraient être dus sur les terres qui sont ou seront par luy possédées et qu'il fera valloir dans toute l'étendue de laditte Paroisse de Mennecy et de celle de Villeroy soit à cause de son ancien domaine, soit à cause des échanges que led. Seigneur a fait ou fera cy après avec les particuliers (pour jouir de toutes les terres qui sont au-dessous et à gauche de la grande avenue en face du château de Villeroy depuis ledit château jusqu'à la chaussée de Montauger, et des avenues de la Verville comme aussi sur six arpents ou environ des terres appellées la pièce des granges sise au lieudit fontaine couverte ou Clozeau Pichon vis à vis l'une des grilles du parc qui fait face au clocher de Mennecy).

Sont aussi excepté du présent bail les droits de dixmes et de champart qui ont été perçus jusqu'à présent sur une pièce de quatorze arpents ou environ de terre unie à laditte ferme

de la Verville située au chantier du Grand orme et sur les autres pièces de terre cédées en échange par différens particuliers pour être unis à laditte ferme de la Verville, et finalement le droit de champart sur toutes les terres qui composaient ci devant la petite ferme de Mennecy qui ont été ou qui seront abandonnées par le Seigneur Bailleur à titre d'échange ou à titre de loyer ou à ceux qui auront droit d'en jouir en prenant aux dits preneurs le droit de dixme seulement.

5° plus est compris au présent bail la grange des dixmes et champarts, plus les pressoirs banaux attachant à laditte grange avec les droits des dits pressoirs consistant dans le sixième Sceau de Vin, cidres et autres Boissons provenant des pressoirages.

6° les droits de rouage, forage et persage des vins qui se vendent en détail dans l'étendue des paroisses de Mennecy, Ormoy et Fontenoy le Vicomte.

7° et enfin les droits de mesurage et étalonnage des mesures des cabaretiers et vendans vins, de trételage, languayage de porcs, plaçage des Bestiaux, Renvoy desdits Bestiaux et autres qui peuvent être dûs au Seigneur Bailleur, tant à cause de son marché de Mennecy, qu'à cause de la foire qui se tient audit Mennecy le jour de S^t-Denis.

Tous les dits droits appartenances et dépendances ainsy qu'ils se poursuivent et comportent et tels que led. Seigneur Bailleur a droit d'en jouir et de les percevoir sans aucune exception ni réserve que celles susdites.

Pour ce que dessus affermé jouir par les dits preneurs en tous fruits, profits, revenus et émolumens qui en proviendront pendant lesdites neuf années, tant ainsy et de même que les précédens fermiers en ont joui ou dû jouir en conséquence de leurs baux, le tout aux charges clauses et conditions qui suivent.

1° Seront les dits preneurs tenus d'avoir et entretenir à leurs frais et dépens la quantité de minots, jales, Roulots et autres instruments nécessaires pour mesurer les grains qui

seront vendus audit marché de Mennecey, lesquels minots seront étalonnés et conformes à la mesure matrice qui sera déposée au greffe du Baillage de Villeroy de même que pour les Boisseaux et autres petites mesures servant aud. marché tant pour mesurer les grains que pour la perception du droit de Minage.

2° Ne pourront lesdits preneurs faire mesurer lesdits grains au marché de Mennecey que par gens capables et de probité qui auront été reçus et auront prêté serment par devant M. le Bailly de Villeroy de fidèlement exercer leur commission.

3° Seront les dits preneurs tenus pour l'exploitation des dixmes et champarts et pour la conduite des grains et fourrages qui en proviendront d'avoir des chevaux de voiture équipés de manière que les attelles desd. chevaux soient de même grandeur et de même forme que celles des chevaux de voiture du château de Villeroy et de les faire peindre aux armes du Seigneur Bailleur, de faire marquer les cachenez, les oreillères ou abouttoires ainsi que les couvertures servant à l'équipement desdits chevaux de même que ceux dudit château, afin de garder en cela l'uniforme avec tous les laboureurs et fermiers du Duché de Villeroy et qu'on puisse les reconnaître et distinguer d'avec les autres fermiers soit dans les champs soit par les chemins, à peine de cinquante livres payables au Seigneur Bailleur par forme d'amende pour chacune voiture qui serait trouvée en contravention à cet égard.

4° Seront encore lesdits preneurs tenus de faire et fournir par chacune des neuf années du présent Bail pour le service du Seigneur Bailleur et à ses ordres quatre journées de voiture attelées de trois bons chevaux pour aller charger et décharger aux endroits qui leur seront indiqués, lesquelles voitures évaluées à douze livres par journée seront exigibles en nature ou en argent au choix du Seigneur Bailleur.

5° Enfin ne pourront lesdits preneurs ceder ny transporter le tout ou partie du présent bail à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit du Seigneur Bailleur auquel ils en fourniront incessamment une grosse à leurs frais et dépens.

Le présent bail est fait aux susdites charges clauses et conditions que les preneurs s'obligent solidairement de remplir et exécuter sans i contrevenir à peine de tous dépens dommages et interrests et outre pour et Moionnant la somme de cinq mille sept cent livres en argent et trois muids de Bled méteil composé de deux tiers froment et d'un tiers seigle mesure de Mennecy. Le tout de loyer et fermages pour chacune desdites neuf années que lesdits preneurs promettent et s'obligent solidairement l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout sans division ny discussion, et sans les renonciations de droit requises même lesdits Paillard père et fils et ledit Jacques Vilain par corps comme pour fermages, savoir lesdits cinq mille sept cents livres en argent aud. Seigneur Bailleur en son château de Villeroy ou au porteur des présentes en deux termes égaux de deux mille sept cent cinquante livres chacun, dont le premier terme de payement sera dû et échoira le jour de Saint Martin d'hiver de l'année prochaine mil sept cent quatre-vingt-deux et le second le jour de Pâques de l'année mil sept cent quatre-vingt-trois, et après continuer de terme en terme et d'année en année jusques en fin du présent bail ; et les fermages en grains seront payés savoir un muid au seigneur Bailleur ou à telle autre personne chargée de ses ordres ou ayant droit de lui en deux termes par moitié savoir six septiers le jour de Saint Jean-Baptiste et six septiers le jour de Noël, à commencer les premiers payemens lesdits jours de Saint-Jean et de Noël de l'année prochaine. Et deux muids au sieur curé de Mennecy pour son gros à cause de la cure dudit Mennecy par chacun an le jour de Saint-Martin d'hiver à commencer le premier payement ledit jour aussi de l'année prochaine mil sept cent quatre-vingt-deux et après continuer tous lesd. payemens en grains de terme en terme et d'année en année jusqu'en fin dudit bail.

Carainsy & Prom. oblig. Renonceant
fait et passé au château de Villeroy Par devant le notaire
susdit L'an mil sept cent quatre vingt un le vingt septième

Jun avant midy en présence de M^e Laurent Happey Procureur au Baillage de Villeroy et du s. François Nicolas huissier au Châtelet de Paris demeurant tous deux à Mennecey témoins à ce requis et ont signé.

(Suivent les signatures.)

Gabriel Louis de Neufville Duc de Villeroy

Paillard

Paillard fils

Marie Anne Louise Paillard

Marie Cocuval

Happey

Jacques Villain

Nicolas

Souzdeau

Cont^é à Mennecey le 7 Juillet 1781

A quarante trois livres huit sols

Souzdeau

A. LEGRAND.

LES ROUTES ET CHEMINS

A CHATEAU-THIERRY

AU XVIII^e SIÈCLE

Les touristes qui, de nos jours, parcourent notre belle région à la vitesse de 40 kilomètres à l'heure (je parle des automobilistes prudents) oublient volontiers qu'il y a cent cinquante ans les nombreuses routes qui sillonnent le pays n'existaient pas, ou que celles qui existaient étaient la moitié du temps impraticables. Les communications entre Paris et l'Est de la France, notamment, étaient assurées d'une façon plutôt rudimentaire, et c'est seulement sous le règne de Louis XV qu'on se préoccupa de remédier à un état de choses préjudiciable à l'État au point de vue de son commerce, de son industrie et de sa sécurité.

Je ne serais pas surpris que l'épisode que je vais retracer ait été un des motifs qui déterminèrent le roi à s'occuper de la grande route d'Allemagne.

Au mois de septembre 1725, Marie Leczinska, fille du roi détrôné de Pologne, était appelée, par une fortune inouïe, à devenir reine de France. Elle partit de Strasbourg, suivie d'une escorte nombreuse et se mit en route pour Fontainebleau où le roi l'attendait. L'année avait été pluvieuse, notre Champagne était inondée, et à partir de Châlons le voyage fut désastreux.

Le marquis d'Argenson, qui se trouvait alors dans ses terres près de Sézanne, où passa le cortège, nous a laissé le tableau lamentable de cette marche nuptiale. On avait bien réquisitionné les paysans pour réparer les routes, mais comme elles n'étaient pas suffisamment ferrées, leur travail dans les terres détrempées n'avait servi qu'à augmenter le gâchis.

« Je n'oublierai jamais, écrit d'Argenson, l'horreur des calamités que l'on souffrit en France lorsque la reine Marie Leczinska y arriva. Une pluie continuelle avait ruiné la récolte, et la famine était encore accrue par la mauvaise administration de M. le Duc.

« ...J'étais allé cet automne chez moi, à Réveillon-en Brie. N'étant qu'à quatre lieues de Sézanne, j'y fus voir passer la reine qui y coucha...

« On avait fait marcher le paysan pour raccommo-der les chemins par où la reine devait passer, et ils n'en étaient que pires, au point que Sa Majesté faillit plusieurs fois se noyer. On retirait son carrosse du borbier à force de bras, comme on pouvait. Dans plusieurs gîtes, elle et sa suite nageaient dans l'eau qui se répandait partout, et cela malgré les soins infinis qu'on y avait donnés.

« Les chevaux des équipages étaient sur les dents. On avait commandé les chevaux des paysans, à dix lieues à la ronde, pour tirer les bagages. Les seigneurs et dames de la suite, voyant leurs chevaux harassés, prenaient goût à se servir des misérables bêtes du pays. On les payait mal et on ne les nourrissait pas du tout. Quand les chevaux commandés n'arrivaient pas, on faisait doubler la traite aux chevaux du pays dont on était saisi.

« J'allai me promener le soir, après souper, sur la place de Sézanne. Il y eut un moment sans pluie. J'allai parler à de pauvres paysans ; leurs chevaux tout attelés passaient la nuit en plein air. Plusieurs me dirent que leurs bêtes n'avaient rien mangé depuis trois jours. On en attelait dix là où on en avait commandé quatre ; jugez combien il en périt.

Notre subdélégué commanda 1,900 chevaux au lieu de 1,500 qu'on lui demandait. »

Il en fut à peu près de même pour le reste du voyage. Le roi était parti de Fontainebleau dès le 4 septembre, avec toutes les princesses, au-devant de la jeune reine jusqu'au-delà de Moret, mais, dit Barbier dans son journal, « la reine fit attendre quelque temps parce que son carrosse était embourbé, de manière qu'il fallut y mettre plus de trente chevaux pour le retirer. Les chemins sont épouvantables, et toutes la maison du roi n'était que boue. A la rencontre des deux carrosses, que le roi attendait avec impatience, on jeta par terre un tapis et un carreau. »

Avec des moyens de communication aussi imparfaits, on conçoit la difficulté des transports, la lenteur des voyages. A la fin du xvii^e siècle, on mettait trois jours pour aller de Paris à Laon : on arrivait le premier jour à Nanteuil, le deuxième à Soissons, le troisième à Laon. Au début du règne de Louis XV, le coche de Strasbourg qui partait de Paris le samedi à 6 heures du matin, passait la nuit à Meaux et n'arrivait à Château-Thierry que le dimanche dans la soirée, après une halte à La Ferté-sous-Jouarre pour le dîner. (1)

Dans beaucoup de provinces, on ne pouvait voyager qu'à cheval. Frappé de ces inconvénients, Orry, un Champenois qui, après avoir été Intendant de Soissons, fut contrôleur général des finances et ministre d'État sous le cardinal de Fleury (1726-1743), se préoccupa de réaliser l'extension du réseau des routes. Son Instruction de 1738 sur la construction et l'entretien des routes et chemins par la « corvée royale » lui permit de mener à bonne fin cette entreprise considérable.

Il répartit les routes et chemins (il y en avait cinq catégories, suivant leur importance) en sections, et les sections en ateliers.

(1) BELLOR, *Les Postes françaises*.

Un atelier était attribué à une ou plusieurs paroisses, et la paroisse devait, dans un délai déterminé, faire les terrassements et transporter les matériaux. Les hommes étaient requis de 16 ans à 60 ans, et les Intendants, qui avaient toute latitude pour fixer la durée de la corvée, exigeaient parfois des travailleurs jusqu'à quarante jours par an, ce qui était, on en conviendra, abusif. Ajoutons qu'un trop grand nombre de privilégiés arrivaient à échapper à la corvée, qui retombait exclusivement sur les malheureux paysans.

L'Instruction de 1738, en dépit de ses abus, ou peut être grâce à ses abus, donna rapidement des résultats importants. La somme de travail fournie par la corvée représenta dès le début une valeur de 5 à 6 millions par an ; en 1774, l'ingénieur Perronet en évaluait le produit au double. Des routes furent tracées dans les provinces les plus éloignées de la capitale, qui en étaient privées ; quant à la Touraine, la Picardie, la Champagne, la Normandie, plus rapprochées de Paris, le réseau de leurs routes et chemins fut perfectionné, grâce au zèle parfois excessif des Intendants.

« En 1743, écrit M. Lavisse, Trudaine devint directeur général des ponts et chaussées et créa en 1747 l'École des Ponts et Chaussées pour former un personnel compétent... A la fin de l'ancien régime, les routes et les chemins étaient admirés des étrangers ; si les Français, disait Young, n'ont pas d'agriculture à nous montrer, ils ont de grandes routes. »

Aussi, en 1760, la diligence de Paris pour Lyon pouvait-elle s'engager à transporter les voyageurs en cinq jours pendant l'été et en six jours pendant l'hiver, alors qu'un siècle auparavant ce voyage nécessitait le double de temps.

*
* *

Si Marie Leczinska, au lieu de se rendre à l'ontainebleau, ce qui l'amenait à passer par Sézanne, avait eu à rejoindre

son royal époux à Paris ou à Versailles, elle serait venue par Dormans et par Château Thierry. La grande route de Strasbourg à Paris passait alors, après Chierry, par Etampes, Nogentel et Nogent-l'Artaud. On traversait la Marne en bac devant Romeny, et l'on passait par Charly et Nanteuil. Puis, on atteignait le village de Méry, auquel on accède

Par un chemin montant, sablonneux, malaisé,
Et de tous les côtés au soleil exposé,

où une tradition, dont notre cher vice-président, M. Frédéric Henriet, a conservé le souvenir dans nos Annales de 1887, veut que La Fontaine ait conçu sa jolie fable de la *Mouche* et du *Coche*. De là, on traversait une seconde fois la Marne en bac en face de Luzancy, et on gagnait La Ferté-sous-Jouarre d'où une bonne route conduisait à Paris.

Quand je dis que la reine serait passée par Château Thierry, c'est que je suppose qu'avec une suite aussi nombreuse que celle qui lui faisait escorte, elle aurait fait volontiers un léger détour pour trouver dans notre ville, avec les hommages des échevins, le logement, les viyres et toutes les commodités nécessaires, car, en réalité, jusqu'au milieu du xviii^e siècle, la grande route de Paris en Allemagne ne *passait pas* par Château-Thierry.

En effet, si nous faisons en sens inverse l'itinéraire que nous venons de décrire, on voit que le voyageur venant de Paris suivait à partir de Nogent-l'Artaud la rive gauche de la Marne, et qu'après le bourg de Chézy, où il y avait bureau de poste, il passait par Nogentel et Etampes, il arrivait ensuite à Chierry à la hauteur du domaine de Varolles par un chemin qui existe encore, mais qui, je l'espère, était un peu plus large qu'à présent. De Chierry une bonne route conduisait à Crézancy.

Château-Thierry, comme on voit, était laissé de côté; il avait néanmoins la poste, qui était établie faubourg de Marne,

à l'emplacement des vastes bâtiments qu'on vient de démolir il y a quelques mois ; et c'est de là que les chevaux étaient amenés à Etampes pour le relais. La route se trouvait assez éloignée de la rivière pour ne pas craindre les inondations, fréquentes dans la plaine, mais par suite de son manque d'entretien et de la perméabilité du sol elle était, par les mauvais temps, difficilement praticable, et l'abbé Hébert, dans son manuscrit, nous apprend qu'il fallait fréquemment 24 ou 30 chevaux, entre Nogent l'Artaud et Chierry, pour tirer le coche.

C'était seulement pendant la belle saison, lorsque l'état du terrain le permettait, que la poste venait relayer dans le faubourg. « Elle y arrivait de Nogentel par le Bas-Village, dit l'abbé Hébert, tout le long de la rue qui est voisine des Capucins ; elle sortait du faubourg par la rue de la Sonnerie et les Filoirs, au bout desquels prenait, à travers la plaine, le chemin qui conduisait à Chierry et y prenait la route. » Ce chemin qui conduisait à Chierry, et qui n'existe plus, longeait la Marne ; il était donc fréquemment inondé. Aussi la route habituelle était celle de Nogentel, Etampes et Chierry.

Rappelons, en passant, qu'à l'époque où nous nous plaçons la fausse-rivière n'était pas encore creusée.

*
* *

C'est seulement à partir de l'année 1754 que le programme d'Orry reçut un commencement d'exécution dans l'élection de Château-Thierry et qu'on s'occupa notamment d'y rectifier la grande route d'Allemagne pour éviter le passage de la Marne sur des bacs et le parcours en plaine. L'ingénieur qui fut chargé de la direction des travaux s'appelait Leclerc ; au bout de quatre ans, en 1758, la nouvelle voie fut ouverte.

« Il avait été question, dit l'abbé Hébert, de faire tenir à ce chemin depuis La Ferté-sous-Jouarre jusqu'à Château-

Thierry, une direction plus courte que celle qu'on lui a fait suivre, mais l'ingénieur, ajoute t on, pour se venger des religieux d'Essômes qui avaient écrit contre lui au Conseil, prétendit qu'il fallait le faire passer par le bois des Rochets, à 3/4 de lieue de Château-Thierry, ce qui nuisit beaucoup aux religieux à qui ce bois appartenait. »

Le malheureux ingénieur Leclerc fut l'objet de bien d'autres accusations, mais notons que le bois des Rochets est aux portes de Château-Thierry et que ce n'est pas à cause de lui que la route aurait été allongée depuis La Ferté-sous-Jouarre.

Cette nouvelle route — qui est actuellement la route nationale n° 3 —, passait par Montreuil aux-Lions et par Vaux. La poste, primitivement établie au Thiollay, fut installée définitivement à la ferme Paris. La route, avec une pente assez accentuée, arrivait à Château Thierry par le faubourg Saint-Martin, la Levée n'étant pas encore construite. Les voitures, coches, diligences, chaises de poste, traversaient donc Château-Thierry par la rue Saint Martin, la Grande-Rue et le Pont, jetant sur leur passage une note joyeuse de mouvement. Le pont passé, elles s'engageaient dans le faubourg de Marne pour le relais. La cour de la poste, à l'arrivée de chaque voiture, se remplissait de curieux venant aux nouvelles ou regardant l'arrivée des voyageurs ; Boilly a popularisé cette scène dans son délicieux tableau : *L'Arrivée de la Diligence*.

Le relais fait, les voitures s'engageaient dans les Filoirs et gagnaient le chemin de Chierry dont j'ai parlé, pour arriver à la grande route qui, à partir du village de Chierry, était moins défectueuse. Quand ce chemin n'était pas praticable, et le cas était fréquent, les voitures devaient, pour arriver à Chierry, aller prendre l'ancien chemin d'Etampes. On y accédait par la chaussée Brunehaut, qui formait la seule issue de la ville de ce côté. Cette chaussée était encore en assez bon état, elle avait 22 arches pour l'écoulement des eaux de la plaine, et elle allait presque jusqu'au chemin de Nogentel à Etampes, mais elle n'était pas droite, elle avait de plus l'inconvénient de n'être pas assez large. (Abbé HÉBERT.)

Aussi, lorsque la route d'Allemagne eut été définitivement tracée par Château-Thierry, on reconnut vite que pour gagner la grande route vers Crézancy, le chemin entre les Filoirs et Chierry était une voie bien précaire, et l'on décida de le remplacer. On commença par prolonger la route jusqu'à l'extrémité du faubourg de Marne, qui fut exhausé de plusieurs pieds. A l'extrémité du faubourg se trouvait le *Fossé Malingre*, qui allait se déverser dans la Marne de l'autre côté des Capucins, et qu'on traversait sur des arches. La suppression de ce fossé et son remplacement par un canal de décharge ayant été jugée nécessaire, on construisit le pont neuf, par lequel la nouvelle route vint aboutir à un large carrefour, aujourd'hui place Carnot. De là, la route fut tracée, parallèlement à la Marne, mais à l'abri des inondations, jusqu'au village de Chierry. A la même époque (1758), on commença à construire la nouvelle route de Brie, conduisant à Montmirail, qui remplaça la chaussée Brunehaut ; on amorça même sur le carrefour une troisième route, qui est la route de la Prairie. Pour la construction de ces deux routes, on utilisa les terres provenant du creusement de la Fausse-Marne, et les pierres de la chaussée Brunehaut permirent de constituer dans un mauvais sol des assises solides au nouveau pont. Cette partie des travaux fut exécutée sous la direction de l'ingénieur Lomet, le père du célèbre ingénieur Lomet, baron de Foucaux, né à Château-Thierry en 1759 ; dès 1762 les chemins étaient achevés et plantés d'arbres.

*
* *

Tout progrès entraîne forcément des inconvénients. Le tracé de la nouvelle route d'Allemagne, à la sortie du faubourg de Marne, mécontenta vivement le lieutenant général au bailliage de Château-Thierry, Jean-Maurice Pinterel de Louverny, qui était propriétaire d'un domaine à Etampes.

J'ai eu l'occasion de parler déjà de cet irascible personnage à propos d'un différend qui survint à la même époque entre lui et les échevins de Château-Thierry à cause d'un feu de joie. Pinterel de Louverny vit avec peine que les terres qu'il possédait à Etampes allaient être traversées par le nouveau chemin, et il s'empressa de protester auprès de Trudaine contre le tracé projeté. Nous avons trouvé sa requête dans un des dossiers que M. Moreau-Nélaton a récemment acquis et qu'il veut bien nous communiquer. — Dans sa supplique, Pinterel de Louverny n'admet pas que son enclos seigneurial puisse être divisé, et il n'admet pas davantage que M. Méliand, Intendant de Soissons, qui est venu à Château-Thierry récemment pour le département des aides, paraisse approuver les plans qui lui ont été soumis. Il explique au ministre que la nouvelle route est inutile, que le chemin partant des Filoirs, longeant la Marne et aboutissant à Chierry près du Moulin des Prés, peut être utilisé une partie de l'année, et que, lorsqu'il est inondé, on peut recourir à l'ancien chemin d'Etampes et de Varolles, qu'il suffira d'élargir et d'approprier. Alors, à quoi bon exposer les paroisses de Chierry et d'Etampes aux frais de la construction d'une nouvelle voie, qui devra traverser des marais, qui obligera à détourner le cours de plusieurs rûs, qui aura surtout le tort de traverser les terres du suppliant ?

Et Pinterel de Louverny, toujours vindicatif, n'hésite pas à prendre à partie l'ingénieur Leclerc, auteur du tracé ; il l'accuse de vouloir lui nuire de propos délibéré : « Mes observations, écrit-il, conduisent à conclure qu'il entre de la passion dans le dessein du s^r Leclerc. C'est avec peine que je me vois obligé de découvrir que la vengeance a enfanté ce projet, en vue principalement de nuire à un de mes frères qui habite notre petit bien d'Etampes, avec lequel il a eu des paroles pour faits de chasse ; je n'ose néanmoins penser qu'un particulier forme le dessein de sacrifier ainsi le travail de peut-être une année de toute une province... »

Et à défaut d'arguments solides, Pinterel lance contre

Leclerc une dernière insinuation : « la délicatesse de conscience n'y aurait sans doute aucune part, puisque l'on m'assure que ce personnage n'est point *catolique*. et qu'il est *chef de bande* ».

Enfin ; il fait écrire par des amis à Méliand, l'Intendant de Soissons, qui répond laconiquement : « madame la 1^{re} Présidente m'a fait lire une lettre que vous a écrite le s^r Pintrel, lieutenant général de Château-Thierry, par laquelle il se plaint de ce que je veux faire faire un chemin qui doit traverser son clos ; le mal ne sera pas si grand qu'il le fait, et je lui feray connoître incessamment que ce chemin est indispensable, s'il en souffre j'auray soin de le faire dédommager ».

L'affaire en resta là, et la nouvelle route fut vivement appréciée de tous les voyageurs. La rapidité des communications en fut singulièrement accrue et l'on put voyager de nuit, au lieu de coucher en route.

En 1789, la diligence pour Château-Thierry partait de Paris le mercredi et le samedi à 6 heures du soir, et arrivait à Château Thierry le lendemain à 10 heures du matin ; c'était un progrès considérable sur les horaires du début du règne de Louis XV.

Quelques années après l'établissement de la nouvelle route par Vaux, on constata les inconvénients de la traversée de la ville par les voitures de plus en plus nombreuses, et en 1766 fut décidée la construction d'une levée, partant d'une route qui menait à Essômes et devant aboutir au pont de Château-Thierry. C'est encore Lomet qui en traça le plan. Le travail fut considérable, l'eau de la rivière tendait toujours, à l'approche du pont, à reprendre son cours, et c'est à la suite de la construction de cette levée qu'on jugea nécessaire de refaire un nouveau pont. C'est la levée qui a donné naissance aux mares formées par l'ancien lit de la rivière et qui pendant longtemps ont subsisté sur l'emplacement de plusieurs jardins et du Champ de Mars.

Terminons cet exposé en rappelant que la même époque de transformation a vu créer, en 1763, le chemin qui conduit à Essômes, et qui fut poussé jusqu'à Charly ; auparavant on allait à Essômes par le chemin de la mare *Caubry* (ou *Aubry*). En 1765, le chemin qui conduit à Brasles et à Mont-Saint-Père fut construit, au moyen de la corvée, à la demande de Marquet, propriétaire du château de Mont-Saint-Père. Marquet aurait voulu que ce chemin passât derrière l'Hôtel-Dieu, à côté des Petits-Prés, le long des jardins des Garats, mais M. de Sommerive, seigneur de Brasles, s'y opposa, ce tracé devant couper sa propriété en plusieurs endroits ; le chemin prit donc le milieu de la plaine.

Je remplis un devoir en déclarant que j'ai puisé plusieurs des renseignements qui précèdent dans le manuscrit de l'abbé Hébert, source fructueuse de documents — en dépit de quelques lacunes — pour l'histoire de Château-Thierry.

E. DERAINE.



MON BON AMI

FRÉDÉRIC HENRIET

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE

I

Lorsque, débutant, voilà quelque vingt-sept ou vingt-huit ans, dans l'art difficile autant que charmant de la peinture, et ayant affronté pour la première fois l'épreuve redoutable du Salon annuel, j'éprouvais la satisfaction de lire dans une feuille laonnoise, sous la signature d'un certain Desclinville, une appréciation trop bienveillante de mes premiers essais, je ne me doutais guère que, par un heureux retour, un jour viendrait où je prendrais, à mon tour, la plume pour apprécier à sa juste valeur cet ami alors inconnu, après avoir eu la bonne fortune d'être admis dans son intimité pleine de charmes. Desclinville, hâtons-nous de le dire, c'était un pseudonyme. L'aristarque bénin qui rendait ses arrêts dans le *Journal de l'Aisne*, sorti des colonnes de la gazette départementale, reprenait son vrai nom de Frédéric Henriet. Je restai pendant près de dix ans le justiciable artistique de Desclinville avant qu'une bonne aubaine me plaçât sur la route de son Sosie et me fît faire sa connaissance.

Ce n'est pas le moindre des avantages que je dois à la voie ferrée qui, depuis 1894, dessert ma résidence de Fère-en-Tardenois. Elle fonctionnait depuis deux ans lorsque, s'étant donné la tâche de composer un guide de Reims à Paris par la nouvelle ligne, M. Henriet débarquait un jour d'automne dans la petite ville où, chaque année, pendant la belle saison, je villégiature le pinceau à la main, et, comme il notait les curiosités de l'endroit, son âme de paysagiste s'étant sentie attirée par mon atelier ainsi que par l'homme qu'il abritait, il eut la bonne inspiration de sonner à ma porte. Je n'ai pas gardé le souvenir exact de cette première entrevue et des paroles que nous y échangeâmes ; mais, ce que je sais bien, c'est que cette visite combla un vœu secret de mon cœur, rapproché par tant d'affinités de cet aîné, mon voisin pendant une bonne moitié de l'année, dont la prose alerte et enjouée, consacrée au service de l'art, faisait mon bonheur toutes les fois qu'elle tombait sous mes yeux. A mon salut de bienvenue, j'aurais pu ajouter : « Pourquoi vous être fait si longtemps désirer ? »

Avec quelle déférente sympathie je me présentai, à mon tour, chez mon visiteur, d'un commerce si affable, qui, lui aussi, maniait le pinceau à ses heures, et avec lequel je m'étais trouvé, dès la première rencontre, en parfaite communion de goûts. En franchissant le seuil de sa demeure de Château-Thierry, où j'étais convié à déjeuner, je me crus transporté chez Philémon et Baucis, tant l'atmosphère du lieu était sereine ; tant, du couple déjà fort avancé dans le chemin de la vie qui m'y accueillait, émanait de pacifique bonne humeur et de prévenante cordialité. Dans la salle à manger, égayée par une collection variée de vieilles assiettes rapportée par notre hôte de ses « campagnes » de paysagiste, nous dégustâmes un gigot accompagnés de flageolets tout à fait dignes d'être servis, plutôt qu'à moi, aux héros divins atablés chez les mortels par la fantaisie de La Fontaine. Quant à la salade qui succéda à ce mets olympien, une parure de capucines aux pétales ardents en faisait au suprême degré

un régal de coloriste. C'était au cœur de l'été. Le café fut servi sur une terrasse parée de fleurs, d'où la vue embrassait un vaste panorama et se promenait sur la rive opposée de la Marne, couronnée de collines boisées, au flanc desquelles s'étage une série de gais villages, avec chacun sa ceinture de vignes et de moissons. La courbe sinueuse d'un confortable fauteuil rustique avait capté notre flânerie digestive. La causerie errait sur mille sujets, pour revenir sans cesse, comme attirée par un aimant invincible, à l'art et à son éternelle inspiratrice, cette belle et douce nature qui excelle à délier la langue de ses amoureux. Mon hôte avait coiffé sa tête d'un chapeau de paille qui n'était plus de la première jeunesse. Le soleil et les giboulées de vingt saisons consécutives l'avaient doté de courbes et d'inflexions sans rivales parmi ses congénères en contact depuis moins de temps avec la vie et ses aventures. Une gaieté douce et bienveillante illuminait le visage que les bords rabattus de ce couvre chef suranné plongeaient dans une demi teinte éclairée par deux yeux rieurs, pétillants de malice et enchâssés dans des orbites aux commissures plissées par les clignements observateurs. La bouche, que l'animation du verbe ouvrait souvent toute grande et secouait d'un frémissement joyeux, s'encadrait dans une courte toison blanche, tondue de près par le ciseau du coiffeur. Tout en causant, mes yeux restaient attachés à cette physionomie captivante et, quand je me levai, j'avais formé le secret dessein de revenir quelque jour, muni de mon attirail de peintre, pour fixer ces traits-là dans leur ambiance familière. Maintes fois depuis lors, je fus tenté de réaliser ce plan et de mettre sur la sellette ce modèle rêvé, dans son cadre idéal. Je ne sais quelle fatalité s'y est opposée jusqu'à présent, et je commence à désespérer de la conjurer. Ma plume voudrait du moins essayer de venger mon pinceau. S'il suffit que le cœur parle par les mots pour qu'un portrait soit réussi, celui que j'entreprends est assuré d'atteindre le but qu'il vise : sa ressemblance est garantie.

II

Puisque l'historien se substitue au peintre, remontons à l'origine de notre personnage. Pour cela, il faut nous reporter en 1826 et pénétrer dans un antique logis de Château-Thierry, situé au bas de la rue qui gravit l'éminence que dominant les ruines du vieux château, et qui emprunte son nom de rue du Château à sa proximité de la bastille construite au moyen-âge par les comtes de Champagne. En ce temps là, le n° 10 de cette voie escarpée, qui commence à la place du Marché pour se terminer sous la porte Saint Pierre, était habité par un ménage d'anciens commerçants récemment retirés des affaires après avoir fait prospérer une épicerie, dans la maison dite des *Quatre-Vents*, sise à un des angles du carrefour constitué par la rencontre de la rue de Soissons et de la rue Saint-Crépin. A peine devenue bourgeoise, l'ancienne épicière inaugurait ses loisirs en mettant au monde un « tardillon », « qu'on se garda bien d'appeler Désiré ». C'est M. Frédéric Henriet lui-même qui a pris soin de nous faire connaître ces circonstances de son entrée dans la vie, en décrivant naguère les lieux où il vit le jour le 6 septembre 1826 (1).

Son père, François-Joseph Henriet, marié deux fois, continuait d'être connu sous le nom d'Henriet Hélot, qu'il devait à sa première épouse, dont la seconde, Angélique-Victoire Geisler, avait élevé les enfants. Gabriel Henriet, le frère consanguin de Frédéric, choyé par les siens et dont les études avaient été l'objet de sacrifices importants, se préparait à endosser la robe de magistrat au moment de cette naissance

(1) *La rue du Château*. (Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1909, p. 68.)

inopinée. L'éducation de son Benjamin ne fut pas conduite avec autant de soins que la sienne. Dès sa neuvième année, ses parents se débarrassait de lui en l'expédiant à Soissons; on l'internait dans une certaine pension Maillart, où il n'apprenait pas grand'chose, et où sa pauvre petite âme d'enfant connut la mélancolie d'être sevrée de tendresse. Un peu plus tard, il rentrait à Château-Thierry; mais, c'était pour se voir enfermé tout le jour dans les murs du collège et y passer encore des années maussades, faute d'avoir rencontré, chemin faisant, l'éclair qui illumine et l'étincelle qui allume les jeunes intelligences. Loin de faire honneur à son professeur d'humanités comme son camarade Corlieu, le futur bibliothécaire de la Faculté de Médecine, féru dès lors d'une noble passion pour le latin et pour le grec, il s'acheminait mollement vers le baccalauréat, peinait pour conquérir le banal diplôme; puis, le pas franchi, sans volonté personnelle comme sans goûts impérieux, laissait sa famille disposer de lui à son gré et lui choisir une carrière.

Son père avait décidé qu'à l'exemple de son aîné, il ferait, lui aussi, un juge ou un procureur. A dix-huit ans, il partit pour Paris, et se fit inscrire à l'École de Droit. A l'entendre, il paraît qu'il compulsait plutôt le code « de la main gauche ». Mais, ce n'étaient pas les plaisirs superficiels de la capitale qui avaient capté le jeune provincial. La grande ville exerçait sur lui d'autres attrait : elle l'initiait aux jouissances supérieures de l'esprit et des yeux. Elle lui ouvrait le domaine de l'art, où d'emblée et d'instinct, il se reconnaissait chez lui. A Château-Thierry, il avait entrevu ce monde inconnu à tous les siens, et vers lequel ne le portaient guère leur vie terre à terre, grâce au commerce qu'il avait entretenu, étant collégien, avec un certain Francis Lecart, chargé d'y enseigner les principes du dessin. Ce Lecart, qui gagnait sa vie comme calligraphe et exploitait son habileté de main au moyen d'une imprimerie lithographique qu'il avait montée en ville, n'était point une figure vulgaire. Il aimait les œuvres d'art et en parlait avec flamme. En outre, son sens du beau s'alliait à

un ardent amour de son clocher. Il avait voué ses modestes talents de dessinateur à la reproduction des monuments du passé de son pays, et il a laissé après lui un recueil de souvenirs graphiques, actuellement déposé à la Bibliothèque de Château Thierry, que les curieux d'histoire locale consultent avec profit. La rencontre de Francis Lecart au début de son existence, c'était pour le jeune Frédéric Henriet une prévenance de la destinée. Mais, dans l'atmosphère provinciale, le germe de l'art eût-il jamais éclos au fond du cœur où cette main bienfaisante l'avait déposé ? Paris se chargea de l'opération.

Tout en passant ses examens de droit et en faisant son stage d'avocat pour obéir exactement aux prescriptions paternelles, l'étudiant échappait aux légistes sans s'en douter et comme malgré lui. Le théâtre, les expositions, le boulevard, ces foyers d'intellectualité aigüe, qui éveillent tous les sens et actionnent les énergies artistiques, voilà les facteurs de l'évolution qui se préparait dans cette âme ingénue et qui, la révélant à elle-même, allaient arracher l'apprenti magistrat à la magistrature, pour laquelle il n'était point né. Un besoin instinctif de se mêler au tournoi d'esprit livré chaque jour sous ses yeux, dans la presse, le jetait un beau matin sur sa plume et lui suggérait quelque fantaisie, qu'il signait bravement de son nom d'obscur témoin des grands coups d'épée littéraires. Le morceau, proposé à une feuille d'accès facile, y recevait un accueil complaisant. L'expérience l'encourageait. La collaboration bénévole et gratuite aux petits journaux légers et satiriques, tels que le *Corsaire*, le *Tintamarre* ou le *Mousquetaire*, devint pour lui un délassement fréquemment renouvelé. Qu'on ne lui parlât plus désormais de quitter Paris pour tenir dans quelque sous-préfecture les balances de la somnolente Thémis. Il lui fallait l'air capiteux de la grande ville et son asphalte bruyant autant que brûlant.

Il s'ingénia pour se faufiler sous les rayons d'un astre et bénéficier de sa généreuse tutelle. C'était au lendemain du coup d'État. Napoléon III, empereur, avait maintenu à la

direction des Musées le comte Émilien de Nieuwerkerke, investi par lui de cette fonction dès sa présidence, Nieuwerkerke appartenait par sa famille maternelle à l'arrondissement de Château Thierry. Ses parents avaient été « les hôtes assidus et choyés du château de Villiers sur Marne, près Charly, dont le parc sinueux et les discrets ombrages avaient été les témoins de leurs premiers serments » (1). Ces attaches lui avaient valu d'être choisi par les électeurs du canton comme leur représentant au Conseil général du département. Notre jeune provincial eut l'habileté de se prévaloir, auprès du puissant personnage, de sa qualité d'enfant du pays, pour obtenir sa haute protection. Nieuwerkerke était en train de réorganiser le service des expositions annuelles. L'épuration de l'ancien personnel de 1848 avait créé quelques vacances, auxquelles on s'occupait de pourvoir. Le magistrat manqué fut gratifié d'un de ces postes. Puissent les complaisances électorales des mandataires du peuple ne favoriser que des sujets aussi qualifiés pour se réclamer d'elles !

Cette nomination canalisait l'activité inquiète du plumitif incapable de s'orienter tout seul. Elle plaçait du coup au centre de la vie artistique l'ancien élève de Lecart, que des vellétés picturales commençaient à taquiner concurremment avec ses accès littéraires. Par l'intermédiaire d'un camarade d'enfance installé à Paris pour y étudier la pharmacie, il avait fait la connaissance d'un paysagiste répondant au nom de Frédéric Lëgrip, dont il s'était mis à copier les études. Et puis, c'était Lecart en personne qu'un beau jour il avait vu surgir sur le pavé parisien. Lecart, contraint de quitter Château Thierry, où il ne faisait plus ses affaires, s'était fait embaucher par le peintre verrier Nicolas Coffetier, émule et ami des artisans voués par métier au « gothique » qu'étaient

(1) Frédéric Henriel. *Le comte de Nieuwerkerke*. (Annales de la Société historique et archéologique de Château Thierry. 1893, p. 97.)

es Geoffroy-Dechaume et les Steinheil. Coffetier n'était rien moins qu'un esprit cultivé : c'était un rustre aux manières triviales et au parler vulgaire. Mais, il avait le sens inné des choses d'art. Son atelier était un cénacle de choix où, introduit par Lecart, le néophyte de vingt-cinq ans qu'était notre Frédéric Henriet s'initia naturellement au culte que chacun y pratiquait. Il lui était réservé d'y rencontrer Daubigny. Celui qui lui procura cette rencontre mérite d'être qualifié de bon génie. Disons tout de suite que Coffetier n'eut point affaire à un ingrat : son ami reconnaissant ne laisse échapper aucune occasion de proclamer le service qu'il lui rendit ce jour-là.

La préparation et l'organisation des expositions annuelles fut, à son tour, pour le nouvel attaché une pépinière de relations précieuses. Sans compter l'avantage de servir sous un chef tel que le marquis Philippe de Chennevières, ce délicat appréciateur des œuvres d'art, dont le goût personnel égalait la robuste érudition, ces fonctions lui valaient d'entrer en contact permanent avec le monde si vivant et si sympathique des ateliers. En ce temps-là, le Salon des Artistes subissait le contre-coup des soubresauts politiques de la France. Il vivait au jour le jour, changeant de logis suivant les événements. Les exposants, chassés après 1848 du Louvre et de la « Galerie du Bois » accolée pour eux au palais, avaient été hébergés temporairement, en 1849, aux Tuileries. Le Salon inauguré le 31 décembre 1850, qui avait réuni deux annuités artistiques, s'était vu transporté au Palais-Royal. A son arrivée dans les bureaux, M. Henriet fut témoin d'un désarroi causé par la menace d'un nouveau déménagement pour l'exposition prochaine. On parlait de reprendre aux peintres le Palais-Royal et de les loger dans la salle des Menus-Plaisirs, où ils furent effectivement expédiés l'année suivante. Mais, le Salon de 1852, où le protégé de Nieuwerkerke fit ses débuts dans l'accrochage des tableaux, avait fini par être maintenu dans le local de l'exposition précédente. Le directeur des Musées, en conflit à ce sujet avec l'administration, avait usé de ruse

en fomentant une pétition pour le maintien du *statu quo*, qui circula dans les ateliers grâce à des intermédiaires officieux. M. Henriet avait été choisi comme un des agents de cette mission diplomatique. Ce choix fut une aubaine. Il lui doit d'avoir connu Chintreuil. Une autre fois, ses attributions de bureaucrate lui valaient le doux avantage de rendre quelque menu service à Corot en personne, et d'entrer dans les bonnes grâces de cet aîné, en qui la jeune génération saluait un maître sans que sa bonhomie tirât le moindre orgueil de ces hommages.

M. Henriet avait « fait » le Salon de 1852 dans l'état major de Chennevières. Il y fit encore celui de 1853. En 1854, il quittait le service des expositions. Le directeur des Musées l'avait appelé auprès de lui en qualité de secrétaire particulier. Cet avancement, il ne l'avait pas sollicité, et je crois bien que, si l'on avait pris son avis au préalable, il eût décliné l'honneur de servir « le maître » d'aussi près. Cependant, au Louvre comme aux expositions, sa situation le mettait en rapport avec les artistes : c'était l'essentiel pour le passionné de peinture que les circonstances avaient fait de lui en quelques mois. Sa plume, qui s'était mise délibérément à la critique d'art, et qui s'était donné le plaisir de commenter les Salons organisés avec sa collaboration, parcourait à présent « le Musée des rues » et fouillait les boutiques des marchands de tableaux. *L'Artiste* publiait ce voyage d'un spectateur à l'œil clairvoyant et au cœur enthousiaste, qui profitait de sa tournée pour claironner les louanges de ses amis, dont Corot occupait la tête. Tout un couplet était dédié à ce maître bien aimé. « Une des plus agréables surprises qui attendent le flâneur dans la rue Laffitte, disait le promeneur communicatif, c'est la rencontre imprévue d'une de ces délicieuses toiles de Corot, humides, embrumées, blanchâtres, toutes frissonnantes encore de l'air vif du matin. C'est une douce émotion qui repose ; on oublie, dans cette songeuse contemplation, Paris et la foule qui vous heurte, et l'asphalte qui vous brûle les pieds, et les voitures qui vous assourdissent,

Qui ne fréquente pas un peu les parages de la rue Laffitte, ne connaît pas Corot. Aux expositions annuelles, on ne voit que le styliste ingénieux, le Corot du Pausilippe ou de Tivoli. Mais, c'est rue Laffitte seulement que l'on peut goûter le côté intime, familier, de son talent, et que l'on apprend à aimer le naïf et le bon Corot de Ville-d'Avray, de Bougival et du Bas Meudon. » Voilà qui n'est pas trop mal dit pour un journaliste amateur, qui n'avait pas pris ses grades dans la critique assermentée.

Pourquoi une trop grande modestie armait elle cet écrivain-là contre lui même ? Tout autre eût tiré vanité des essais pleins d'humour et de douce philosophie, qu'il semait tantôt dans une feuille, tantôt dans une autre, sous les titres les plus engageants, tels que *Monographie du Voile*, ou bien encore *Physiologie du Regard*. Mais, le moraliste souriant qui signait ces aimables morceaux n'avait pas le don de se mettre en avant et de se pousser dans la foule. Aujourd'hui même, quand il parle de ces écrits d'autrefois, il s'en accuse comme des péchés de sa jeunesse. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui pour faire silence sur ces péchés là. Je regrette de tout mon cœur que la minuscule plaquette où quelques unes de ces perles furent sorties sous la dénomination gracieuse d'*Oëillades et Sourires* (1), soit devenue une rareté presque introuvable en librairie. Il y a dans ce petit livre des *Aphorismes en relevé de bouilli*, qui sont d'un La Rochefoucauld en pantoufles, à qui fut départi le don des trouvailles pittoresques et expressives. Tel de ces « aphorismes » ressemble quelque peu à la confession d'un provincial encore mal débarrassé d'une certaine gaucherie, qui sent son terroir et qui paralyse ses allures dès qu'il essaie de se délurer. Celui-ci, par exemple : « L'homme timide contemple ses bottes : il se flatte que cette opération le cache à tous les yeux. » Cet autre encore : « Quand une femme ne vous regarde pas, c'est

(1) Paris, Parmentier, éditeur, 1876.

pour mieux vous voir. » Est il profond, ce timide ? Du reste, il a trouvé une définition charmante, à son usage, de la timidité, qu'il a qualifiée joliment « la pudeur de l'âme ». Au fond, Paris et son boulevard, qu'il adore et dont il ne saurait se passer, l'effraient et l'inquiètent. C'est un bourgeois rangé, qui observe la bohème du coin d'un œil amusé et complaisant, mais qui n'y risquerait pas le pied. Ne lui parlez pas de renoncer à son « bouilli ». Ce Parisien est très pot au-feu ; il sentira toujours un peu sa sous-préfecture. Et, ma foi, je ne songe pas à m'en plaindre. Ce n'est pas moi qui lui reprocherai de n'avoir point rompu les liens qui rattachent la plante humaine à sa terre natale. J'aime la candeur avec laquelle sa chaste pensée compare la petite ville à la grande dans un passage comme celui-ci :

« Voyez ce jeune homme et cette jeune femme qui se croient sur l'asphalte du boulevard. Leurs yeux se rencontrent, se devinent, s'enflamment et rayonnent. Le dandy lance une déclaration dans une œillade ; la fille d'Ève se livre dans un regard : ils échangent au passage leurs muettes convoitises, et s'éloignent troublés et rêveurs... Au détour de la rue, ils se seront oubliés. En province, cette rencontre eût peut-être été le premier chapitre d'un roman ; à Paris, il n'y a que des préfaces... Aussi, Paris est-il encore, à tout prendre, la ville la plus morale du globe : il ne s'y commet que de petites abominations intentionnelles. »

Le coup de patte est de velours. La griffe se laisse voir ; elle n'égratigne jamais.

L'étude approfondie des mensonges et des trahisures que dissimulent trop souvent « l'œillade » et « le sourire » n'empêcha pas notre moraliste de songer, comme le premier venu, au mariage. L'année même où il entra au cabinet de Nieuwerkerke, M. Henriot retournait chercher à Château-Thierry la compagne de sa vie. Il la prit au foyer de son frère aîné, Gabriel, dont il épousa la fille. Le lendemain de la noce, les mariés entraient dans un modeste appartement au cinquième étage de la maison portant le n° 14 de la rue du

Pré-aux-Clercs. Ils devaient l'habiter cinquante-huit ans, et ne l'ont quitté qu'en renonçant récemment au séjour de la capitale : rare exemple de constance dans les habitudes, qui, s'il témoigne en leur faveur comme locataires, conduit à supposer également que le propriétaire n'était point de ceux qui rendent la vie dure aux pauvres hères égarés sous leur toit.

Au Louvre non plus, le secrétaire de Nieuwerkerke n'avait pas la vie dure. Mais, au bout de quelques années, l'atmosphère des bureaux finit par lasser un tempérament friand d'indépendance et de grand air. Un beau matin, il prit congé de l'Administration et, comme la petite aisance dont il jouissait suffisait aux besoins de son ménage sans faste, il n'aliéna point ailleurs sa liberté. C'était en 1859. L'année d'après, sa femme allait lui donner un fils. Débarrassé de toute sujétion, il allongea désormais sans compter son séjour annuel dans la maison familiale de Château-Thierry. Daubigny, qu'il avait invité à venir l'y voir, ayant répondu à l'invitation, le paysagiste, enthousiasmé par les sujets de tableaux qu'offrait à un peintre la Marne et ses rives si pittoresques, lui reprocha amicalement de ne pas avoir encore pris des pinceaux pour traduire cette belle nature. « Comment, s'écriait-il, vous habitez un pays comme celui-là, et vous ne peignez pas ? » Puis, comme son hôte se défendait en alléguant son inexpérience et sa maladresse, il répliquait avec bonhomie : « Mettez vous toujours à l'œuvre. Ça sera moins laid que vous ne croyez. » Le conseil porta. L'homme qu'une défiance exagérée de lui-même avait seule empêché jusque-là de se mettre à la peinture, en dépit de la tentation qu'il éprouvait en voyant des camarades mêler des couleurs sur une palette et les étaler sur la toile, cet homme-là, encouragé par la boutade affectueuse de son visiteur, prenait sur lui et se risquait, quelques jours plus tard, à ébaucher son premier paysage d'après nature. Je devine avec quelle joie il s'avoua à lui-même qu'enfin il allait être un peintre !

III

Il ne renonça pas pour cela à Paris. Paris c'était son faible. Son attachement pour Paris n'était pas une fantaisie irraisonnée, si j'en crois une phrase tombée de sa plume quelques mois avant son mariage, et qui sert de conclusion à une manière de petite nouvelle intitulée *l'École des Jaloux*. « Paris, écrivait son adorateur réfléchi, c'est encore la seule ville qui offre des ressources de distraction assez variées pour permettre à de jeunes époux de vivre en dehors du monde. » Le néophyte de la peinture resta fidèle six mois de l'année à son cher Paris. En dépit de ses dimensions restreintes, son cabinet fut décoré du beau nom d'atelier. Un chevalet en devint l'indispensable ornement. C'est là qu'après chaque saison de paysage, les études apportèrent dorénavant un peu de la joie des féeries atmosphériques surprise par le travailleur. M. Henriet se laissa-t-il influencer par le dicton qui prétend que nul n'est prophète en son pays ? Je ne saurais le décider. En tout cas, ce n'est pas à Château-Thierry que ses pinceaux s'en furent chercher l'inspiration. Pendant l'été de 1863, un hasard l'ayant conduit à Jouarre, le pays lui plut, et il y loua une maisonnette en plein champ, qui fut son ermitage tous les ans pendant la belle saison.

Son acharnement au travail n'avait pas tardé à en faire un habile interprète de la lumière aérienne. Mais, on sait qu'il n'était pas né présomptueux. Il cachait sa peinture et sur-sautait lorsqu'on lui parlait d'exposition. Cependant, à la veille du Salon de 1865, un de ses confrères, le regretté Alexandre Bouché, qu'il avait connu à Luzancy au cours d'une de ses excursions artistiques, le décida non sans peine à soumettre au jury une de ses toiles, que ce camarade avait jugé excellente. Le jury partagea les vues de Bouché, et

l'admit. C'est ainsi que le bureaucrate *in partibus* débuta au Palais de l'Industrie avec un petit paysage intitulé « *Aux Corbiers, près Jouarre* ». Depuis lors, son premier succès ayant fouetté son audace, il participa régulièrement aux expositions et, pendant vingt cinq ans, il fut un des peintres les plus exacts à ce rendez vous annuel. Sa bonne étoile le garda toujours des sévérités de l'aréopage qui siège à la porte. Il ne connut que les vernissages joyeux, exempts de l'amertume d'une catastrophe. C'est pourquoi, tant qu'il fut à même de participer à cette fête des ateliers, ce fut pour lui un jour solennel.

L'entregent lui manquait pour décrocher une médaille. Aussi resta t il jusqu'au bout dans le rang, sans que la moindre distinction officielle vint l'en tirer, fût ce à l'ancienneté. Cependant, ses envois ne passaient pas inaperçus. En 1868, le Surintendant des Beaux Arts, son ancien chef du Louvre, s'arrêtait devant son tableau intitulé « *La Marne à Tancrou* » ; il en décidait l'acquisition pour le compte de l'État, et, après le Salon, la toile partait pour le Musée de Vire. M. Henriot a conté avec l'humour qui le caractérise l'impression ressentie par lui à la lecture de la lettre officielle relative à cet achat. A la joie qu'elle lui avait apportée s'était mêlé un certain dépit causé par une fantastique méprise géographique échappée au scribe ministériel. Cet employé n'avait il pas inventé d'écrire : « *La Marne à Tancrou (Finistère)* » ? Rappelant naguère cette énorme bévue, l'intéressé, après avoir fait sans amertume le procès du coupable, s'écriait plaisamment : « Qu'il incorpore Tancrou dans la vieille Armorique, passe encore ; mais, qu'il nous laisse au moins notre bonne rivière champenoise. » (1) Ce que M. Henriot n'a écrit nulle part, c'est que le Surintendant, auquel il devait cette distinction méritée, avait quelques mouvements d'humeur envers lui à se faire pardonner. Le personnage était de nature autoritaire

(1) Suite au *Paysagiste aux Champs*. Château-Thierry, 1913, p. 32.

et n'admettait pas qu'un de ses protégés échappât à son influence. « Enfin, avait-il demandé plusieurs fois à son entourage, pourquoi ce garçon là m'a-t-il quitté ? » Mais, le grand seigneur était beau joueur. Sa manière de se rappeler au souvenir de son secrétaire émancipé n'émane point d'une âme vulgaire.

D'ailleurs, on s'était quitté bons amis. M. Henriot n'était pas homme à abandonner son poste en claquant les portes derrière lui. On ne l'avait jamais tant vu aux vendredis du Louvre que depuis son départ de la maison. Il tenait à n'être pas pris pour ce qu'il n'était pas, c'est à dire pour un ingrat. A part cela, chacun a bien le droit de suivre dans l'existence le chemin qu'il préfère et qui convient le mieux à son tempérament. Le sien ne souffrait pas la contrainte. La peinture elle-même, dans laquelle il s'était lancé avec tant d'ardeur, ne réussissait point à l'accaparer tout entier. Au lendemain de son premier Salon, il reprenait la plume. Toutefois, l'art ne l'avait pas perdu : il lui appartenait pour toujours, corps et âme. Le volume, fruit de ses veilles, qu'il livrait à l'éditeur Achille Faure, c'est une hymne au paysage. Cette hymne, il l'a faite si touchante que le *Paysagiste aux Champs* (c'est le nom du livre) passera à la postérité et suffirait à sauver de l'oubli le nom de son auteur. L'œuvre n'a rien à voir avec les vaines dissertations d'école sur l'esthétique. Elle apporte les confidences d'un homme du métier sur sa besogne quotidienne, sur ses joies de créateur, et aussi, hélas, sur les petites misères qui accompagnent cette tâche si ardue. L'auteur aperçoit, dans ses riants souvenirs, « les pommiers qui fleurissent au verger », le ruisseau qui jase dans la prairie », « la fauvette qui chante à l'aube dans la haie d'aupépine », « les grandes herbes qui se balancent sur les bords des étangs ». Mais, il ne s'attarde pas à dépeindre ce qui relève avant tout du pinceau. C'est le côté psychologique du sujet qui sollicite sa verve, toujours nourrie de bonne humeur et colorée d'un sourire.

L'existence du paysagiste est féconde en péripéties qui,

sous la plume de M. Henriet, deviennent autant de petits drames intimes. Il conduit d'abord le sien « à l'auberge, où l'on dîne en guêtres, en compagnie de son idée fixe », et lui donne pour compagnons deux indigènes « attablés, le verre en main, dans un angle de la salle », dont l'un proférera : « Qu'est ce qu'il vend encore, celui-là ? Des chansons, ben sûr ? » Le lendemain, tandis qu'il « poussera une reconnaissance à l'entour du village pour se familiariser avec le pays et se rendre compte de ses ressources pittoresques », « le traînard », le « rôdeur » ameutera à ses trousses les villageoises apeurées. Puis, une fois installé, le « désigneux », qu'on aura fini par reconnaître en lui, se sentira observé sournoisement par l'œil du paysan. Le plus souvent, il recueillera de piètres compliments ; c'est tout juste si ses rustiques compagnons accorderont « qu'il n'y a pas de sot métier ». Et puis, après les mauvaises paroles des parents, voici venir la bousculade des enfants en rupture d'école et l'assaut de leurs disputes. « C'est-y biau, hein, Zidore ? C'est pas toi qu'en ferai autant ? — Eh ben, et toi, gros malin ? — J'ai pas appris, moi ! — T' moque pas des autres pour lors. » Ces divers épisodes, le narrateur les a lui-même vécus. Il connaît à fond le paysan et ne se flatte pas d'en faire un artiste. L'esthétique de Jacques Bonhomme, il l'a dépeinte avec malice dans la charmante petite scène qui va suivre.

« Voici notre paysagiste blotti dans un chemin creux, bordé
« d'un mur en pierres sèches où s'accroche le lierre et la
« mousse. Des pommiers trapus, des haies laissées à leur
« libre végétation enchevêtrent leurs ramures capricieuses
« au dessus du chemin. A travers les trouées du feuillage,
« on aperçoit les bleus profonds du coteau boisé qui ferme
« l'horizon, et de ces verdure puissantes se projette le clo-
« cher du village, que sa vétusté pittoresque revêt, au soleil,
« de tons éclatants.

« Le peintre, de sa brosse vaillante et inspirée, s'efforce de
« saisir l'insaisissable, de traduire l'impalpable, de jeter sur
« son œuvre le frisson de la vie. Il est dans une de ces heures

« fortunées où l'audace réussit, où chaque touche porte coup, « où l'œil et la main sont à l'unisson. Ardent à son but, il a « oublié le monde ; mais le monde ne l'oublie pas et lui « apparaît bientôt sous la forme d'un paysan.

« Ah ! Monsieur, c'est pas pour dire, mais c'est l'année qui « vient qu'ous auriez dû tirer notre clocher en portrait. « Les maçons vont se mettre après à la Saint Jean. C'est « monsieur le maître (l'instituteur) qu'a levé les plans : ça « coûtera bon à la commune ; mais, dame ! j'aurons un clo- « cher comme y'n n'ont pas au chef-lieu. »

Le « paysan » de M. Henriet a malheureusement des émules en ville, qui ne rêvent que « restaurations » et qui regimbent lorsqu'au nom du pittoresque, et du sentiment aussi, une voix s'élève pour dénoncer leurs méfaits. Ne chicanons donc pas trop ce pauvre « paysan ». Aussi bien, le temps a marché depuis l'an de grâce 1866. Ce ne sont plus les « père Boutry » d'aujourd'hui qui consentiraient à troquer contre « quelques décimes » la vieille assiette convoitée et conquise pour sa collection par le « paysagiste aux champs ». Les héros de M. Henriet appartiennent, hélas, déjà à l'histoire. Ces pages à moitié centenaires ressuscitent un monde qui n'est plus. Dans la brume de leurs évocations, j'aperçois Daubigny voguant sur « le Bottin », au fil de la Seine et de l'Oise ; j'aperçois Eugène Lavieille, ce « fou » qui bravait les frimas, et dont l'endurance stupéfiait les gens de La Ferté Milon ; j'aperçois encore Maxime Lalanne, son carton sur les genoux dans « la cour de la Marmite » ; Edouard Daliphard, se donnant de la particule pour conquérir les bonnes grâces des hôteliers de Normandie ; Péquègnot, « l'excentrique spirituel », en train « d'étudier les grandes lois du décor dans les excavations gigantesques de Montfaucon ». Toutes ces figures d'antan, qui furent pour lui autant de visages amis, M. Henriet les a surprises sur le vif, dans leurs allures familières. Ce sont autant de « croquis d'après nature », comme dit le sous titre du livre, inscrit sur sa première page.

Ce véritable *liber amicorum* mérite en outre cette appella-

tion par les illustrations qui l'accompagnent. Douze eaux fortes intercalées dans ses pages associent le crayon et la pointe d'une phalange dévouée de camarades à l'œuvre de l'écrivain, qu'elles ornent magnifiquement. La plupart des collaborateurs qui ont signé ces planches portent des noms célèbres. Voici Corot, imprimant sa griffe puissante dans le mystère d'une « campagne boisée » ; Daubigny, avec un de ces bords de rivière où personne ne l'égalait. Voici les « comères » et les « gamins », ces deux fléaux du paysagiste, cloués au pilori par Léopold Desbrosses ; voici une bergère complaisante, surprise par son frère Jean Desbrosses au moment où, à la faveur du crépuscule, elle accorde à ce même paysagiste la consolation d'un furtif baiser. Lalanne immortalise une fois de plus « la Marmite », comme Péquignot « Montfaucon ». Le graveur Portier, fort oublié aujourd'hui, a reproduit un tableau de Léon Loire, un autre oublié qui ne méritait pas de l'être, mettant en scène deux paysagistes inégalement courageux au travail. Enfin, une dernière gravure, représentant « le Déjeuner du paysagiste », est due à un peintre fameux qui n'était encore qu'à ses premiers essais, mais qui donnait déjà de belles espérances : j'ai nommé Léon Lhermitte, dont M. Henriot fut un des premiers, en sa qualité de compatriote, à encourager les débuts dans les sentiers de l'art.

Dix ans après la publication du *Paysagiste aux Champs*, ce joli livre eut les honneurs d'une réédition chez A. Lévy. Entre temps, l'auteur avait glané la matière d'un nouveau, qui s'ajouta au premier et forma dans le même volume, une « seconde partie » inédite. C'était encore une suite de petits tableaux d'après nature, fleurant bon les champs et les bois, dont chacun, esquissé avec entrain et lestement troussé, vous laissait rêveur sur quelque pensée philosophique ou sur quelque piquante épigramme. Parler pour ne rien dire n'est pas le fait de M. Henriot. S'il n'avait senti au bout de sa plume le petit grain de sel qui relève la cuisine, nous n'eussions goûté que les mets préparés par son pinceau. Mais,

dans le paysage d'apparence le plus prosaïque, cet ingénieux observateur aperçoit toujours quelque « œillade » ou quelque « sourire » de la nature à commenter pour notre profit. Inventeur d'un genre où il demeure sans rival, il est et il restera comme une sorte de La Bruyère des peintres rustiques et de leurs compagnons habituels, les paysans. Parfois, d'un coup d'aile magnifique, il atteint à la haute philosophie. C'est ainsi qu'ayant consacré un de ses derniers chapitres à célébrer l'admirable constance de « ces entêtés superbes », tels que Delacroix, Millet, Bonvin, Corot et Chintreuil, dont « l'autorité s'est imposée avec le temps » et a fait oublier « les habiles » au succès éphémère, le doux moraliste élevant le ton, s'écrie : « Sur ces hauteurs où peu atteignent, l'artiste se désintéresse des éloges banals comme des succès faciles, pour ne plus ambitionner qu'un suffrage, — mais décisif, celui-là, — le sien, et, sublime égoïste, en travaillant pour lui, il travaille pour la postérité. » Je gage que le jour où il formula cette sentence lapidaire, M. Henriet, lui aussi, s'il se soumit à l'arbitrage impartial de sa conscience, ne put faire autrement que de se décerner un bon point. Doive sa modestie en souffrir, je proclame hautement que son *Paysagiste* est un des meilleurs et des plus beaux livres que je connaisse.

IV

A l'heure où parut la nouvelle édition de 1876, l'écrivain faisait une rude concurrence au peintre. Il venait de collaborer avec Champfleury et A. de La Fizelière à un pieux monument consacré à la mémoire de Chintreuil (1), dont il avait été un des premiers à chanter les louanges dans une

(1) *Chintreuil, sa vie, son œuvre*, par Champfleury, A. de La Fizelière et F. Henriet. Paris, Cadart, 1874.

plaquette éditée en 1838 avec la connivence de l'imprimeur Claye, un autre ami dévoué du paysagiste encore méconnu alors du public. Après Chintreuil, c'était Daubigny dont il s'était improvisé l'historiographe. Il avait publié, en 1875, un catalogue de son œuvre gravé et de ses principales toiles exposées dans les Salons, précédé d'une double étude sur le peintre et sur le graveur (1). Cet essai de biographie, écrit du vivant même de l'artiste avec lequel on sait quelles amicales relations l'auteur entretenait, est un document précieux. Il vient d'être mis à profit pour une nouvelle publication sur le maître duc à la plume de M. Jean Laran, à laquelle M. Henriot a collaboré à la fois par ses souvenirs et par la communication d'un intéressant dossier de lettres reçues par lui de l'artiste au cours de leur longue intimité (2). Je ne sais si, du bataillon de peintres fameux qui vécurent en familiarité avec lui, Daubigny n'est pas celui qui garde la meilleure place dans les affections rétrospectives du survivant de cette phalange d'élite. La rondeur et la bonhomie de ce virtuose de la brosse avaient capté son cœur, séduit par la grande simplicité d'un homme doué d'un si grand talent. Daubigny vint plusieurs fois lui rendre visite dans son ermitage de Jouarre. Bien entendu, il y débarquait toujours avec armes et bagages. Son hôte conserve pieusement une pochade peinte par lui un soir que cet acharné travailleur s'était évertué avec une fiévreuse obstination de dérober au crépuscule ses derniers rayons d'or.

Après la guerre, M. Henriot avait été deux ans sans participer au Salon : en 1872 et en 1873, son nom ne figure pas au livret. Il boudait les expositions, dont l'organisation lui avait suggéré quelques critiques, publiées par la voix de la presse. Mais, sa mauvaise humeur finit par se calmer : l'intransigeance n'est pas dans son caractère. En 1874, il rentrait

(1) *C. Daubigny ; son œuvre gravé*. Paris, A. Lévy, 1875.

(2) Jean Laran. *Daubigny*. Paris, E. Lévy, 1912.

derechef au Palais de l'Industrie. C'est l'année où, pour la première fois, il aborda un genre qu'il cultiva souvent depuis, et pour lequel il témoigna par la suite une certaine prédilection : je veux dire l'aquarelle. Sa première aquarelle, qu'il a conservée dans ses cartons, représente une ferme des environs de Jouarre : la ferme de Gléret. Il ne devait pas en peindre beaucoup d'autres dans le même pays. Jouarre le posséda cette saison là pour la dernière fois. Il ne rompit pas sans un certain serrement de cœur avec des habitudes de dix ans, avec un toit rustique sous lequel il avait goûté tout le bonheur que peut attendre de la vie un homme aux ambitions modestes, qui n'aperçoit rien au delà des joies de la famille et du travail. Mais, la terre natale le réclamait. La maison qu'avait possédée à Château-Thierry, rue du Château 29, feu Gabriel Henriet, son beau père en même temps que son frère consanguin, venait de lui échoir en héritage. Il allait y passer à l'avenir les mois d'été.

C'est la demeure accueillante où j'ai introduit le lecteur au début de cette notice. Un imposant portail d'autrefois en garde l'entrée et sépare de la rue une cour pavée où se rouille la poulie d'un vieux puits envahi par le lierre. Vous avisez, sur la gauche, un perron de quelques marches, et vous entrez dans un logis aux couloirs garnis de vieilles faïences, qui rappellent au paysagiste ses campagnes d'antan et les bonnes « occasions » qu'elles valurent au collectionneur. Le séjour est plaisant : vastes pièces, bien aérées ; vue idéale, qu'un malencontreux rideau de peupliers a restreinte depuis quelques années, mais qui, à l'époque que je rappelle, s'étendait sur un immense horizon, jusqu'aux villages qu'arrose le riant affluent de la Marne qu'on appelle le Surlézin. Voilà bien l'affaire, direz-vous, d'un peintre amoureux de la lumière et de ses jeux à travers l'espace. Eh bien, l'homme est ainsi fait qu'il court toujours après ce que la destinée lui refuse. Château-Thierry était trop « ville » pour ce rural habitué, aussitôt hors de Paris, à trouver la campagne à sa porte. La vie en sabots dans une maison de paysan, que son cher

Jouarre lui avait procurée, lui manquait. Aussi chercha-t-il l'équivalent aux abords de son port d'attache. Mézy, ce joli village que signale de loin sa triomphante église gothique, qu'on n'avait pas encore songé en ce temps-là à remettre à neuf pour le malheur de ses adorateurs. Mézy, qui sommeille au milieu des moissons dorées sous le soleil de l'été, et que la Marne rafraîchit en le caressant de ses flots, Mézy, dis je, fut sa consolation. Il s'y procura un pied-à-terre où, pendant des semaines, il vivait, chaque année, la vie idéale du « paysagiste aux champs ».

Et puis, il se mit à voyager. Ah ! ses voyages ne furent pas de lointaines expéditions. A l'imitation du bon Corot, qui, chaque été, s'invitait sans façons à la table et se logeait sous le toit d'une demi douzaine d'amis divers, son émule, moins répandu toutefois, se rappelait de temps à autre qu'un bon gîte l'attendait chez un parent affable ou chez quelque vieux camarade, et il faisait son paquet. Tantôt, c'était un vieil oncle qui l'accueillait dans le gros bourg champenois de Montmort, dont le château et les maisons pittoresques offraient un riche butin au crayon du dessinateur. Tantôt, c'était un presbytère qui l'attendait et lui offrait une calme et religieuse retraite. Un frère de M^{me} Henriel avait embrassé le sacré ministère. L'abbé Henriet, qui avait débuté comme prêtre à Chierry, puis au Grand Rozoy, occupait vers 1880 la cure de Vic-sur-Aisne. C'est cette circonstance qui nous a valu une aquarelle de son beau-frère représentant le donjon du vieux château de cette localité, qui, après avoir été exposée au Salon de 1883, est entrée au Musée de Château-Thierry. Quelques années plus tard, l'ecclésiastique était appelé au poste de doyen d'Oulchy-le-Château. *Le presbytère d'Oulchy* figura au Salon de 1888. Entre temps, le peintre s'était vu sollicité par un ami, établi dans les Ardennes, de lui rendre visite et de parcourir sous sa conduite les beaux sites de la région. Un tableau, fruit de cette excursion et ayant pour sujet *les bords de la Meuse*, avait été vu en 1881 au Palais de l'Industrie.

De toutes ses pérégrinations, le citoyen malgré lui de Château-Thierry rapportait quantité d'études et de croquis, qui prolongeaient ses plaisirs rustiques et perpétuaient ses fugitives sensations en face de la belle nature. La place commençait à manquer sur ses murs, et ses cartons étaient bondés. Un beau jour, le peintre, poussé par le besoin nostalgique de reprendre la plume, eut l'idée de convier le public à refaire avec lui quelques-uns de ses voyages « aux rives prochaines ». Le cicerone s'aiderait tour à tour de la prose et du dessin. C'est ainsi que virent le jour, en 1891, *les Campagnes d'un paysagiste*. L'œuvre se distingue du *Paysagiste aux champs*, son aîné, par un certain goût de terroir, qui n'est pas pour nous déplaire. Armentières, Breny, Montgru, Mézy, Oulchy-le-Château : autant de noms familiers aux habitants des rives de la Marne et de l'Ourcq, qui réveillent un monde d'impressions et de souvenirs personnels chez celui qui les transcrit ici. Mais, pour goûter comme je la goûte toute la saveur de ces promenades sous le ciel aimable et tendre de cette portion de l'Île de France confinant à la Brie champenoise et au Soissonnais, peuplée de ruines grandioses et d'églises touchantes, il faut être du pays ; il faut jouir de l'égoïsme suprême qu'on trouve à se reconnaître soi-même dans les paysages que l'on parcourt et dans les objets que l'on contemple. L'amour du clocher est une manifestation de cet amour de soi qui s'impose tyranniquement à la créature humaine. Parlez vous d'un autre pays que du nôtre, le charme est rompu. En ce qui me concerne, j'ai beau relire le chapitre sur « les bords de la Meuse », je ne vibre plus. Il est rare cependant que M. Henriet n'ait pas le talent de glisser dans les plus indifférents de ses paysages la fleurette qui vous arrête et qui vous retient. Même en voyage, l'humoriste ne se repose jamais. Son esprit éclate et pétille sur chaque « feuillet d'album ». Et puis, ses pérégrinations nous mènent les rencontres les plus attrayantes.

Ne voilà-t il pas Corot en personne, dont l'ombre a rencontré l'ombre sœur du bonhomme La Fontaine sur le *Vieux*

Chemin de Méry ? M. Henriet, qui se souvient d'avoir vu le chevalet de l'illustre paysagiste planté sous ses yeux à Château-Thierry même, nous invite à visiter avec lui les « motifs » de son grand ami. Et la causerie nous entraîne, au fil de la Marne, jusqu'à Luzancy, où Corot a souvent villégiaturé. C'est à deux pas de Luzancy que le peintre aurait, d'après la tradition, choisi la place même où le poète du « Coche » et de la « Mouche » avait rêvé sa fable pour peindre un de ses plus purs chefs-d'œuvre. Après Corot, voici François Bonvin, le plus grand de nos petits maîtres, dans l'intimité duquel, par un heureux privilège du sort, le narrateur a été admis. Bonvin lui a conté son enfance malheureuse au foyer d'une marâtre, et il nous répète ce douloureux récit. Ce n'est pas tout. Notre compagnon de promenade à travers le monde des arts du temps jadis nous présente encore une personnalité moins notoire, mais qui lui tient au cœur. Cet oublié, qui a nom Eugène Villain, s'était fait une spécialité de la nature morte, et son panégyriste assure qu'il n'y demeurait point inférieur aux maîtres du genre. M. Henriet est un juge qu'on peut croire sur parole. Et puis, quand l'amitié aurait influencé quelque peu son jugement, où serait le mal ? Ce n'est pas par ce défaut-là que pèche le plus souvent la camaraderie artistique. L'auteur des *Campagnes d'un Paysagiste* est la bienveillance en personne : nul mieux que celui qui l'avance ici n'est à même d'en témoigner.

En 1891, lorsque parut ce volume de souvenirs rétrospectifs, où des aperçus sur la vie artistique d'autrefois se mêlaient, suivant les caprices de son inspiration, aux impressions rapportées par le paysagiste de ses excursions récentes, l'homme qui avait composé cet ouvrage plein de charme entraînait dans sa soixante-quinzième année. Il venait de rompre avec une habitude d'un quart de siècle en renonçant, une fois pour toutes, à exposer au Salon. Sa production artistique était en train de subir une évolution nouvelle. Le dessinateur ne devait plus guère produire son talent en public que comme illustrateur de sa prose. L'illustration de ses *Campagnes* lui

avait ouvert une voie où il avait fait merveille. Les pages du livre étaient semées de petites vignettes traitées avec un sens parfait de leur appropriation. C'étaient de simples dessins au trait, reproduits par la photogravure ; mais, ils s'adaptaient si harmonieusement au texte qu'il semblait impossible de concevoir les deux choses l'une sans l'autre.

Un an après la publication de l'œuvre par l'éditeur Henri Laurens, en 1892, le fécond écrivain qui, décidément, n'était pas pour la spécialisation, lui apportait une *Monographie du Spectateur au Théâtre*. Il ne faut pas oublier que M. Henriet n'avait pas cessé d'être Parisien pendant une bonne moitié de l'année. C'était un fervent de spectacle. Son œil de psychologue trouvait autant son compte dans la salle que sur la scène. C'est ce qui nous a valu cette *Monographie*, résultat de ses observations toujours spirituelles et souvent profondes. La plaquette est un régal de l'esprit. Pourquoi les yeux n'y rencontrent-ils pas leur part, comme dans son aîné en librairie de l'année précédente ! Je crains que la fâcheuse défiance de lui-même que nous avons déjà constatée chez l'auteur des *Campagnes d'un Paysagiste* ne l'ait détourné d'aborder la figure. Il paraît qu'il avait un peu compté sur la collaboration de son compatriote et ami Henri Pille, ce fantaisiste au crayon enjoué, pourvoyeur de maint éditeur du moment. Mais Pille était un bohème et, faire fond sur lui avec trop de sécurité, c'était s'approprier des mécomptes. Il composa un frontispice pour le petit volume de son « pays ». Mais, le dessin prêt à être livré, il lui advint une de ces aventures fabuleuses dont les gens de son acabit gardent le monopole. Au lieu de porter lui-même son travail à destination, il en chargea le premier venu. La fatalité voulut que, chemin faisant, le commissionnaire fût victime d'un accident. On le transportait à l'hôpital : il y rendait l'âme sans avoir pu révéler à qui que ce fût la mission qui lui avait été confiée. Le livre auquel le dessin était destiné avait paru depuis plusieurs mois lorsque, la famille du défunt l'ayant restitué à son auteur, celui-ci le fit enfin parvenir à son cama-

rade, qui ne l'attendait plus. Aussi l'œuvre demeura t-elle inédite.

V

Dès son retour à Château-Thierry, l'ancien élève de Francis Lecart s'était fait admettre comme membre correspondant de la Société historique et archéologique de cette ville, au sein de laquelle il comptait des amis, tels que le docteur Corlieu, son compagnon de collège, le graveur Amédée Varin, qui enflammait de son zèle artistique la colonie groupée sous son toit dans le coquet village de Crouttes, et encore le dévoué secrétaire de la société, Adolphe Moulin. En fait d'histoire et d'archéologie, les préoccupations du nouveau conscrit admis dans le corps savant ne remontaient pas jusqu'aux Croisades. Son esprit positif ne s'égarait guère au delà de l'horizon qu'embrassait son œil. Le franc-tireur qu'il avait été s'étonna sans doute au début de suivre un drapeau qui n'avait pas les plis fantaisistes de la bannière des arts. Mais, il eut le bon esprit de ne point forcer son talent. En 1878, il avait débuté dans les *Annales* de la compagnie par un article sur *le Modeleur Gauthier*, auteur de certaines statues qui ornent le chœur de l'église Saint-Crépin, à propos duquel il avait consigné d'anciens souvenirs personnels du genre de ceux qui font des *Campagnes d'un Paysagiste* un livre si vivant et d'un si grand attrait. En 1882, un autre sculpteur ayant résidé autrefois à Château-Thierry, Dantan père, l'auteur du bas-relief qui orne la façade de *l'auberge de la Girafe*, lui avait fourni le prétexte d'attachantes digressions sur l'art et sur une famille dévouée à son culte. 1883, en ravissant à l'affection de ses intimes le regretté *Amédée Varin*, lui faisait reprendre la plume pour retracer la carrière du laborieux et estimable artiste, dont la vie s'était souvent mêlée à la sienne par suite de leur voisinage et de leur parfaite similitude de

goûts. Au cours des années suivantes, de 1886 à 1890, la Société dont il était membre titulaire depuis 1884 et vers laquelle convergeait désormais une bonne part de son activité, cette Société qui répondait si bien, somme toute, à l'ardent amour du clocher qui l'animait, fut invitée à goûter la primeur de plusieurs chapitres de ses *Campagnes d'un Paysagiste*.

Avec un tel collaborateur, la petite académie provinciale était entrée à pleines voiles dans le monde des arts. Cette manière de contrebande n'était pas pour déplaire à son président d'alors, Alphonse Barbey, un artiste, lui aussi, qui dut savourer en connaisseur l'article sur *la Statue de Racine à La Ferté-Milon*, qualifié en sous-titre d'*Essai sur les statues à l'antique*, lu à la Société par M. Henriet en 1892. Cet article procédait du même esprit que ses *Campagnes* de la veille et mêlait, comme elles, l'art à l'histoire locale. Comme elles aussi, il associait dans une union féconde le dessinateur à l'écrivain. Une demi-douzaine de spirituels croquis pris sur nature transportaient le lecteur dans l'âme même du sujet. La mort de son ancien chef, le comte de Nieuwerkerke, survenue sur la fin de 1892, conviait bientôt après son subordonné de jadis à une évocation de son début dans la vie à ses côtés, et lui fournissait l'occasion d'écrire dès 1893, toujours pour les *Annales* de la Société dont il était devenu un des piliers, un portrait d'un accent très puissant. En 1895, une excursion à Neuilly-Saint-Front et une visite à l'église de cette localité lui suggéraient d'abord quelques notes sur *Un tableau de Simon Vouet* conservé dans cet édifice et intitulé, avec plus ou moins de fondement, *le Vœu de Louis XIII*; et puis, rentré chez lui, à Château-Thierry, il se mettait à inventorier les richesses de ses voisins, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, et à en retracer l'origine. Cette notice sur le *Trésor de l'Hôtel-Dieu* énumérait les largesses répandues, au xvii^e siècle, par un certain ménage de Stoupe, sur la communauté gouvernée alors par sa nièce, M^{me} de La Bretonnière. C'était une aventure originale contée dans un style familier, égayé d'une

infinité de détails typiques, d'après un document manuscrit contemporain des fameuses donations et conservé avec elles dans l'établissement hospitalier. L'amour du pays avait opéré un miracle. M. Henriet, qu'on avait toujours entendu professer le dédain des artistes pour les grimoires poudreux, s'était pris à mettre le nez dans les vieux papiers ; il s'y était plu, et il en avait tiré un chapitre inédit d'histoire locale, d'un intérêt captivant. L'année suivante, il complétait son œuvre en étudiant, après *le Trésor de l'Hôtel Dieu, l'Hôtel-Dieu* lui-même et ses vicissitudes à travers les siècles, rappelant ce qu'il avait été *jadis*, avant de devenir ce que nos contemporains ont fait de lui *aujourd'hui*. La comparaison n'était pas en faveur de l'architecture moderne ; mais, les atténuations avec lesquelles ce jugement était formulé ménageaient l'amour-propre des coupables. C'est un talent qui n'est pas donné à tout le monde.

J'ai parlé en commençant, à propos des souvenirs à moi personnels qui s'y rattachent, du petit « guide » *de Paris à Reims par La Ferté-Milon* que préparait l'infatigable travailleur au moment où j'eus la bonne fortune de le recevoir pour la première fois sous mon toit, à Fère-en-Tardenois. Ce « guide », écrit de la plume alerte et aimable qui avait composé cinq ans auparavant *les Campagnes d'un paysagiste*, et illustré du même genre de vignettes gracieuses et suggestives, c'est l'almanach publié annuellement à Reims par l'éditeur Matot-Braine qui en donna la primeur à ses clients de 1896. La collaboration de M. Henriet à cet almanach, inaugurée à cette occasion, s'est poursuivie jusqu'en 1912. Il lui a donné, en passant, quelques souvenirs de voyage. Mais, ce sont plutôt de petites nouvelles à tendances morales ou de légères facéties humoristiques que l'impénitent analyste « d'œillades » et de « sourires » s'est plu à offrir, en manière d'étrennes, aux lecteurs du gai compagnon qu'on cherche habituellement dans un almanach. Lisez *le Coup de Vent, l'Audience de justice de paix, le Coffre fort, la Revanche du Provincial, la Lessive, ou le Charbonnier* : ces historicettes

écrites par un grand père gardent la fraîcheur de ses premiers essais. Ces dernières vendanges sont toujours du crû généreux qui pétillait dans les colonnes du *Tintamarre* de Commerson, de *l'Artiste* d'Arsène Houssaye et du *Mousquetaire* d'Alexandre Dumas.

L'almanach et le journal sont frères. M. Henriet a toujours eu du goût pour le journalisme. On sait qu'il envoya pendant quelques années au *Journal de l'Aisne* des articles sur les Salons de peinture. *Le Journal des Arts* d'Auguste Dallery l'eut aussi souvent, et l'a encore parfois, comme collaborateur. Articles de fond, comptes-rendus de livres ou d'expositions, tout ce qui émane de lui trouve, dans cette feuille amie, l'accueil le plus empressé et le plus sympathique. C'est la conséquence naturelle de l'autorité que lui valent ses publications si estimées en matière d'art. Mais, ce journalisme artistique n'est pas le seul qui ait sollicité sa verve. Ce citoyen paisible et philosophe, qui s'était tenu toute sa vie à l'écart des luttes de la politique, ce sage qu'aucune de nos révolutions n'avait arraché du coin de son feu, eh bien, la République l'a vu partir en guerre contre elle un beau matin, sous le masque qui lui servait à distribuer éloges ou blâmes à la gent des peintres et des sculpteurs. Desclinville veut mal de mort à la pauvre Marianne pour lui avoir changé sa France d'autrefois, où il était permis de serrer la main à son curé sans risquer de perdre ses droits civiques. C'est pourquoi on l'a vu dégainer sa rapière et ferrailer dans la feuille laonnaise. Desclinville eût peut être mieux gardé son sang froid et commandé à ses nerfs s'il n'avait eu pour fils un fonctionnaire. C'est pour l'indépendance de la magistrature, à qui, à son défaut, il avait donné ce fils, que cet homme pacifique et doux avait d'un coup renoncé à ses habitudes débonnaires.

Dieu merci, malgré sa fierté d'allures, M. Maurice Henriet, actuellement juge au tribunal du Havre, a fait une belle carrière, dont son père a sujet de se féliciter. Celui-ci goûte en outre la satisfaction de se rencontrer avec son fils dans les mêmes voies de l'esprit. L'étude du passé occupe les

loisirs du magistrat, qui s'intéresse tout particulièrement à l'histoire des deux grands poètes que les gens de l'arrondissement de Château-Thierry sont flattés d'avoir pour compatriotes : je veux dire La Fontaine et Racine. M. Maurice Henriet, qui a vu le jour comme son père à Château-Thierry, donne le plus clair de son temps, en dehors de ses devoirs professionnels, à des travaux dont il offre la primeur à la Société Historique de sa ville natale. Il n'est sans doute pas tout-à-fait étranger à l'orientation un peu nouvelle de la carrière paternelle que nous avons cru apercevoir dans la magistrale étude sur *l'Hôtel-Dieu et son Trésor*.

Toutelois, malgré la part faite à l'histoire dans ses préoccupations, M. Frédéric Henriet n'échappait pas à l'étreinte souveraine de l'art. Les deux mémoires qu'il lit en 1897 au sein de la compagnie vers qui converge décidément son plus grand effort de labeur et qui le récompensera en le choisissant l'année suivante comme vice-président, ce sont deux biographies d'artistes : celles du peintre *Henri Pille* et du graveur *Adolphe Varin*, l'un et l'autre ses amis, que la mort vient de faucher. Il y a mieux. La municipalité de Château-Thierry avait chargé M. Henriet de réorganiser son Musée et de procéder à son installation dans le second étage de la maison La Fontaine. La besogne s'exécuta pendant l'été de 1898. Je vins le voir au lendemain de son achèvement : je fus témoin du zèle avec lequel il jouissait de son œuvre. Il ne se dissimulait pas qu'il avait en quelque sorte assumé de faire, suivant sa pittoresque trouvaille d'expression, un « civet sans lièvre ». Mais, il n'en était que plus fier de sa cuisine. Il se réjouissait surtout du concours empressé de quelques vieux amis : les Cassagne, les Desbrosses, les Loire. En accrochant en bonne place la toile qu'il devait à Léon Loire, son amitié toujours active se flattait de réhabiliter le talent injustement méconnu de cet artiste de race, mort sans avoir connu le succès que ses œuvres auraient mérité. Si les Corot et les Daubigny, ses illustres collaborateurs du *Paysagiste aux champs*, eussent été encore parmi les vivants, nul

doute que son Musée n'eût bénéficié de ses cordiales relations avec eux. Faute de ces précieux concours, l'organisateur avait dépouillé sa propre collection d'un magistral dessin de Daubigny, et Corot était représenté par une simple photographie d'un petit chef-d'œuvre peint par lui à Château-Thierry en 1863, sur lequel M. Henriet, qui l'avait déjà commenté dans *les Campagnes d'un paysagiste*, gardait en réserve un nouveau commentaire (1). L'enfant du pays, qui montrait le bout de l'oreille chez le conservateur de Musée, avait donné à ce souvenir une place d'honneur à côté d'une petite toile, représentant aussi un site de Château-Thierry, qui marque les premiers pas de notre cher et grand ami Léon Lhermitte dans une carrière où il s'est si brillamment comporté. Le Musée devait cette œuvre d'un débutant plein de promesses à son plus insigne bienfaiteur, cet autre enfant du pays, rempli de sollicitude pour sa petite patrie, qui s'appelait Jules Maciet. Grâce à Maciet, en regard de Lhermitte, Henri Pille figurait avec un de ses tableaux les plus caractéristiques, et Essômes faisait vis-à-vis à Mont-Saint-Père dans ce modeste panthéon de gloires régionales.

Son Musée une fois en ordre, M. Henriet en avait rédigé, avec la ponctualité qui le caractérise, un catalogue modèle (2). Pendant douze ans, il veilla avec une sollicitude touchante sur ce petit domaine artistique, où il se sentait dans son élément, et dont il ne lui était pas indifférent d'avoir été choisi pour maître. Jugez-donc : servir de pasteur à un troupeau chatoyant de cadres paisibles au sein de l'héritage fameux qui s'appelle la maison de La Fontaine, voilà de quoi flatter le cœur d'un honnête homme. Ce bonheur, qu'il avait mérité de conserver toujours et dont rien ne faisait prévoir qu'il pût être jamais dépouillé, M. Henriet se le vit ravir inopinément

(1) *Autour d'une photographie*. (Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1900, p. 100.)

(2) *Catalogue du Musée de Château-Thierry*. Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1899, p. 215.)

par l'homme du monde le moins coutumier des actions désobligeantes. Le bon Maciet, qui maintes fois avait joué à l'égard du petit Musée le rôle de pourvoyeur providentiel, avait été pris de la fantaisie de remanier à sa façon l'organisation de cette maison d'art, agrandie par suite d'un compromis récemment négocié avec la municipalité. Ses manières, tout empreintes de cordialité, n'en étaient pas moins parfois d'une brusquerie déconcertante. M. Henriet eut le chagrin de s'en apercevoir ; mais il n'en témoigna nulle aigreur. Il poussa la magnanimité jusqu'à se retirer pour laisser le champ libre au rénovateur, dont il sut rester l'ami et exposer l'œuvre avec une rare impartialité dans une de ces lumineuses notices dont il possède le secret. (1)

A l'époque où je connus M. Henriet donnant ses soins à l'organisation de son cher petit Musée et où je fis connaissance, du même coup, avec son sympathique intérieur de la rue du Château, sa propriété venait de s'agrandir par l'adjonction de l'immeuble voisin. Cet immeuble, qui avait appartenu autrefois au même propriétaire que la maison qu'il habitait, avait conservé de ce fait certaines « communautés » avec cette dernière. Du côté cour, les deux habitations étaient commandées sur la rue par le même portail. L'inconvénient n'était pas grand. Mais, voici où les choses se compliquaient. Chacune des deux demeures avaient pour jardin une portion des anciens remparts du château, que l'une et l'autre dominait. Le jardin de M. Henriet s'étendait sur la terrasse d'une des tours d'enceinte, tandis que celui de son voisin, de niveau plus bas, avait été solidaire jusqu'à la réunion des propriétés, de l'intérieur de cette tour, qui y avait été rattachée, ainsi que le sol même sur lequel elle était bâtie. L'acquisition récente donnait à son bénéficiaire la jouissance longtemps convoitée de cette fameuse tour, dont

(2) *Le Musée de Château-Thierry*. (Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1911, p. 137.)

il avait jusque là foulé l'étage supérieur sans pouvoir mettre le pied entre ses murs. L'évènement le comblait de joie. Il se préparait à le commémorer en écrivant sur « *sa tour* » un petit mémoire qui, lu à la Société archéologique dans sa séance du 10 août 1899, parut dans son *Bulletin*, orné de quelques-uns de ces croquis où l'artiste mettait désormais le meilleur de lui-même.

Je suis fier de n'avoir pas été tout à fait étranger au choix de l'excursion qui, l'année d'après, conduisait celui ci, le crayon à la main, sur les bords de l'Ordrimouille et qui nous a valu la charmante notice sur le *Rû de Coincy*. Il était venu manger une omelette avec moi, à la Tournelle, au milieu des bois qui dominent la jolie bourgade. Un joyeux compère l'avait accompagné. C'était Victor Cesson, l'*alter ego* d'Amaury Duval ; Cesson, qu'il avait connu autrefois au Louvre, du temps de Nicuwerkerke, et qu'il nommait en plaisantant « le Giotto de Coincy ». Mes deux hôtes m'avaient délecté avec leurs histoires du temps jadis. Mais, M. Henriet avait mieux à faire que de s'attarder dans le passé lorsque le présent l'invitait à d'attrayants spectacles. Redescendu à Coincy, il y cueillait un bouquet de jolis paysages, qu'il nouait d'agréables réflexions et enveloppait de judicieux à-propos. Cette nouvelle « campagne » du paysagiste fut suivie de passagères escarmouches, où son crayon donna encore. Mais, l'historien y commanda généralement au peintre et dicta ses motifs. C'est une page d'histoire illustrée que le *Napoléon à Bézu* (1) suivi de son corollaire sur *les frères Harmand* (2). J'en dirai autant de la substantielle monographie de la *rue du Château* (3), toute bourrée de documents arrachés aux minutes notariales, mais qui emprunte à la bonhomie du récit, si

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1907, p. 27, et 1911, p. 193.

(2) *Ibid.* 1907, p. 37.

(3) *Ibid.* 1909, p. 1.

agréablement entrecoupé d'images, l'attrait tantôt d'un conte et tantôt d'un livre de mémoires. La biographie du *colonel de Juniac* (1) relève purement de la chronique locale, sans que l'artiste y ait trouvé sa part de collaboration ailleurs que dans un petit croquis liminaire représentant la demeure de ce vieux soldat retraité à Château-Thierry, dont la mémoire voulait être tirée de l'oubli.

L'âge, qui interdit depuis quelques années au paysagiste si intrépide d'antan les longues séances sur nature, n'est pas indifférent à son penchant pour les études qui se poursuivent dans l'atmosphère égale d'un cabinet. Mais, au fond de son cœur de peintre, la flamme du feu sacré dont il a brûlé pour l'art, et qui ne s'éteindra pas, demeure aussi ardente que jamais. Tant qu'il vécut à Paris, nul n'était plus assidu que cet octogénaire ingambe à fréquenter toutes les expositions ; nul plus avide de fécondes discussions artistiques. L'odeur de la peinture semblait agir sur sa narine, friande de cet arôme, comme le fumet du gibier sur le flair du chien de chasse. Une certaine méfiance le mettait en garde contre les novateurs en quête de moyens plus subtils pour joûter avec la lumière que ceux dont s'était servie la génération à laquelle il appartenait. Pour lui, l'impressionnisme sentait quelque peu le fagot. Malgré la franche sympathie dont il veut bien m'honorer, je crains de lui être parfois apparu comme un fauteur de dangereuses audaces. Mais, que ne pardonne-t-on pas à un homme qui, malgré un peu de modernisme dans les tendances, pratique au fond la même religion que vous et adore le même Dieu ? L'art est une chapelle dont tous les paroissiens sont frères.

(1) Annales de la Société historique et Archéologique de Château-Thierry, 1908, p. 1.

VI

Le jour où, pour l'artiste féru de peinture, l'heure de la retraite a sonné, il lui a coûté assurément de s'y résigner ; mais il prit ce jour-là son parti avec une philosophie sereine ; il s'est consolé en regardant peindre autrui. De son observatoire de Château-Thierry, il apercevait dans la brume la rive que dominant les vignes et le clocher de Mont-Saint-Père. Il s'est élancé et s'est campé, la plume à la main, en face du noble artiste qui vit là, entre ses modèles et son rêve fécond. Avec les mots que le cœur suggère et dont il avait fait usage jadis pour tracer l'image de son cher Daubigny, il a écrit le portrait de Léon Lhermitte. Les deux figures se fondent pendant. Comme pour accentuer ce caractère, à la biographie du maître de la *Vie Rustique*, son historiographe a ajouté, ainsi qu'il l'avait fait à l'égard du paysagiste son aîné, le catalogue des estampes que lui aussi a gravées en assez grand nombre. Le peintre objet de ces lignes ne compte plus les hommages rendus à son talent ; mais, je doute qu'aucun ait touché plus profondément son âme que ce panégyrique ému, déposé sur sa route triomphante par l'homme qui fut le confident des maîtres dont s'honore notre École française et qui prolonge parmi nous leurs traditions d'art désintéressé.

M. Henriot, qui a eu beaucoup d'amis — et comment n'en aurait-il pas eu autant ? — a beaucoup cultivé la nécrologie. Il a excellé dans le genre : il ressuscite les morts. Mais, en revanche, il ne fait pas mourir les vivants à qui il s'attaque. Lhermitte ne se porte pas trop mal, que je sache, et vous avez sous les yeux un autre cas assez rassurant. Je me sens à la fois confus et très flatté d'avoir été admis à figurer dans la galerie de portraits d'intimes composée par un aîné dont je suis à double titre le modeste confrère. Ce n'est pas moi qui

lui reprocherai, comme autrefois son camarade Jean Desbrosses, qu'il avait peint sans dissimuler ses faiblesses, de ne s'être pas montré « crâne » à l'égard de son modèle. Comme portraitiste, il a le mérite d'atteindre à la ressemblance parfaite à force de sincérité. C'est bien dommage que, du temps qu'il maniait le pinceau, cet analyste scrupuleux ne se soit jamais attaqué à la figure humaine. Je gage que son exactitude eût fait des merveilles. Mais, puisqu'il faut nous contenter de ceux qu'a modelés ou burinés sa plume, qu'on me permette d'emprunter cette alliée si expressive et si véridique pour m'aider dans la tâche que j'ai assumée, à mon tour, de fixer sa propre physionomie. Il s'est peint lui-même autrefois en quelques lignes empreintes de sa douce bonhomie souriante. Voici le morceau, écrit en 1890, qui faillit servir de préface aux *Campagnes d'un paysagiste*, et qui, mis de côté au dernier moment, est demeuré jusqu'à cette heure inédit.

« J'ai noirci pas mal de papier en ma vie, et je ne suis
« point un écrivain. J'ai barbouillé bien des mètres de toile,
« et je ne suis pas un peintre.

« Je suis et n'ai jamais voulu être qu'un *amateur-artiste*. Je
« ne sais si je m'abuse, mais je me flatte que cela vaut un
« tantinet mieux qu'un *artiste-amateur*.

« Aurais-je dû, comme on me l'a dit quelquefois, avoir
« plus d'ambition ? Aurais-je pu faire mieux que je n'ai fait ?

« Assurément, j'aurais pu, comme les confrères, louer un
« vaste atelier, attaquer une grande toile, me jeter à l'eau
« pour me forcer à nager, et peut-être *arriver*, comme beau-
« coup d'entre eux.

« Je ne l'ai pas essayé, parce que j'ai douté de moi-même.
« Incertain du résultat, je me suis dispensé de l'effort. Je ne
« puis donc savoir si je serais *arrivé*, puisque je ne suis même
« pas parti...

« Voici, je crois, pour quelle raison je suis resté « Gros-
« Jean comme devant ».

« Artiste par goût, — et, du plus loin qu'il m'en souviennne,
« j'ai donné à cet égard des signes évidents de ma vocation,

•

« — je suis bourgeois de naissance, bourgeois par état et par
« tempérament. J'ai toujours eu d'un bourgeois le sens pra-
« tique, l'amour de l'ordre en toute chose, et je n'aurais pas,
« pour un empire, — voire pour la médaille de première
« classe, — risqué quoi que ce soit de la vie paisible et régu-
« lière où j'ai mis mon bonheur.

« Voilà pourquoi je n'ai pris de la carrière artistique que
« les fleurettes ; pourquoi je n'ai jamais eu d'autre souci que
« de vivre à ma guise, dans mon indépendance de bourgeois
« vieux modèle, de peindre, d'écrire à mon heure, dans un
« complet désintéressement du « Qu'en dira t-on » mondain.

« Sans doute, il y a dans mon cas quelque sagesse ; mais,
« comme c'est une confession que je veux faire, j'avouerai
« qu'il y a encore plus de pusillanimité.

« Je n'ai jamais eu confiance en moi, et dans les autres.
« J'ai fait de la prudence un défaut, en m'épargnant, crainte
« d'échec, la crainte d'un travail plus vigoureux J'ai eu peur
« de la lutte. J'ai manqué de volonté.

« Certes, je n'en suis pas plus malheureux pour cela ; et il
« est trop tard pour en dire mon *mea culpa*. J'aime mieux
« fredonner sans remords ce refrain d'une chanson de café-
« concert, qui résume toute ma vie :

« J'ai pas osé...
« J'ai pas osé... »

Je ne sais pas ce que M. Henriet aurait fait s'il avait « osé ». Se poser ce problème, quelque peu oiseux, équivaut à se demander ce qu'il serait advenu de la France si Louis XVI eût été Napoléon. Mais, ce que je sais bien, c'est qu'avec son défaut d'audace, notre cher ami fut un artiste exquis et un écrivain hors pair ; que le *Paysagiste aux champs* est un petit chef d'œuvre, et son auteur est un homme heureux d'avoir su dire ce qu'il avait à dire. C'est une grâce qui n'est pas déparée à tout le monde. Il a sujet de ne pas se plaindre de la Providence.

Sa longue existence, si bien remplie, n'a pas été exempte de chagrins. L'un des plus amers pour lui fut de renoncer à Paris. Dire adieu pour toujours à ce nid d'hirondelle de la rue du Pré-aux-Clercs que l'oiseau migrateur occupait depuis cinquante-huit ans, et auquel, chaque hiver, il se montrait fidèle, ce fut pour cet être aux habitudes impérieuses la plus poignante des séparations. Mais, la raison la commandait. Paris, avec ses rues devenues si fiévreuses et si dangereuses, le repoussait de son sein. Il s'est soumis sagement au destin, qui lui réservait encore, Dieu merci, de douces consolations. Le cabinet où il vit, entouré de ses livres, avec, sur le mur, le sourire de ses amis dans les cadres de leurs tableaux, prolonge sa vie d'autrefois. L'encre n'a pas séché dans son encrier, et son canif sait encore tailler son crayon. Le paysagiste ne renonce jamais à chanter, même en chambre, la belle nature du bon Dieu. Sa chanson, qui est sa vie, ne s'éteint qu'avec lui.

ÉTIENNE MOREAU-NÉLATON.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE L'ANNÉE 1913

MES CHERS COLLÈGUES,

L'importance, le nombre et la variété des travaux dont je suis chargé de vous présenter le compte rendu, sont la preuve évidente que le zèle de nos collègues ne se dément jamais. C'est sans doute à raison de l'intérêt qu'ils présentent qu'il faut attribuer la présence toujours croissante de nos collègues à nos séances.

Notre savant collègue, M. Ét. Moreau-Nélaton, continuant la série de ses travaux, a publié un ouvrage considérable sur toutes les églises de notre arrondissement, contenant la reproduction photographique, non seulement de ces édifices, mais aussi des objets les plus dignes d'intérêt qu'ils renferment encore.

Cet ouvrage qui constate l'état fidèle des églises qui ont échappé à l'action du temps et à la main souvent néfaste des hommes, nous reporte aux temps les plus lointains de notre histoire, aux époques de trouble et de misère, aux vicissitudes diverses que nos ancêtres ont traversées dans leurs générations successives, et aux événements auxquels ils ont assisté ou pris part, et dont ces monuments ont été les témoins.

Notre collègue, à la fois peintre et archéologue, a donné lecture à la Société d'une longue et vibrante préface précédant son ouvrage, dans laquelle, se plaçant à un double point de vue, il développe ses sentiments et ses opinions, notamment en ce qui concerne les travaux de réparation ou de consolidation faits aux monuments par un zèle sans doute

bien intentionné, mais qui trop souvent a eu pour résultat non de les réparer, mais plutôt de les mutiler. Aussi, déclare-t-il préférer, quand à lui, même la ruine de ces temples à leur profanation artistique.

Plusieurs membres de la Société, tout en rendant hommage à l'œuvre de l'auteur, et sans critiquer ses sentiments au point de vue artistique, ont fait des réserves quant à ses conclusions peut-être rigoureuses, et une discussion aussi intéressante que courtoise, s'est engagée entre les partisans d'opinions diverses également dignes de respect, soutenues de part et d'autre avec conviction et talent.

A la séance du 6 novembre, M. Moreau-Nélaton nous a présenté une étude complète de l'œuvre de notre vénéré et aimé doyen, M. Frédéric Henriet, tant comme peintre que comme écrivain pendant sa longue carrière. C'est une marque d'intimité et d'amitié adressée à un confrère ancien par un confrère plus jeune. Il y a des hommes dont le meilleur éloge que l'on puisse faire est le simple récit de leur vie et de leur œuvre. M. Fréd. Henriet a toujours été un de nos fidèles, dévoués et estimés collaborateurs, il met encore à l'heure actuelle sa plume et son crayon au service de notre Société ; aussi les membres présents ont-ils partagé les sentiments manifestés par M. Moreau-Nélaton.

Notre vice-président, M. Demaine, dont le dévouement se manifeste sous toutes les formes, nous a décrit l'état des routes et chemins de Château-Thierry au XVIII^e siècle.

M. Minouflet nous a fait la description du château de Navarre pour lequel les ducs de Bouillon ont complètement délaissé leur séjour de Château-Thierry.

M. Husson nous a retracé l'histoire de la famille des Boquet de Liancourt et du chevalier de Rougeville.

Je n'aurais garde d'oublier de mentionner également les nombreuses et intéressantes communications dues à la plume alerte de notre collègue M. Maurice Henriet, qui dépouille pour notre plus grand profit les archives du greffe du tribunal, et qui a analysé finement les ouvrages consacrés à la

vie et aux œuvres de notre La Fontaine ; le fabuliste a été à plusieurs reprises, cette année encore, l'objet de savants écrits, nous devons nous en féliciter.

Notre collègue Lucien Briet, avec la collaboration du regretté M. Haquin, a fait une étude approfondie du « parler dans le canton de Charly » où il a retrouvé et commenté une foule de locutions pittoresques ; ce travail de linguistique lui a valu l'approbation méritée de ses collègues.

Nous devons aussi à M. Briet le récit fidèle de la journée du 17 juin que nombre d'entre nous ont passée à Provins, l'antique cité si florissante sous les comtes de Champagne et qui présente encore aujourd'hui des vestiges imposants de l'architecture de cette époque.

MM. le capitaine Dürr et Brisbart ont continué à signaler, avec la bonne grâce dont ils sont coutumiers, les travaux les plus remarquables parus dans les ouvrages de nos Sociétés correspondantes.

Malheureusement nous sommes dans l'impossibilité d'insérer dans nos Annales la totalité des articles lus en séance ; notre modeste budget n'y suffirait pas. En effet, la publication de notre volume annuel absorbe déjà la plus grande partie de nos ressources, et nous nous trouvons chaque année dans l'impossibilité de consacrer la moindre somme à des acquisitions d'ouvrages ou de gravures qui présenteraient pour notre Société le plus grand intérêt.

La commission chargée de la rédaction des Annales est donc obligée de plus en plus de limiter ses choix aux seuls articles présentant un caractère historique ou archéologique local, en rapport avec le but même de notre Société, ainsi du reste que nos statuts l'y autorisent.

Un fait capital pour nous s'est produit cette année.

L'état de la maison Jean de La Fontaine donnait lieu, depuis un certain temps, à de graves inquiétudes. Plusieurs fois centenaire, elle avait subi l'injure du temps ; des symptômes menaçants s'étaient manifestés et l'on pouvait craindre sa ruine prochaine.

Notre Société qui avait pu naguère, au moyen d'une souscription publique, en faire l'acquisition, s'est associée aux mesures projetées pour assurer sa conservation. La difficulté que présentait tout d'abord l'importance de la somme qui paraissait nécessaire pour faire face aux travaux n'était pas la seule. Étant classée comme monument historique, les réparations ne pouvaient être déterminées que sur des plans et devis dressés et acceptés par le Ministère des Beaux-Arts, et les travaux ne pouvaient être exécutés que par les entrepreneurs également laissés au choix du ministre, inconvénients graves que ne compensait pas le concours financier de l'État. Ses efforts furent multipliés en raison de la difficulté, un comité d'initiative, qui voulut bien mettre votre président à sa tête, fut constitué sous le patronage d'un comité d'honneur dont firent partie un certain nombre de membres de l'Académie française et d'écrivains éminents. Les bonnes volontés se multiplièrent, des sommes importantes furent recueillies par souscription et le Sous Secrétaire d'État aux Beaux-Arts se montra très favorable à nos efforts qu'il seconda par une subvention.

Les travaux sont commencés, et nous pouvons espérer en voir l'achèvement au moment prochain où nous serons en mesure de célébrer le cinquantième anniversaire de notre Société fondée en 1864.

JULES HENRIET:

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1913

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

	Pages
Composition du Bureau	I
Membres honoraires	I
— titulaires	II
— correspondants	IV
Sociétés correspondantes	VIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 16 Janvier 1913	XI
— du 6 Février 1913	XII
— du 6 Mars 1913	XIII
— du 3 Avril 1913	XIV
— du 8 Mai 1913	XVI
— du 3 Juillet 1913	XVII
— du 7 Août 1913	XIX
— du 11 Septembre 1913	XXII
— du 2 Octobre 1913	XXIII
— du 6 Novembre 1913	XXIV
— du 4 Décembre 1913	XXVII

TRAVAUX ET RAPPORTS

Un Infanticide à la Ferme des Grèves en 1763, par M. Maurice HENRIET	1
Notes sur les ducs de Bouillon à Navarre, par M. MINOUFLET....	35

	Pages
Les Églises de chez nous arrondissement de Château-Thierry) par M. Ét. Moreau-Nélaton. — Compte rendu par M. DERAINE ..	52
Les Boquet de Liancourt et le chevalier de Rougeville, par M. G. HUSSON	58
Excursion archéologique à Provins, par M. Lucien BRIET	65
Pierre-Louis Solvet, l'un des premiers commentateurs de La Fontaine, par M. Maurice HENRIET	73
Un Bail à ferme de droits seigneuriaux au XVIII ^e siècle, par M. A. LEGRAND	85
Les Routes et Chemins à Château-Thierry au XVIII ^e siècle, par M. E. DERAINE.....	97
Mon bon ami Frédéric Henriet. — Esquisse biographique par par M. Étienne MOREAU-NÉLATON	107
Compte rendu des travaux de la Société.....	145